

L'action envers les personnes handicapées étudiée par cette recherche procède d'une double approche et d'une exigence. La première approche est d'aider la personne déficiente intellectuelle à agir sur le cours de sa vie, aussi peu soit-il. La seconde est de permettre à tout individu notamment aux professionnels accompagnant une personne déficiente intellectuelle, de se placer en position d'associer cette personne elle-même à son propre projet de vie. Pour relever cet enjeu, l'exigence est de considérer chacune de ces personnes comme un être singulier. Cela signifie répondre à un besoin ressenti profondément par les personnes déficientes intellectuelles mais rarement reconnu : exprimer à quoi elles aspirent. Qui en effet peut parler de sa propre vie, de ses activités, de son travail, de ses loisirs, de son alimentation, de son habillement, de ses amis, de sa vie sexuelle et spirituelle, sinon soi-même.

Dès le début de ma carrière professionnelle, je me posais la question d'un autre mode de reconnaissance des personnes déficientes, à la fois au sein d'une association de parents et au sein d'une équipe d'encadrement.

Une nouvelle approche "institutionnelle" centrée sur l'évaluation des besoins individuels des personnes déficientes intellectuelles est mise en avant. Néanmoins, qu'en est-il de ce que les personnes expriment d'elles-mêmes, de leurs attentes réelles face à leur vie? Qu'en est-il de la personne comme être unique ?

En effet, la personne est le fondement de l'intervention sociale et il convient de centrer sur elle tout processus d'accompagnement.

La conclusion temporaire d'une recherche-action en 1997 dans le cadre de la formation DUPITH¹ faisait état d'une première confirmation de l'efficacité de la méthode dite du « Projet individuel ». Elle inscrivait en perspective l'intérêt d'approfondir la méthode dans deux directions. Dans le champ psychosociologique et institutionnel, il s'agissait d'instaurer un dispositif de préparation et d'accompagnement social et professionnel des personnes déficientes intellectuelles à l'extérieur de

¹ DUPITH : Diplôme Universitaire des Professionnels de l'Insertion des Travailleurs Handicapés

l'institution d'accueil CAT² et atelier protégé. Sur un plan organisationnel, l'aspect du dispositif jusque là interne à l'institution, devait trouver une nouvelle configuration.³

Cette recherche porte sur le déploiement et la mise en place de cette proposition dans le département de la Marne. J'en ai été l'initiatrice depuis son début et j'en suis devenue la responsable. La Recherche-action accompagne la création et se déroule simultanément que l'innovation se met en œuvre. Le site du dispositif est installé, place du Jard à Epernay et a été nommé Permanence du Jard.

Ce mémoire rend compte de cette recherche. Dans un premier temps, il présente la méthode dite du « Projet Individuel ». Puis, la recherche tente d'évaluer ce nouveau dispositif de préparation à la vie active que cette méthode sous tend dans sa conception et sa mise en œuvre. Enfin, une analyse socio-politique est engagée des différents documents traitant de l'expérimentation de la création de la Permanence du Jard mettant en œuvre la méthode, ou des textes directeurs sur l'insertion et le traitement du handicap de 1996 à 1999. Ces textes traduisent les propos des institutions de tutelles sur un plan territorial, ainsi que deux textes récents se rapportant à la politique nationale en faveur des personnes handicapées.

Le premier chapitre décrit comment se sont posées les questions qui guident cette recherche. La démarche repose sur une conception humaniste, à savoir comment introduire un autre mode de reconnaissance des personnes déficientes, comment co-créer avec la personne son projet d'insertion, comment faire pour que cette même personne soit capable de coopérer au réajustement de son identité sociale, et enfin, comment les aider à exprimer elles-mêmes leurs attentes réelles face à leur existence ?

Le deuxième dresse un portrait du modèle québécois où la démarche servant de terrain de recherche a trouvé son intuition initiale. La présente recherche le complète d'une approche rogérienne. Ce modèle Anglo-saxon, destiné aux personnes déficientes

² C.A.T : Centre d'Aide par le Travail

intellectuelles m'a inspiré, non pour bouleverser un certain type de prise en charge traditionnelle, mais bien l'améliorer en mettant en œuvre un accompagnement et assurer des services répondant aux demandes, aux besoins, aux projets des personnes déficientes intellectuelles et ceci d'emblée, quel que soit leur niveau de déficience. Les fondements de ce modèle se distinguent en trois parties et s'enchevêtrent entre elles : la loi Québécoise 120 et son objectif : l'intégration sociale, la valorisation des rôles sociaux et le Plan de service individualisé. Elles seront exposées successivement.

Le troisième chapitre analyse un premier recueil de données concernant le processus dit du « Projet individuel » élaboré par les personnes déficientes.

Le quatrième chapitre traite des principaux concepts qui sous-tendent cette recherche et mettent en relief l'importance d'offrir à la personne déficiente intellectuelle un dispositif lui permettant de réindividualiser et de réinvestir son itinéraire de vie, par l'expression de sa propre parole. Sept concepts se sont peu à peu imposés tout au long de la recherche, personne, projet, émergence du désir, parole, et dans une dimension plus sociale, stigmatisme, empathie et partenariat. Ceux-ci apparaissent comme les pierres de touche de ce travail.

Le cinquième décrit le lieu initial de l'action la "Permanence du Jard", son organisation et propose une évaluation du dispositif sous forme de données statistiques.

Le sixième chapitre expose d'une part le déroulement de l'entretien réalisé dans le cadre de la méthode du "Projet individuel", ses participants et ses objectifs et de l'autre, propose des exemples de parcours à partir de projet individuel dans des situations distinctes.

Le chapitre sept fait état d'un inventaire de textes politiques, sur un plan territorial et national. L'analyse traite de quatre catégories d'indicateurs : la personne et le projet individuel, le partenariat, l'institutionnalisation, les bases philosophiques. La recherche s'appuie alors sur des commentaires, analyses et croisements afin de faire un lien avec

³ PITOIS-CHOQUET Brigitte, « Les pas lents de l'insertion », DUPITH, Collège coopératif (Paris), 1996, Rennes 2, p.79, 98 p.

les deux autres conditions, à savoir la méthodologie de Projet individuel et la Permanence du Jard en tant que dispositif devenu aujourd'hui service spécialisé

Une analyse de type quantitative mettant en relief les termes utilisés le plus souvent dans une catégorie viendra étayer cette étude.

Le chapitre huit montre l'importance du maillage des conditions énoncées pour accompagner le parcours de la personne déficiente dans la vie active. Néanmoins, il s'agit, en premier lieu de replacer la personne au centre et de poser l'intervention comme un mouvement prenant son origine dans la personne elle-même et destiné à rester à son service.

CHAPITRE 1

UN PARCOURS VERS LES AUTRES, « De leur service à leur reconnaissance »

- Parcours personnel
- Parcours professionnel
- d'une chercheuse- actrice

Mon propre parcours, personnel et professionnel, m'a sensibilisé à l'aide, à l'accompagnement de l'autre. Mon expérience professionnelle s'est construite depuis vingt ans au contact d'une population de personnes déficientes intellectuelles, sans cesse renouvelée. Cet accompagnement s'est à la fois enraciné et étayé au fil du temps par un approfondissement se formant à chaque étape de cet itinéraire.

Mon adolescence, marquée par le départ définitif de ma mère et l'accompagnement de sa maladie jusqu'à sa dernière heure, ont engendré un faisceau de sentiments entremêlés, à la fois révolte envers le monde entier, envie de liberté et opportunité d'en jouir immédiatement ou le plus vite possible, enchevêtré à l'élan de partager la souffrance des autres. Je me suis trouvée bien seule pour démêler, à seize ans, ces paradoxes de la réalité quotidienne. Mes repères familiaux s'en sont trouvés bouleversés, avec deux vies parallèles : l'une dans le cadre de mes études, pleine de discours, d'échanges sur la liberté, l'anarchie, l'utopie pleine de rêves et de passions aussi, et l'autre, dans un cadre familial traditionnel établi sur des valeurs et une éducation judéo-chrétienne contrôlée explicitement par mon père.

Quelques années m'ont été nécessaires avant de confirmer cette démarche vers les autres. Après un baccalauréat option économie sans perspective d'orientation professionnelle, je me suis inscrite à l'université de droit. L'opportunité d'un travail d'été m'amena à accepter un mois de remplacement dans un centre d'aide par le travail situé à Epernay. Le hasard, ou plutôt la chance, de pouvoir aider, côtoyer, accompagner des personnes déficientes intellectuelles m'a procuré un plaisir inattendu et profond de rencontre. Sans le savoir, cette nécessité d'un travail rémunéré pendant les vacances venait d'ouvrir les portes d'un avenir professionnel, correspondant à la fois, à mes idées d'entraide et de solidarité.

En septembre 1977, un contrat à durée indéterminé me fut proposé, liant à la fois un rôle d'encadrement en atelier et un travail administratif.

En 1982, je m'inscrivais dans un cycle de formation d'éducatrice spécialisée en cours d'emploi. J'ai obtenu mon diplôme en 1986.

Durant ces années de formation, j'ai compris que la prise en charge des personnes déficientes intellectuelles ne se réalisait avec quelque chance d'efficacité sans que l'établissement qui les accueille mette en place des moyens d'étude de leurs besoins ou plutôt de leurs aspirations, autant qu'une réflexion permanente sur les réponses les mieux adaptées.

Cette prise en charge s'opère en effet généralement en France par une combinaison de plusieurs instances. Dans ce cas précis, c'est une association de parents qui "commande" à l'institution d'encadrer les adultes déficients intellectuels dans la journée de 8h30 à 16h30 pour les faire travailler une partie du temps. Les professionnels doivent rendre compte à cette même association des moyens obtenus, de la gestion et du bien-être de leurs enfants sous forme d'une certaine assistance et surveillance. L'équipe de professionnels, majoritairement des moniteurs d'atelier, étant persuadée, pour la plupart, que le travail, sous forme d'une production, est fondamental et prioritaire pour assurer l'accompagnement des personnes déficientes intellectuelles de façon concrète et positive.

Comment faire pour introduire les réflexions tournées vers un autre mode de reconnaissance des personnes déficientes, à la fois au sein d'une association de parents et au sein d'une équipe d'encadrement dans ce dispositif, comment co-crée, avec la personne déficiente intellectuelle, un projet d'insertion, fruit d'un dialogue vrai donc supposant une réelle communication, lorsque le personnel encadrant ne s'inscrit pas complètement dans une logique de prise en compte de cet adulte déficient comme une personne sociale dans la complexité de son être ? Comment faire en sorte que la personne déficiente, en interaction avec l'environnement, soit capable de coopérer au réajustement de son identité sociale, en se déplaçant de sa place d'assignée, par sa nature d'handicapée, à un statut de personne agissant dans les espaces habituels de la vie quotidienne ?⁴ Ce questionnement a guidé mon action durant ces années.

⁴ CLOSTRE (M.O). Se mobiliser pour développer la logique compétence de l'ouvrier handicapé mental. Ateliers de la Vallée d'Épernay. Avril 1995, p 26, 29 p.

En 1982, l'équipe à laquelle j'appartenais a décidé de créer une section éducative et pédagogique, après cette réflexion collective dont j'évoquais précédemment l'importance. La raison d'être des actions pédagogiques que nous verrons dans le troisième chapitre étant justement, selon ce point de vue, de répondre le plus exactement possible aux besoins de la personne.

J'avais en charge une mission précise : étudier des réponses aussi individualisées que possible aux attentes des personnes, introduire et coordonner des actions en équilibre et en cohérence avec les activités professionnelles.

En 1986, cette section ou ce service s'est transformé en une « unité sociale et pédagogique spécialisée ». La ligne directrice de cette unité s'est alors définie comme se voulant un moyen mis au service d'adultes déficients intellectuels. En ce sens, il apparaît que ce n'est pas à eux de s'adapter au Centre d'aide par le travail, mais à ce dernier de prévoir l'organisation de ses activités de façon à apporter le maximum de personnalisation à chacune des personnes qu'il accueille, non seulement sur le plan des activités de soutien, mais aussi pour les postes de travail offerts et des tâches afférentes à ceux-ci.

La mission des actions psychopédagogiques pour leur part est de répondre, le plus exactement possible aux besoins de la personne, ce qui implique une recherche rigoureuse des actions à mener, une volonté institutionnelle et des moyens pour le faire.

Certes, cette approche "institutionnelle" à laquelle nous étions arrivés à ce moment là est centrée sur l'évaluation des besoins individuels des personnes déficientes intellectuelles. Certes, on s'assure sans cesse que l'essentiel de ce qui peut être fait pour chacun le sera. Ce qui constituait déjà à notre sens un point de vue porteur d'amélioration pour la personne, mais même avec ces procédures, qu'en est-il de ce que les personnes expriment d'elles-mêmes, de leurs attentes réelles face à leur existence, à leur vie au delà de leurs réactions à l'atelier ?

Cette question allait trouver réponse dans un voyage. En 1993, j'ai vécu une expérience au Québec, dans le cadre d'une rencontre de *travail protégé Franco-Québécoise*. Je me suis trouvée alors complètement plongée dans une autre approche de la personne déficiente. Partout, celle-ci est au centre des débats, de l'institution, des projets. Les professionnels Québécois lui aménagent des espaces de parole dans tous leurs actes sociaux et professionnels. La prise en charge pratiquée aux Ateliers de la vallée d'Eprenay devait profiter de ces recherches et des méthodes appliquées avec succès au Québec ; la comparaison faite, cette dernière devenait assez caduque notamment concernant le décalage entre les concepts pédagogiques mis en avant et les situations réelles dans la vie quotidienne. En effet, les personnes déficientes au C.A.T sont mises dans des situations de dépendance, d'assujettissement quasiment de façon constante.

Il a d'abord été nécessaire de prendre un certain recul pour prendre conscience complètement de l'importance opérationnelle de cette découverte. Puis surtout, j'ai pris le temps de parler longuement de cette expérience et de mes observations avec mes collègues proches, avant de passer à la mise en œuvre progressive d'une nouvelle méthode.

En janvier 1994, je mets en place, avec le psychologue venu avec moi au Québec, une méthode dont la finalité est de faire émerger des projets individuels pour certains, des esquisses de projet pour d'autres, en tous cas pour tous, une réappropriation de leur vie. Cette méthode est alors expérimentée dans un premier temps sur vingt personnes.

En septembre 1994, à l'occasion de la présentation du budget de l'année suivante, nous proposons de procéder à une mutation de l'Unité sociale et pédagogique spécialisée, en stipulant le projet d'aller vers une « Equipe psychopédagogique de préparation sociale et professionnelle et de suivi extérieur. »

« Notre souci étant de nous détacher du projet pédagogique ancien, devenu rigide et étroit, car nous avons, maintenant, à réussir l'évolution et la transformation des occupations et activités classiques d'accueil, de surprotection éducative et de

soutiens sociaux, pour construire d'autres rythmes, et d'autres types d'échanges. La dimension psychopédagogique et médico-sociale axe son activité, sur une disponibilité permanente d'écoute active de chaque travailleur, pour dynamiser au mieux ses capacités et potentialités, afin de réaliser son projet de vie personnel et professionnel.

*La mission propre de cette équipe est en route vers d'autres métiers, d'autres rythmes, et aussi d'autres lieux à la périphérie de notre implantation. Elle est aussi en recherche de moyens et d'applications de méthodes, pour préparer les travailleurs handicapés à des emplois adaptés, aux besoins mouvants du travail actuel ».*⁵

1995, est marquée pour les CAT par des bouleversements des pratiques professionnelles. En effet, suite au rapport de la cour des comptes sur la mission des C.A.T., les pouvoirs publics réintroduisent l'aspect éducatif, social, et surtout, la mission d'insertion en milieu ordinaire des travailleurs de CAT.⁶

Cette mission d'insertion a été une des raisons de mon entrée dans le parcours conduisant au DUPITH. En partant de mes réflexions et de ces nouvelles prescriptions, ma recherche donnait suite à la question suivante :

« quel que soit le niveau de déficience de la personne déficiente intellectuelle, la méthode du projet individuel est-elle un outil fiable, pour l'aider à construire les fondations de son identité, en faisant émerger sa parole, que celle-ci soit clairement exprimée ou qu'elle ne le soit pas. »

La conclusion temporaire de cette recherche en 1997 faisait état d'une première confirmation de l'efficacité de la méthode dite du « projet individuel ». Celle-ci permettait à la fois à la professionnelle de présenter un outil novateur dans sa fonction d'écoute, et aux personnes déficientes intellectuelles de laisser émerger une parole plus

⁵ CHOQUET (Y). Lettre d'accompagnement au budget prévisionnel des Ateliers de la Vallée d'Épernay, septembre 1994.

⁶ Annexe 1. Extrait du Rapport de la Cour des comptes sur les politiques sociales en faveur des personnes handicapées adultes, novembre 1993, CTNERHI.

vraie. Le processus « projet individuel » me paraissait alors un passage obligé pour que la personne déficiente intellectuelle puisse devenir ou redevenir responsable de son itinéraire.

J'ai dû effectuer moi-même des remises en questions par rapport à mes préjugés concernant les personnes que j'accompagne ; à savoir que je ne peux plus les voir comme des « êtres de manque », mais comme des « êtres de désir », et pendant toute cette recherche simultanée à cette expérimentation, j'ai été pleine de doutes et désireuse de les vérifier. J'ai pris conscience par ailleurs que ce changement de regard s'avérait inopérant pour les personnes déficientes intellectuelles si l'institution elle-même ne changeait pas de perspective. Il s'ensuivit une recherche menée par un collègue de travail, Xavier Rodriguez, dans le cadre d'un mémoire DUPITH⁷ montrant le caractère d'urgence d'entreprendre une réflexion concernant les représentations que les moniteurs ont des personnes déficientes intellectuelles qui conditionnent à la fois l'avenir social et professionnel de celles-ci et l'avenir de l'institution dans sa propre mission d'accompagnement et d'insertion.

Dans ma propre recherche, j'ai pu mesurer l'écart entre les représentations que les professionnels ont des personnes déficientes intellectuelles et ce qu'il en est de la réalité, entre l'opinion des professionnels sur leur mode d'accompagnement et le vécu des personnes déficientes, entre la motivation des personnels d'encadrement à répondre aux demandes de projets, notamment d'insertion professionnelle et les ressentis de la personne déficiente lors de l'élaboration de son projet individuel. Ce travail a ouvert l'investigation dans plusieurs champs afin d'élaborer, avec les personnes déficientes et les personnels d'encadrement qui le souhaitent, des orientations nouvelles.

Plusieurs perspectives de travail laissent deviner, au terme de cette recherche, l'intérêt d'un double approfondissement simultané, à la fois tourné vers l'intérieur et vers l'extérieur. D'une part, dans le champ organisationnel, l'aspect interne de l'institution est important pour que les personnes déficientes intellectuelles sentent

⁷ RODRIGUEZ (X), Vous avez dit insertion professionnelle, Mémoire DUPITH, 1998, Collège Coopératif Paris, Rennes 2, p 53, 115 p.

autour d'elles une solidarité des professionnels et de leur famille. Cet étayage discret est indispensable pour les aider à concrétiser leur projet puis à le porter, à être plus capables d'assumer les risques de l'insertion en ayant affirmé et fait reconnaître leur personnalité. D'autre part, dans les champs psychosociologique et institutionnel, il convient de chercher comment instaurer un dispositif de préparation et d'accompagnement social et professionnel des personnes déficientes intellectuelles à l'extérieur de l'institution d'accueil, CAT ou atelier protégé.

L'esquisse de cette nouvelle solution préparant à la vie active commença d'être expérimentée en janvier 1997 sous l'égide de la DDASS de la Marne.

La préoccupation des pouvoirs publics semblait être d'une part, de répondre aux insuffisances repérées par un rapport de la Cour des comptes quant à la mission d'insertion professionnelle en milieu ordinaire des CAT et Atelier protégé et d'autre part, aux préconisations proposées dans le projet de réforme de la loi de 1975.

L'expérimentation se plaçait alors, dans une incontournable articulation entre les politiques sociales actuelles et à venir et les interventions du secteur spécialisé mis en œuvre en direction des personnes handicapées tout en privilégiant la place réelle, et non incantatoire des personnes.

Le principal objectif de ce dispositif est qu'à partir du processus « Projet individuel », on puisse répondre aux besoins et désirs des personnes, en préparant l'accès à l'emploi et en assurant le suivi, par une sorte de co-évaluation de leur profil en terme d'acquis et de capacités et non en terme de manque. La finalité est de pouvoir aider la personne déficiente à se reconstruire un itinéraire dans un acte de co-création et non plus dans un contexte d'interdépendance.

Ainsi, la personne est nommée et sa place clairement déterminée. La prise en compte de la personne peut être présentée comme le fondement d'une démarche de projet. Le passage du désir par l'expression de la parole semble être décisif pour une réalisation éventuelle. Il s'agit d'accompagner les personnes dans le développement de leurs

capacités de passer du désir au projet. Mais cette démarche globale centrée sur la personne implique une approche interdisciplinaire et un travail collectif, une réflexion et un échange inter partenarial qui devraient favoriser la conception méthodologique et l'évaluation d'une part du parcours de la personne, mais aussi de l'expérimentation.

Cette méthode semble permettre à la fois à la personne déficiente intellectuelle, de poser ses questions et de commencer à y répondre, et d'autre part, aux accompagnateurs de contribuer à faire évoluer leurs outils pédagogiques et les institutions auxquelles ils appartiennent. Jusqu'à aujourd'hui, les accompagnateurs se conçoivent et se présentent comme trouvant des réponses à tous les besoins de la personne, et fonctionnent selon des schémas pré-établis, voire parfois systématiques, certes rapides, qui entraînent un risque de réponse apparaissant trop directive et non élaborée. Pour satisfaire une soi-disant rationalité, on aboutit à une sorte de recette quasi magique qui apporte de l'extérieur, sans participation réelle de la personne, toutes les réponses à ses besoins les plus spécifiques.

Cette démarche sous tend le modèle Québécois qui tente de valoriser de nouveaux rôles sociaux, pour apprendre aux personnes handicapées à être acceptées et à exprimer leurs volontés. Ainsi, afin de répondre au mieux à cette exigence et ces nouvelles pratiques, ce même modèle privilégie la notion de service à celle de structure.

Ces nouvelles pratiques dépendent en premier lieu de la façon dont les professionnels tentent d'aider les personnes déficientes à reprendre en main leurs responsabilités et devenir des sujets réels. La technique utilisée qu'est l'entretien est fortement influencée par Carl Rogers.

Puis très rapidement, les pouvoirs publics lui ont assigné un second objectif, tout aussi important que le premier, celui de tenter de mettre en place et d'organiser un réel partenariat, en priorité dans le champ du travail protégé, avec les institutions mais aussi avec les entreprises, afin de jouer un rôle fédérateur et coordinateur de réflexions et de projets ayant rapport avec l'insertion professionnelle des personnes déficientes.

La question qui engendre cette problématique de recherche est issue de ce parcours professionnel, institutionnel et politique, et la combinaison suivante en est la trame :

« Le maillage de trois conditions méthodologique, institutionnelle et politique permet-il à la personne déficiente de réaliser un parcours d'insertion dans la vie active ? »

A partir de cette question, la problématique peut se résumer ainsi :

« Le Projet individuel des personnes déficientes peut se réaliser socialement et professionnellement grâce à la coopération en réseau de professionnels favorisée par un maillage méthodologique, institutionnel et politique. »

Mon hypothèse est qu'à partir d'une conception de l'homme et de la société reposant sur des valeurs humanistes prônant la foi en l'homme et le respect de celui-ci, il est nécessaire et indispensable d'appuyer l'intervention sociale sur des principes éthiques fondamentaux : -la singularité qui conduit à l'acceptation de la personnalité d'autrui et de ses différences en tant qu'être humain spécifique. – la liberté et l'autodétermination des personnes, c'est-à-dire leur droit à disposer d'elles-mêmes et de faire leurs propres choix. – Le respect de l'intimité et de la vie privée des individus, nécessitant autant que faire se peut leur consentement pour toute intervention. – L'autonomie de la personne, qui signifie que chacun a en soi des capacités et potentialités. Et enfin, l'interdépendance, qui se traduit par les droits et les devoirs de chacun ainsi que les responsabilités sociales de tout citoyen.

A partir de cette philosophie, les professionnels, accompagnant les personnes déficientes, ont un rôle déterminant. Ce sont eux qui, au long de leurs interventions auprès des personnes, mais aussi auprès des services et institutions publics ou privés, permettent d'appuyer cette réaffirmation. Le caractère original de chaque personne. Il s'agit aussi, pour les professionnels de prendre part à la conception des outils et de faciliter l'existence d'une passerelle entre la volonté institutionnelle qui définit une politique d'action sociale et les besoins des personnes, tout en ayant toujours à l'esprit

le souci de voir reconnaître au demandeur son statut de personne au centre de l'action d'insertion et d'acteur à part entière dans le dispositif social.

Le modèle Québécois déclencheur de cette réflexion éclaire les premières réélaborations champenoises.

CHAPITRE 2

LE « REGARD QUEBÉCOIS »

Une nouvelle problématique

1. Le modèle institutionnel : La loi 120
2. Le concept : La valorisation des rôles sociaux
3. La technique : Le Plan de services individualisé

1. LE MODELE INSTITUTIONNEL. « La loi 120 »

Le voyage au Québec en 1993, rapidement évoqué précédemment m'a permis d'observer des pratiques, au premier abord assez proches des nôtres, mais dont le sens apparaît rapidement fort différent quant à la place assignée à la personne déficiente intellectuelle, quelle que soit sa déficience. Pour comprendre, il m'est apparu nécessaire de distinguer et de préciser dans le processus Québécois les règles, à la fois des commanditaires, des acteurs et du principe philosophique qui sous-tendent ces actions afin de les comparer au processus français.

L'ensemble du dispositif s'appuie sur un texte de loi, « la loi 120 ». C'est pourquoi, après une approche d'ensemble, notamment du concept de valorisation des rôles sociaux montre comment elle s'applique dans le concret.⁸

Donner à vivre, plutôt que réparer sans cesse

Jusqu'aux années 1980, un mouvement, parallèle entre la France et le Québec s'est développé et traduit, peu à peu, par une rigidification des manières de faire, puis des structures, souvent au détriment du développement des initiatives innovantes. Rigidité qui ne signifie pas rigueur mais au contraire plutôt observances routinières. A cette époque, le Québec prend une autre option politique, inverse de celle de la France. Au Québec, la décennie 1980-1990 est consacrée dans ce domaine, à bâtir, à l'égard des personnes handicapées, une politique de santé et de bien-être pour chacun, à part égale, quels que soient ses problèmes. Une loi est adoptée. Elle part de l'individu et non d'une autre logique, qu'elle vienne du ministère, qu'elle vienne des institutions, ou qu'elle soit la conséquence d'intérêts particuliers, fussent-ils corporatistes.

Nécessairement transversale, concernant toute la santé, elle situe la personne handicapée différemment, fondant ses principes sur deux affirmations :

- Le citoyen est un payeur, un consommateur et un décideur.
- Il vit dans une communauté.

De la structure au service

La valorisation de nouveaux rôles sociaux pour apprendre à être accepté et à exprimer ses volontés, aussi bien pour les personnes handicapées que pour ceux qui s'en occupent, vont découler de ces principes, en particulier, le principe de « désinstitutionalisation ». La communauté met en place les moyens pour que chacun puisse y vivre à part égale, et non plus tenter, sans fin, de réparer.

⁸ Annexe 2. Résumé et extraits de la loi 120.

La place des familles est retrouvée dans la défense des droits de leurs enfants dont ils redeviennent les accompagnateurs privilégiés, et soutenus en tant que tels, tandis que les professionnels sont là, pour élaborer et concrétiser les réponses aux demandes des personnes elles-mêmes. Dans l'insertion, ces derniers tendent à compenser la déficience intellectuelle dans des démarches précises et d'abord, celle de convaincre les chefs d'entreprise de la valeur apportée ou ajoutée du travail de cette main d'œuvre handicapée. En effet, si celle-ci peut toujours être productive, elle ne saurait être compétitive. La compensation prévue par la société intervient là pour rééquilibrer ce désavantage. De manière générale, dans toute relation éducative, le dispositif donne la préséance à la notion de service, substituée à celle de structure, d'institution ou de règlement.

2. FONDEMENT CONCEPTUEL DE LA LOI 120. « La valorisation des rôles sociaux »

Le modèle des rôles sociaux en général

Si les Québécois considèrent comme un principe fondateur de la société, le droit à l'intégration sociale pour tous, celui-ci suppose une certaine attitude à l'égard de la personne déficiente. Il est alors entendu que la personne handicapée se réalise dans des activités, des possibilités et des rôles, semblables à ce que l'on reconnaît aux personnes non handicapées. L'intégration sociale est à la fois, un partage des mêmes lieux de vie que les autres personnes, et une utilisation la plus large possible des services et des équipements propres à la communauté, selon les mêmes modalités que les autres citoyens. La personne déficiente est aussi placée en situation de contribuer, dans la

mesure de sa capacité, au développement de la communauté et de l'économie. L'étude des modèles de valorisation et de dévalorisation des rôles sociaux éclairent cette démarche.

Afin de mieux comprendre comment les rôles sociaux interagissent avec l'identité d'une personne pour déterminer si elle sera socialement valorisée, ou dévalorisée, il est important d'explorer ces concepts en général. L'importance des rôles sociaux fût pour la première fois soulignée par le sociologue Talcott Parsons en 1951.

Un rôle social peut être défini comme un ensemble de comportements, de responsabilités, d'attentes et de prérogatives conformes à un modèle social.

Si les attentes de l'entourage sont négatives, la personne est alors susceptible d'agir de même et « d'adopter » un rôle négatif.

A terme, une personne peut remplir certains rôles sociaux, soit parce qu'elle les a choisis, soit parce que d'autres personnes l'ont placée dans ces rôles.⁹

Ceci annonce à quel point la dévalorisation sociale est un phénomène provoqué par les observateurs dans l'esprit desquels, un jugement est porté sur un individu particulier, avec lequel ils entrent en relation, et lequel phénomène engendre des attentes envers cet individu. La notion de déviance présente donc une double facette : l'image ou les représentations que l'on fait de la déviance, en tant qu'observateur, et les inaptitudes reliées à l'individu. Wolfensberger recommande une solution à deux volets : le rehaussement de l'image (interprétation) et le rehaussement des compétences (interaction) de la personne. Il s'appuie en cela mais avec un résultat différent sur la règle classique des comportements appropriés habituellement reliés au rôle, perçus comme le mode naturel d'être de la personne, plutôt qu'un mode de fonctionnement suscité par les événements de l'environnement et des situations.

Normalité et anormalité

⁹ WOLFENSBERGER (W). La valorisation des rôles sociaux, introduction à un concept de référence pour l'organisation des services. Editions des deux continents. Genève 1972.

La théorie de la valorisation des rôles sociaux et le principe de la normalisation dont elle s'inspire, constituent un courant de pensée humaniste. Celui-ci a profondément marqué l'évolution des services humains durant les deux dernières décennies, particulièrement les services qui s'adressent aux personnes dites "handicapées". Wolf Wolfensberger en est le principal maître d'œuvre théorique.

La valorisation des rôles sociaux a été définie suite à l'observation et le résultat de recherches sur les mécanismes perceptifs humains, qui sont, par nature, évaluatifs. En effet, tout ce que nous percevons, par l'un ou l'autre de nos sens, consciemment ou inconsciemment, est jugé, soit positivement, soit négativement.

*"Par conséquent, la perception neutre ou sans jugement de valeur n'existe pas, même si ces jugements de valeur sont généralement niés ou réprimés. Ce qui signifie, en ce qui nous concerne, que du fait que des personnes sont perçues par d'autres, elles sont donc évaluées positivement ou négativement par leurs observateurs. L'évaluation négative d'une personne par un observateur se traduit par une dévalorisation."*¹⁰

Il est peut être difficile pour une personne qui n'a jamais été perçue comme telle, de se faire une idée de toutes les insinuations, les évocations et les conséquences associées au phénomène de déviance et de leurs effets sur le sujet récepteur. La valorisation des rôles sociaux tente de faire prendre conscience des nombreuses images négatives découlant du fait d'être perçue comme personne dévalorisée, et incite à chercher des réponses plus positives.

Le modèle dévalorisation-valorisation

La dévalorisation d'une personne ne résulte pas uniquement du regard de l'observateur.

¹⁰ PILON (W.). in BOISVERT. Le plan de services individualisé. Presses inter - universitaires. 1995. Québec, p 37, 252 p.

"Elle peut être le résultat d'une intériorisation, d'une représentation de soi négative, soit que cette représentation résulte des attitudes de l'entourage proche, soit qu'elle soit portée par la culture environnante en fonction de l'appartenance sociale ou ethnique du sujet.

L'individu peut en arriver à s'identifier à l'image dévalorisante que les autres lui renvoient, ou même qu'il pense que les autres ont de lui."¹¹

Notre société accorde une importance capitale à la productivité et à la contribution matérielle. Toute personne jugée improductive ou inutile pour les autres est dévalorisée.

Quels sont les rôles sociaux négatifs habituellement imposés à des personnes socialement dévalorisées ?

La société donne à la personne une identité de rôle qui confirme et justifie l'attribution d'une étiquette de personne de moindre valeur. Une série de rôles sociaux négatifs est fréquemment utilisée pour se représenter les membres de groupes socialement dévalorisés entre répulsion et fascination.¹²

La personne est dévalorisée parce qu'elle est perçue comme "autre". Mais cet autre là est tellement différent que l'on ne sait pas comment le classer. La personne dévalorisée est assimilée à une "menace". Les personnes sont ainsi souvent perçues sans explicitation comme étant un danger pour la société et/ ou pour elles-mêmes. La personne dévalorisée est considérée comme un "objet de ridicule" : les personnes sont soumises aux plaisanteries, taquineries et tourments.

La personne dévalorisée est assimilée à un objet de pitié. Les observateurs, peut-être parce qu'ils voudraient lui rendre la vie plus facile, n'exigent rien de celle-ci, ou fort peu en ce qui concerne leur instruction, ou leur productivité.

¹¹ CAMILLERI (C.). Stratégies identitaires. mai 1990, p 204, 232 p.

Il est à noter que Camilleri précise que dans certains cas, le sujet peut être amené à revendiquer l'identité négative qui lui a été imposée, car elle constitue la seule forme d'identification disponible pour lui, et qu'elle semble préférable à l'absence d'identité.

¹² PAUGAM (S). sous la direction de, L'exclusion, état des savoirs. Les personnes handicapées sont pendant des millénaires traitées avec les gueux et les vagabonds.

La personne dévalorisée est assimilée à un fardeau auquel on ne peut se soustraire. La société se sent obligée de prendre soin de la personne, mais parfois, sans aucun sentiment positif, voire même en lui tenant rigueur de cette obligation.

La personne dévalorisée est perçue comme un enfant. Le rôle de l'enfant peut prendre deux formes : celle de l'enfant éternel qui ne se développe jamais jusqu'au stade et à la compétence de l'adulte, et celle de l'adulte qui régresse au stade de l'enfance. L'attitude de l'interlocuteur est dans les deux cas infantilisante.

La perception d'une personne est un peu comme les deux faces d'une même pièce de monnaie. Les personnes dites normales, de leur côté présentent des réactions envers ces personnes. Ces réactions les dévalorisent et se traduisent par des réponses déshumanisantes. Ce qui revient à traiter ces personnes comme si elles n'étaient pas humaines ou étaient infra humaine. On apporte au mieux des réponses en raison de leur groupe d'âge tout en les traitant comme d'éternels enfants ou avec des réponses d'isolement. La personne dévalorisée de son côté réagit en fonction des attentes et des images développées à partir de ces réponses. Traitons la personne en enfant, elle agit comme un enfant.

La valorisation des rôles sociaux permet à la fois de montrer comment se fonde théoriquement ce cercle vicieux. Son analyse permet afin d'identifier ses effets auxquels les personnes à risque de dévalorisation sont soumises. Elle permet aussi, de réduire ou de prévenir les stigmates, de modifier les attitudes et à terme de l'inverser (ou de le briser). Le résultat attendu se vérifie par la valorisation de l'image sociale de la personne handicapée et à terme l'augmentation de la compétence de celle-ci.¹³

L'analyse de la structure du système social et des services que ces personnes reçoivent permet de constater que l'attente reliée aux rôles qu'on leur demande d'assumer fait partie d'un ensemble de comportements favorisant le développement de la dépendance.

Fréquemment, les rôles et les attentes des personnes valorisées et des personnes dévalorisées sont différents. Les rapports de réciprocité ne sont pas présents dans la vie

¹³ Annexe 3. PILON (W) in BOISVERT. Structure hiérarchique de la valorisation sociale, op. cit.

quotidienne des personnes dévalorisées. Leur exclusion du système social ordinaire les enserme dans deux grandes contraintes majeures :

- elles n'ont pas de possibilité ou d'opportunité d'exercer, ou de subir des influences issues des rapports de réciprocité avec des gens "normaux" et, par le fait même, ces personnes ne peuvent bénéficier du contrôle, par l'entourage, de leurs comportements, négatifs ou positifs, et quand il y aurait possibilité de contrôle, l'entourage ne se l'interdit-il pas pour les causes de représentations infantiles montrées plus haut.

- il n'y a pas d'attente de la part des personnes déficientes, puisque leur seule possibilité d'influer sur le cours des événements et des relations est de développer la dépendance. Ces personnes ne peuvent donc acquérir de nouveaux rôles.¹⁴

Les attitudes valorisantes

Pour que certaines personnes soient valorisées aux yeux des autres, ou le deviennent, il est alors indispensable d'entreprendre des actions qui inciteront fortement les autres, à les percevoir positivement. Ce qui implique en grande partie, que ces autres puissent les percevoir comme occupant des rôles sociaux valorisés.

La valorisation des rôles sociaux suggère de développer au maximum les compétences personnelles, d'éviter la juxtaposition d'images négatives, et de bannir les regroupements de personnes présentant un trop grand nombre d'inaptitudes, ou de traits pouvant être interprétés négativement.

La notion de compétence, ici, se réfère largement à l'intégrité du corps et de l'esprit, au contenu du répertoire comportemental d'une personne et aux capacités, habitudes, motivation et rigueur, avec lesquels les ressources de l'individu sont utilisées.

La notion de l'image, quant à elle, se réfère aux représentations mentales que les personnes ont dans leur esprit à propos d'un individu ou d'un groupe. Par exemple, une personne aura une image sociale plus positive, si elle est vêtue avec soin, proprement et

¹⁴ PILON (W.). in BOISVERT, op. cit.

élégamment, si elle exerce des activités à travers lesquelles les observateurs peuvent s'identifier, ou qu'ils valorisent ; si d'autres décrivent la personne avec respect, en utilisant des expressions qui ne sont pas dévalorisantes.

Par ailleurs, plus on perçoit ou pense qu'une personne a des compétences (même si cette perception n'est pas exacte), meilleure sera son image sociale, et plus on lui offrira d'occasions et de possibilités de s'exprimer qui la rendra effectivement plus compétente.¹⁵

Une personne sera également perçue en fonction de ses activités, de ses capacités, de ses horaires et autres habitudes. Ainsi, les adultes qui exécutent un travail de 9h00 à 17h00, cinq jours par semaine, toute l'année, avec cinq semaines de congés, donnent une image plus positive que les adultes sans emploi.

Le langage oral et/ou écrit, utilisé, transmet lui aussi des images sur les personnes. On aura une image plus positive des adultes désignés comme tels, "Monsieur Untel" ou « Madame Unetelle », que s'ils sont traités comme des enfants, voire des bébés, en les appelant par le diminutif de leur prénom.

Le développement des compétences des personnes dévalorisées est important pour plusieurs raisons, d'abord parce qu'il représente un mode naturel de croissance. En effet, pendant une bonne partie de notre vie, nous nous développons et accédons à des niveaux toujours plus élevés de compétence. Ensuite, il est à noter que la compétence personnelle est un attribut hautement valorisé et, que plus une personne est compétente, plus elle aura de facilités à se comporter, et à réagir de manière ordinaire.

Les attitudes des autres à avoir pour valoriser les compétences des personnes en difficulté.

Pour aider les personnes déficientes intellectuelles, il est important que l'action d'accompagnement corresponde réellement aux besoins des personnes. Il semble que ce soit l'une des exigences les plus difficiles à satisfaire. En effet, les professionnels des

¹⁵ WOLFENSBERGER (W.). op. Cit., p 43.

services peuvent donner ce que eux-mêmes savent et aiment faire, et/ou ce que les associations leur demandent de faire, et/ou encore, ce que le gouvernement finance. Et pourtant, ce n'est peut être pas du tout ce dont les usagers ont le plus besoin. De plus, bien qu'il existe beaucoup de points communs entre les besoins des personnes, il existe aussi une grande variété dans le degré de ces besoins et chacun ne réagit pas de la même manière à des méthodes identiques. Les programmes doivent être individualisés afin de permettre aux personnes de construire, d'affirmer par elles-mêmes des liens individuels dans plusieurs directions. Le premier est de soi à soi, comme capable d'assurer des démarches, d'avoir du pouvoir sur sa vie. Le second est l'appartenance à un sous système, famille, quartier, réseau, groupe, association où elles peuvent trouver et développer de l'aide mutuelle. Enfin, un lien sociétal de soi à la société consiste à pouvoir faire valoir ses droits et assumer ses devoirs.¹⁶ Une difficulté de l'accompagnateur est de trouver la bonne distance avec la personne, ni la sous-protéger, ni la surprotéger. L'accompagnement trouve ici tout son sens.

Il me semble intéressant de comparer le profil de relations d'une personne valorisée au profil de relations d'une personne dévalorisée.

Les personnes valorisés, habituellement, dans la vie de tous les jours, se retrouvent assez facilement, en compagnie de parents, d'amis, et ont la chance de faire de nouvelles connaissances dans leurs loisirs, leur travail, etc.

Les personnes rencontrées dans le cadre de la vie quotidienne des personnes déficientes intellectuelles sont, soit des membres du personnel payés pour cette tâche, ou bénévoles, et d'autres personnes dévalorisées au même titre qu'elles. La personne déficiente intellectuelle n'a pas véritablement l'occasion de sortir des rôles traditionnels d'éternel enfant, d'assisté social, d'inapte et d'irresponsable. Ces personnes dévalorisées, qui ont besoin d'une assistance ou à qui on l'impose ou sous tutelle sont souvent considérées comme des personnes inférieures. L'attitude habituelle est le

¹⁶ L'intervention sociale d'aide à la personne, Rapport du Conseil supérieur du travail social, Editions de l'École nationale de la santé publique, p 88, 173 p.

maternage plus ou moins accentué selon la place occupée par l'assistant, l'éducateur ou parent.

Hormis cette distinction, chacune des personnes vit parmi ses semblables. L'une des deux catégories n'est pas considérée comme semblable.

La valeur attribuée à une situation commune, assumée par l'une et par l'autre de ces deux personnes, peut être aussi de qualité très inégale. Par exemple, la situation de locataire du citoyen ordinaire qui travaille, peut être considérée comme supérieure à la même situation vécue par la personne ayant une déficience intellectuelle, qui complète ses revenus, par l'aide ou l'allocation fournie par l'aide sociale. Dans des rôles apparemment similaires, apparaissent des inégalités évidentes. Les principes de valorisation des rôles sociaux et celui de normalisation sont les fondements du plan de services. Celui-ci a comme objectif de répondre aux besoins spécifiques de la personne.¹⁷

Afin de mieux cerner les influences qui ont permis de mettre en œuvre le processus du « Projet individuel », un détour par Carl Rogers est nécessaire. Dans le cadre du travail de cette recherche, il a sans aucun doute inspiré profondément la technique utilisée lors des entretiens permettant l'élaboration du Projet individuel, et peut-être encore plus l'état d'esprit qui y présidait.

Rogers a, en effet, eu une forte influence sur la façon dont nous tentons d'aider les personnes déficientes à reprendre en main les responsabilités que les épreuves traversées leur ont momentanément enlevées, pour qu'elles deviennent des sujets réels. Durant l'entretien, chacun est en position d'acteur, à des places différentes, mais impliqué l'un par rapport à son projet personnel, l'autre par rapport à sa mission de soutien du projet de la personne. L'entretien reprend son sens d'entre deux, à égalité. L'essentiel est de favoriser la mise en place du processus mettant la personne au centre,

¹⁷ Annexe 4. Le Plan de services individualisé, présentation et technique.

de faire advenir sa parole, de réfléchir ensemble, de la laisser, autant que faire se peut, maîtresse de ses décisions.

De cette façon l'entretien cherche à mobiliser les ressources internes de la personne : ses motivations, ses capacités.

Cette idée de réciprocité est exposée par Carl Rogers :

*« Le processus de changement chez la personne est une réciproque des attitudes du thérapeute. Comme la personne s'aperçoit que ce dernier écoute avec considération ses sentiments, elle devient capable de s'écouter avec considération ; d'entendre et d'accepter sa colère, sa crainte, sa tendresse. Comme la personne s'aperçoit que le thérapeute accorde estime et considération même aux aspects cachés et affreux qui ont été exprimés, elle fait l'expérience de l'estime et de l'amour de soi... Et peu à peu, elle développe la compréhension et le contrôle de soi. Comme la personne s'accepte mieux, la possibilité de parvenir au contrôle de soi devient de plus en plus grande. Le sentiment du pouvoir croît. Comme la personne a davantage conscience d'elle-même, comme elle s'accepte mieux, comme elle est moins sur la défensive et plus ouverte, elle trouve enfin une certaine liberté pour se développer et changer selon ses voies naturelles à l'organisme humain. La vie est maintenant entre ses mains pour être vécue par elle en tant qu'individu. »*¹⁸

Carl Rogers reconnaît en tout être la tendance à développer toutes ses potentialités. C'est, pour lui, la prise de conscience d'un mouvement intérieur, celui d'être à l'écoute de ses sensations, de ses pensées, de ses émotions, quelles qu'elles soient. C'est l'accueil de l'être à soi-même dans une interaction avec tout son environnement. La conscience de ce mouvement de Soi à Soi et de Soi à Autrui et sa manifestation concrète favorise la croissance et l'épanouissement de la personne.

¹⁸ ROGERS C. *Un manifeste personnaliste. Fondements d'une politique de la personne*. Ed. Dunod 1980, p195, 235 p.

Mettant l'accent premier sur les capacités de chaque individu à trouver originalement son chemin d'actualisation et à compenser ses accidents de parcours, Rogers a établi la pratique de la *client-centered therapy*, « la thérapie centrée sur le client ». Dans cette démarche, il ne pratique pas une méthode mécanique de renvoi de ce qui est exprimé au client. Il réexprime avec beaucoup de nuance. Il explicite ce qu'il ressent personnellement sans toutefois prendre la place du client pour les choix décisifs, notamment le choix de venir en thérapie et le choix de la cadence des entretiens, mais aussi plus dramatiquement, le choix de vivre.

C'est ainsi que Rogers met sa confiance dans l'être humain, dans son désir et sa capacité fondamentale de vivre des communications vraies, riches et authentiques avec lui-même. Pour lui, c'est l'individu et lui seul qui possède la capacité de réorganiser son concept du Moi, même s'il ne peut changer qu'avec la présence et le soutien du thérapeute. Cependant, Carl Rogers nous prévient des dangers de la « notion de dépendance affective ». Au cours de ces processus de libération, l'angoisse demeure présente, au point que la personne, pour la fuir, se place en état de dépendance affective. La personne en difficulté laisse souvent au thérapeute le soin d'évaluer pour lui, ce qui est juste et bon pour lui, tout comme ce qu'il doit ressentir. Ou encore, il évalue son expérience en fonction des critères empruntés à autrui, au lieu d'évaluer sur la base de sa propre satisfaction ou insatisfaction vécue et réellement éprouvée. De cette façon, la personne se sent protégée parce qu'elle se fie à ce que dit l'autre sans avoir à se référer à ses propres sentiments. Pour Rogers, cette dépendance est un des pièges majeurs dans la relation individuelle à éviter pour que la personne ne s'appuie pas sur des valeurs qui ne seraient pas les siennes. Pour Rogers, la personne possède, potentiellement, la compétence nécessaire à la solution de ses problèmes. Le lieu de l'évolution est en lui et non pas en autrui. Le thérapeute (ou facilitateur) a donc pour objet de créer un environnement favorable spécifique, c'est-à-dire créer le climat qui lui convient, permettant de remettre en question, et en toute confiance, ses attitudes, ses sentiments... lui donnant la capacité de comprendre et d'organiser sa vie.

Cette approche basée sur le processus d'identification apparaît indispensable pour constituer un fondement. Cette perspective de développement de la personne humaine, aussi limite soit-elle, permet d'envisager la relation d'accompagnement vers une insertion étayée en profondeur par des tentatives et quelques réussites.

Décider que la personne déficiente est au cœur du dispositif nécessite de prendre soin de définir, de manière la plus claire et précise, l'opération légitimant la place d'acteur de la personne. La réforme de la loi de 1975 est ferme là-dessus, il ne s'agit plus de déclaration d'intention, mais d'actions clairement identifiables. Le souhait de mettre la personne au cœur du dispositif relève d'une mutation profonde de la société et des mentalités. L'accompagnement social, éducatif, psychologique ou médical ne constitue plus la somme juxtaposée de différents savoirs techniques, mais d'une reconnaissance de l'homme et de ses potentiels.

Avant d'entrer plus avant au cœur de la recherche sur l'adaptation de la méthode Québécoise d'intégration et de la démarche rogérienne à celle du « Projet individuel » dont émergera la Permanence du Jard, un premier recueil de données du processus « Projet individuel » est indispensable.

CHAPITRE 3

L'Esprit du « Projet individuel »

Fonder la conception du processus « Projet individuel » sur lequel s'appuie le dispositif nommé « Permanence du jard » au plan théorique permet d'aborder au chapitre suivant les concepts opératoires de la recherche qu'articule l'hypothèse : personne, projet, l'émergence du désir par la parole ainsi que stigmaté, empathie et partenariat.

*" TRAITÉZ LES GENS COMME S'ILS ÉTAIENT CE QU'ILS
DEVRAIENT ÊTRE ET VOUS LES AIDÉREZ À DEVENIR CE
QU'ILS PEUVENT ÊTRE "*
GOETHE

L'esprit du Projet individuel

Conception originelle

Le projet individuel s'inscrit dans un processus et des procédures qui concourent à mettre le travailleur handicapé au centre d'un dispositif lui permettant de réindividualiser son itinéraire de vie, par l'expression de sa parole. L'échange est basé sur un principe démocratique prônant l'égalité des hommes : Un homme, une voix. Ce principe inclut la nature et les conditions qui assurent à l'individu, qu'à travers les interventions, elle est considérée comme une personne et à ce titre associée à la démarche. Ce droit met la personne au centre en tant que sujet de droit. C'est une personne autonome, capable au sens juridique du terme, c'est-à-dire seule habilitée à définir ses intérêts et ses volontés, auteur d'une parole propre, titulaire de droits et d'obligations. Reconnaître ses droits, c'est admettre qu'elle est capable d'en répondre.

Il n'y a de projet que de « projet de », le projet de telle personne est différent du projet de telle autre. Chacun affirme son projet, l'élabore à sa manière. N'est-il pas ici question d'une pédagogie de l'autonomisation.

Comment aider la personne à conforter cette autonomie ? Comment la rendre plus consistante ? Comment, de l'acteur, conforter les capacités à être auteur ? Boutinet écrit qu'être auteur de la conception et de la réalisation, c'est authentifier l'œuvre que l'on pose. Projeter, c'est toujours se projeter. « Le projet de » nous renvoie à cette pédagogie du milieu ordinaire. Comment chacun, chaque citoyen peut-il se « débrouiller » dans ce milieu ordinaire avec ses petits projets. Le travailleur social, tel un acteur et non plus un auteur sans prise sur les intentions, ne doit pas tricher. Il doit être un acteur-ressources, critique et donner des conseils ; ces derniers seront tenus ou pas. Le professionnel est en périphérie de projets.¹⁹

Ces entretiens de personnalisation, ou de situation personnelle (la méthode étant récente, le vocabulaire évolue), doivent reposer sur le respect et la reconnaissance de la

¹⁹ BOUTINET J.P, Actes colloque MAIS, « Insérer, un défi pour l'accompagnement », Paris, 1994.

personne. Il faut l'aider à se dégager dans ce qu'elle a construit, dans ce qui fait son identité aujourd'hui. Les professionnels ne deviennent pas dépositaires de leurs attentes, mais ils sont des personnes-ressource. L'acte de co-création prend sa source dans la découverte de la personne déficiente intellectuelle quand elle partage avec nous sa part d'humanité, qui consiste, pour elle à participer peu ou prou à la construction du monde.

Ce travail est une occasion pour la personne déficiente intellectuelle, d'atteindre un plus grand développement émotionnel, une maturité affective, un épanouissement personnel.

La première étape du projet individuel se situe dans sa formulation, traduisant ainsi la position de l'individu face à sa propre existence : Créer, c'est se créer.

Nous partons d'une trame spécifique, afin d'orienter l'entretien, à partir d'une perspective et d'une méthode pédagogique consistant à faire en sorte, que les personnes construisent, ou participent à la construction de leur projet individuel. Il est donc nécessaire d'informer la personne sur les objectifs de cet entretien, qui pourront peut-être aboutir à l'élaboration de son projet individuel, et permettront de la considérer, comme capable d'exprimer, ou de manifester quel peut être le sens qu'elle donne à sa vie.

Se projeter dans le futur, c'est avant tout, dans des actions rêvées, esquisser une image de soi et de ses possibilités. C'est retrouver le chemin du désir. Cet entretien permet à la personne déficiente intellectuelle de structurer son histoire et de lui donner un sens, de reconnaître sa spécificité, d'organiser son imaginaire en tant que désir. Bref, elle se dit à elle-même en disant à l'autre, qui suis-je, qu'est-ce que je sais faire, qu'est ce que j'ai envie de faire, et peut enfin assurer la permanence et la cohérence de son image, par la mise en relation de son temps passé, de son temps présent et de son futur anticipé. En lui permettant, autant que faire se peut, de maîtriser son histoire, nous contribuons à renforcer le sentiment de son identité.²⁰

L'entretien est éducation à la capacité de désir.

²⁰ SOREL(M.). L'émergence du projet professionnel comme moyen d'appropriation de la formation. Education permanente. Projet, formation-action,n°86, avril 1992.

Les propos de Jean-Luc Dumont et Marie-Claude Saint Pé quant aux objectifs qu'ils se fixent dans leur méthode du Profil Expérientiel peuvent s'appliquer à cet entretien :

« comprendre la façon dont l'histoire d'un sujet explique l'existence d'un projet, et, aider un sujet, non seulement à formuler son projet, mais encore à trouver en lui, les ressources susceptibles de contribuer à sa réalisation. »²¹

J'insiste sur la façon dont on considère et reconnaît la personne, et la compréhension que l'on a de ses expressions. Cette approche s'appuie sur plusieurs postulats : la considération et la reconnaissance de la personne consistent à postuler que les personnes déficientes intellectuelles peuvent jouer un rôle actif, et faire ou participer à leurs propres choix, les considérer comme des personnes avec qui on peut établir des rapports respectueux et chaleureux, des rapports d'interdépendance.

Nous ne pouvons pas engager d'échanges de type égalitaire avec la personne déficiente sans lui reconnaître le principe d'être investie affectivement, d'avoir la possibilité de jouer un rôle socialement valorisé.

Le rôle dans ce contexte, se définit à la fois comme un certain nombre de règles, mais aussi, un cadre dans lequel la personne peut se découvrir et se considérer comme être de désir, comme étant capable de dire « je », de dire « non », d'accepter ou de refuser.

Il s'agit d'accompagner les personnes dans un rapport égalitaire, une relation où nous sommes convaincus que nous avons, nous aussi, à apprendre de cette personne, et qu'elle a confiance dans le fait que nous ne pouvons vouloir que ce qu'il y a de mieux pour elle. Chacun apporte quelque chose à l'autre et se place dans le même temps en position de recevoir.

Il est important de veiller à établir un climat propice à l'échange. Avant que la personne puisse s'exprimer, nous établissons une sorte de « *clairance* », comme le font

²¹ DUMONT (J.L) et SAINT PE (M.C.), Méthode du profil expérientiel, contribution à l'analyse praxéoscopique, Far Editeur, Genève, 1990, 16 p.

les pilotes dans l'aviation avant de pratiquer une liaison radio : bonjour, qui suis-je, d'où je viens, où je vais, mes intentions.

Il faut s'assurer que la personne déficiente intellectuelle et les personnes ressource sont prêtes à échanger, émettre et recevoir, poursuivant la métaphore des échanges radio : « qu'elles se reçoivent cinq sur cinq ». Pour que la personne se trouve dans les meilleures conditions pour s'exprimer, il convient de trouver son pas et son rythme, pour l'entendre et se faire comprendre. Il est d'ailleurs à noter que la personne déficiente intellectuelle n'a peut-être ni un problème de pensée, ni de langage, mais plutôt le problème de se faire entendre.

Quant à la communication, elle présuppose qu'autrui est une personne, et non une personne-objet. De ce fait, elle permet d'agir avec la personne et non plus sur elle. Nous passons dans ce cadre là, de la pédagogie de substitution à la pédagogie d'accompagnement.

Les deux derniers postulats concernent la compréhension des besoins et le type de propositions faites à la personne déficiente intellectuelle. Des modes d'évaluation apportent un point de vue multidimensionnel de la situation et de la personne concernant son style de vie, son réseau social, son environnement, ses préférences, ses goûts, ses intérêts, ses talents. Partant de ceux-ci, il s'agit de proposer des activités variées, qui donnent un sens à la vie, et invitent la personne à participer, plutôt que de présupposer qu'elle n'apprendra jamais.

Plus les personnes déficientes intellectuelles ont la chance de participer, d'expérimenter, plus elles y prennent goût et plus elles développent des intérêts et des habiletés. Ces capacités nouvelles aident la personne à faire des choix.

A noter que la notion de risque est à introduire dans les projets d'insertion sociale et/ou professionnelle, car, aller travailler en milieu ordinaire, c'est prendre le risque de l'échec ; ce qui, d'ailleurs, est le lot commun aux gens ordinaires.

Le projet individuel par la pédagogie de l'autonomie

Autonomie vient du grec auto - nomos, auto indique une idée de réflexion au sens du pronom réfléchi, nomos signifie la règle, la loi.

L'autonomie peut être définie comme étant une capacité à réaliser les actes de la vie quotidienne sans aide extérieure et être ainsi indépendant. Elle peut annoncer une autodétermination, même si on a besoin d'être aidé. Il s'agit de savoir prendre des initiatives. Etre autonome, c'est alors être capable de se déterminer par rapport à autrui ; être acteur, être auteur. On peut ainsi formuler ses demandes pour être aidé en termes de partenariat et non de dépendance.

Marie-Odile Bruneau la définit par la capacité de

« gérer ses dépendances. Il s'agit d'être capable de décider par soi-même, de prendre en charge ce qu'on peut prendre en charge... »

Elle ajoute que l'acceptation des lois du réel et de la vie sociale, de ses limites, de celles de son handicap, la capacité de faire face et de construire une réponse adaptée sont signes d'autonomie. Là, se situe peut-être la valeur du contrat entre la personne handicapée et l'accompagnateur, contrat non établi « pour » l'autre mais « avec » lui, délimité dans le temps et dans ses exigences réciproques.²²

Projet individuel ou projet personnel

La mise en place de la méthode du « Projet individuel » à la Permanence du Jard repose sur l'idée que tout homme est susceptible de progrès et d'évolution, qu'il en a le désir et la capacité, pourvu qu'on en cherche avec lui les moyens. Cette approche a introduit dans l'établissement où elle a été expérimentée pendant quatre ans, une autre représentation de la personne.

²² BRUNEAU M.O. Ethique et handicap in Handicap et insertion. Les journées d'étude du Collège coopératif en Bretagne. Septembre 1996.

Concernant les activités, les projets, combien de fois ne demande-t-on pas à la personne déficiente de s'adapter à la structure plutôt que d'adapter celle-ci (et ceux qui en vivent) à leur projet de vie ? Combien de fois parlons nous « d'eux » au lieu de « parler avec eux » ? Nous utilisons des mots qui, même sans être blessants, les transforment en objet -manipulé, à cause de l'esprit et de l'intention qu'on y met, qui sont en dehors d'eux. Nous les gérons selon des textes de loi, au lieu de leur apprendre à demander leurs droits.

Nicole Diederich traduit le lien étroit qui existe entre nos propres représentations, nos conceptions, et l'avenir des personnes déficientes intellectuelles vers la liberté, la responsabilité et la dignité.²³

Elaborer ici une réflexion éthique revient à s'interroger sur ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons, sur ce qui pour moi est essentiel. C'est chercher quelles valeurs je veux privilégier. C'est baliser ma pratique en prenant des repères élaborés avec d'autres. Et bien, l'exigence éthique face aux personnes déficientes, ne diffère en rien de celle qui doit exister face à toute autre personne. Ainsi, le devoir de respect dont je parlerai se pose face à tout être humain.

Jean-François Malherbe, philosophe contemporain, définit, après d'autres, l'homme comme être de langage, mais ce qui lui est propre est de chercher, à cause de cette spécificité humaine, la source des exigences éthiques dans les conditions du dialogue :

*« Pas de dialogue possible si les interlocuteurs n'étaient pas distincts l'un de l'autre. Pas de dialogue possible si les interlocuteurs ne se reconnaissaient pas comme étant l'un et l'autre, en dépit de toutes leurs différences, foncièrement égaux en valeur morale. On reconnaît ici les trois interdits spécifiques de l'humanité : l'interdit de l'homicide, l'interdit de l'inceste et l'interdit du mensonge ».*²⁴

²³ DIEDERICH (N.). Les naufragés de l'intelligence. Syros Alternatives, p 164, 167 p.

²⁴ L'éthique entre nature et culture, Le supplément, 1971.

La relation à l'autre doit être attentive à le laisser exister pleinement, à ne pas fusionner avec lui, par exemple en projetant sur lui nos propres désirs (avec bien sûr, les meilleures intentions du monde !) et à avoir avec lui une parole de vérité. J.F Malherbe qui anime des groupes d'aide à la décision en éthique clinique, en tire d'ailleurs une grille autour des idées d'autonomie et de qualité de vie.

L'autonomie, selon lui, et qualité de vie sont des termes équivalents. Un homme est d'autant plus autonome et donc d'autant plus humain qu'il souscrit à certaines conditions ; qu'il soit présent à l'autre et qu'il lui reconnaisse tout à la fois sa différence et son égale valeur ou son équivalence ; qu'il respecte les trois interdits à savoir homicide, inceste et mensonge ; qu'il tâche chaque jour d'assumer de son mieux sa solitude, sa finitude et son incertitude ; qu'il cultive sa solidarité, la dignité et la liberté.²⁵

Projet individuel et qualité de vie

Qualité de vie, réalisation d'un projet individuel dans une société, bien-être sont des questions fondamentales de la vie de l'homme.

On peut dire que tout homme et toute femme a le droit de mener la vie qu'il considère comme bonne pour lui. Pour cela, il peut revendiquer le même parcours que ses concitoyens. Le droit de s'imaginer réalisant un parcours correspondant à ce qu'on estime bon pour soi est la condition de l'ambition et le moteur de sa réalisation. Le droit de se rêver soi-même est essentiel mais il est vain et s'étirole puis disparaît s'il n'est pas suivi d'un minimum de possibilité réelle de concrétisation.

Les différentes définitions de la notion de qualité de vie présentent toutes des considérations psychologiques et philosophiques, à savoir que l'expérience de la qualité de la vie dépend de l'histoire de la personne, de son niveau de prise de conscience des événements quotidiens, de la manière dont elle se situe elle-même, de ses attentes et de ses désirs.

²⁵ L'éthique entre nature et culture, Le supplément, 1971.

A cette étape de la recherche, le maillage de deux conditions : méthodologique, d'une part, le processus du projet individuel, et d'autre part le contexte institutionnel, la Permanence du Jard, semblent étroitement liés. Des concepts clés se sont imposés tout au long de cette tentative d'élaboration du processus nommé « projet individuel » et d'analyse de l'action.

Tout d'abord la personne est nommée et sa place clairement déterminée. Puis, viennent les notions de projet, d'émergence du désir par la parole rejoignant plutôt le domaine philosophique à savoir : être et exister. Je présenterai la prise en compte de la personne comme le fondement d'une démarche de projet par l'expression de sa parole. Les préalables à l'expression du désir visent à considérer la personne handicapée comme un être, comme un être de désir et comme un être doué de la parole ; c'est-à-dire un être humain à part entière et non comme une personne handicapée. Ainsi délivrée de l'étiquette handicapée,- ou déchargée du regard lui adressant l'image de la personne handicapée qu'elle reçoit comme étant la sienne-, la personne peut libérer l'expression de son être par la parole. La parole ne sera pas uniquement retenue comme seul moyen d'expression, mais elle sera prise ici pour indiquer le moyen de communication le plus utilisé et donc, peut-être le plus socialisant.²⁶

Le concept de partenariat éclairera la seconde partie de la question initiale à savoir : Le maillage de trois conditions méthodologique, institutionnelle et politique permet-il à la personne handicapée de réaliser un parcours d'insertion dans la vie active ?

²⁶ Une analyse concernant les conditions favorables au passage de l'expression du désir au projet a été réalisé par le groupe ACORA (Atelier Coopératif de Recherche Action). Cet atelier animé par le Collège Coopératif de Paris a été l'accompagnement méthodologique retenu pour soutenir et évaluer en permanence l'initiation et l'expérimentation de la Permanence du Jard. Encore aujourd'hui, l'ACORA accompagne le suivi et la veille méthodologique. Ainsi, la méthode utilisée à la Permanence du Jard retient cinq principes méthodologiques : - Partir du processus : désir – expression du désir- projet ; - Répondre aux besoins et aux désirs des personnes ; - Préparer avec elles leur accès à l'emploi ; - Evaluer leurs capacités comme des acquis et des compétences et non comme des manques ; - Accompagner la construction d'un itinéraire personnalisé.

CHAPITRE 4

OSSATURE THEORIQUE DE LA PERMANENCE DU JARD

1. Concepts relatifs à la psycho-pédagogie

PERSONNE

PROJET

Les notions

L'auteur

L'EMERGENCE du DESIR par la PAROLE

Expression verbale

L'écoute

L'écho

Notion du désir

Imagination

Transmission

2. Concepts relatifs à la dimension sociale

STIGMATES

EMPATHIE

PARTENARIAT

Concepts relatifs à la psycho-pédagogie

1.LA PERSONNE

Sans cesse, cette recherche revient et renvoie au mot « personne » et prend ses distances vis-à-vis des termes individu et sujet.

Marie-odile Bruneau les distingue dans un document du Collège coopératif en Bretagne. L'individualité est pour elle une dimension trop objective de l'homme. Le considérer comme un simple individu tend à le réduire au statut d'objet ; il devient l'objet d'un suivi, d'une action, d'une intervention sur lui. De traiter son cas on passe à le « traiter de », d'imbécile, de débile, de fou... si tout ne va pas comme on le souhaite.

Attitudes, comportements, échanges verbaux ne sont jamais neutres. Ils révèlent nos manières de pensée les plus profondes. En particulier, la représentation des différences commande, éclaire ou obscurcit notre regard envers les personnes déficientes intellectuelles. Nous leur trouvons alors plus facilement des qualités ou des défauts.

Nous en parlons avec respect et dignité ou ... En somme, nous devenons plus ou moins sensibles à l'expression de leurs besoins, de leurs goûts, à leur spécificité.

Dans les sociétés occidentales, le fait d'être un individu est imposé à la naissance.²⁷ L'individu appartient à l'ordre de la nature. Le dictionnaire le définit comme un être vivant unique, non productible en série, c'est un être individualisé génétiquement, physiquement et psychologiquement. L'individu est à la fois un élément parmi d'autres semblables et un être unique qui se distingue par ses caractéristiques propres. On peut l'individualiser par un code (génétique ou non), par un matricule (exemple le numéro de sécurité sociale), une particularité ou signe distinctif. Nommer le nom est la première démarche d'individualisation. Mais on peut aussi modeler l'individu, le manipuler, réduire l'homme à cette unique dimension de ce nombre, d'une fonction : c'est le fonctionnement des pouvoirs totalitaires.

Quant au sujet, il appartient au système des relations symboliques. On distingue alors un double sens, à la fois de dépendance et de liberté. Le sujet est sujet du roi et aussi sujet du verbe. La dépendance d'une parole qui le précède, son origine est ailleurs qu'en lui-même, c'est ce qui est assujéti, alors que, *a contrario* ce qui est libre de toute emprise possible, insaisissable, qui cherche sans cesse à échapper à toute prise sur lui, qui est capable de maîtrise sur soi, et refuse la maîtrise de l'autre. On parle du sujet, mais on ne peut parler en son nom, à sa place, lui seul peut dire « je ». On interpelle le sujet et il nous interpelle.

L'anthropologie montre la lente évolution du concept de personne forgé par la pensée humaine et l'histoire de nos sociétés. D'abord, dans les sociétés traditionnelles, la personne est nommée et sa place déterminée, si bien qu'elle est inscrite fonctionnellement dans l'organisation sociale. Le nom figure le personnage, qui affecté d'un rôle ou d'une fonction concrète ou symbolique, a son utilité et sa place dans le groupe social. Dans ces mêmes sociétés, si le personnage a bien une réalité, elle est toute entière vouée à tenir sa place dans le fonctionnement et les démarches du groupe

²⁷ La notion d'individu est très différente dans les sociétés traditionnelles ou en Indes par exemple. Parfois même, on se demande si elle existe en tant que telle.

d'appartenance, clan ou lignage. Son « moi » est essentiellement un « nous » sous lequel il n'a plus de sens.

La notion de personne au sens moderne prend forme avec les Latins de la Rome ancienne, notamment après la révolte de la Plèbe. Tous les hommes libres de Rome acquièrent la « persona ». La personne, personnage artificiel, masque et rôle, cède progressivement la place à la personne libre, propriétaire de son nom, de son corps, de ses biens. Le concept sera enrichi, avec le développement de la pensée morale et du christianisme, des notions de conscience, de responsabilité, d'autonomie et de liberté. Enfin la personne devient un être psychologique.²⁸

Le concept de « personne » est alors apparu en y accolant ses relations sociales. En effet, la personne est non donnée, elle se construit dans un système de relations, dans un processus de personnalisation. Elle n'est pas reçue dès la conception ou la naissance.

Ce qui constitue la personne, c'est le « visage » qu'elle présente aux autres, c'est l'histoire de ses relations, une histoire où se joue la place qu'elle va peu à peu se constituer dans le réseau.

L'appartenance au groupe d'origine conduit à être imprégné de sa culture. Celle-ci constitue pour la personne une sorte de base pour la construction de la personnalité.²⁹

La personne se construit à travers ses relations avec les autres membres de la société qui vont lui permettre de construire son identité. Tout d'abord, en recevant un nom qui inscrit dans une famille, des liens affectifs, et par le biais de relations professionnelles, de vie active, de loisirs... lui permettre d'acquérir un rôle, un statut, une personnalité

²⁸ Conseil Supérieur du Travail Social. *L'intervention sociale d'aide à la personne*, Editions ENSP, 1998. p 66. 172 p.

²⁹ LINTON Ralph. Fondements culturels de la personnalité. Paris 1986, Dunod, 138 p.

Il faut noter que le handicap est réducteur de capacité mais non facteur de culture : les personnes handicapées ne constituent pas une société à part (on le voit bien dans l'exception que constitue la revendication des mal entendants et les réactions qu'elle suscite). Les processus d'identification sociale des personnes handicapées sont identiques à ceux de chacun de nous. Le concept de personne renvoie non seulement à l'identité mais à la socialité ; singulière par nature, elle ne peut vivre sans ses semblables. Elle est un être en relation, elle a une vie communautaire. Toutefois si on considère qu'une

sociale, avec d'ailleurs le danger d'être réduit au masque, au personnage ou encore à l'étiquette qui stigmatise.³⁰

La personne a des relations juridiques et morales. Elle est sujet de droits et de devoirs, et peut se faire représenter par quelqu'un d'autre qui pourra avoir un mandat pour parler en son nom. Elle est aussi l'être à qui on reconnaît une valeur, une dignité. La personne exige d'être reconnue comme fin en soi, comme source de valeurs, comme porteuse de ses finalités, comme source de projet.³¹

2. LE PROJET

PROJET, PREVISION, PEUT-ÊTRE, **POURQUOI PAS**, LAISSEZ- MOI ESSAYER.

Il m'a semblé intéressant, pourquoi pas distrayant, par une métaphore typographique, d'établir par la réduction des caractères, l'importance donnée dans les conversations aux différents mots, à propos du concept de « projet », selon qu'on se place à partir de la personne dite normale, ou de l'interlocuteur handicapé. Projet et prévision semblent pour tous très importants en tant que moteur d'une vie, et finalement, dans « laissez-moi essayer », la personne handicapée est minuscule et se permet timidement de faire entendre son désir.

Les notions de projet

personne et donc, qu'un groupe de personnes est source de valeurs, de finalités, de projets ; on peut aussi considérer que ces personnes sont porteuses d'une culture, qu'elle soit spécifique ou minoritaire.

³⁰ Ceci permet de souligner pour chacun, et en particulier pour les personnes handicapées l'importance de jouer un rôle social pour entrer dans un processus de personnalisation.

³¹ BRUNEAU M.O, Ethique et handicap in Handicap et insertion, Les journées d'étude du collège coopératif en Bretagne. Septembre 1996.

Du mot projet, si fréquemment utilisé, au point de se demander, si en ne l'utilisant pas, on résiste d'une manière salutaire à la tyrannie de la mode, l'Encyclopédia universalis présente la définition suivante :

"Notion dynamique; une idée, une intention d'action qui n'est pas arrêtée, qui est appelée à se confronter à d'autres, à des réalités diverses; qui part d'un présent pour aller vers un devenir, qui s'arrête d'être un projet quand il est réalisé, parce que sa dynamique n'existe plus et sa réalité est en arrière, au lieu d'être en avant."

Le projet peut devenir une mise en cohérence de différentes actions en fonction d'interventions. Il introduit une notion de modification, un changement qui permet un mieux être. Le constant souci porté aujourd'hui au futur, se retrouve dans le langage utilisé quotidiennement, qui fait une place de choix à des termes comme prévision et projet. Mais, le concept de projet tend à remplacer aujourd'hui celui de prévision :

"puisqu'on ne peut plus prévoir que chacun de son côté se bricole son propre futur, le projet devient donc aujourd'hui, un enjeu beaucoup plus qu'hier."³²

Nous sommes dans une culture à projets, où chacun doit avoir ou élaborer des projets à propos de tout, principalement dans le domaine professionnel. Quatre caractéristiques se regroupent partiellement et semblent définir la logique de projet : l'identification des contraintes et des variables de situation, la détermination des buts vers lesquels se polarise l'action à entreprendre, l'explicitation des motifs qui sous-tendent le choix des buts, et l'utilisation des stratégies d'action pour se donner les moyens de son projet.

Cette logique nécessite une articulation constante, au sein du projet, celle du langage et de l'action. Ce qui fait que l'observateur se trouve toujours perplexe face à un projet : il ne sait jamais ce qui tient aux abus de langage, qui ne pourront jamais trouver d'inscription dans la réalité, ou alors, au prix d'une extrême difficulté, ce qui tient à une vision pragmatique des choses, qui va très rapidement concrétiser dans la réalité l'intention annoncée. Ceci permet d'avancer que le projet a une double référence,

³² BOUTINET (J.P.). Projet formation-action, revue Education permanente, n°86, p 7.

symbolique et opératoire.³³ Ces deux références s'entremêlent de façon délibérée au sein du projet.

Un projet, c'est l'image d'une situation, d'un état que l'on pense atteindre. C'est aussi une ébauche, une esquisse, un canevas... avec une dimension prévisionnelle. Il est d'emblée parlant, ou en d'autres termes, il dit quelque chose sur l'acteur qui le produit et sur son environnement.

Se distinguant d'une vague intention, il se soucie de sa propre mise en pratique, laquelle commence dès qu'il s'élabore. Se construire un projet, c'est déjà chercher à le faire advenir.

Pour situer le projet individuel dans le foisonnement polysémique, des sens que recouvre le mot « projet »³⁴, celui-ci correspond à ce que l'on pourrait appelé un projet de vie. La personne déficiente intellectuelle se trouve placée, par les responsables, dans une situation d'entretien, qui doit lui permettre d'aller, elle-même, au fond de ce qu'elle veut dire, du plus immédiat du quotidien de son existence jusqu'à, autant que faire se peut, trouver le sens qui est donné ou qu'il peut donner à sa vie.

Henri Desroche, célèbre dans l'étude du développement et de l'action coopérative, affirme la nécessité de trouver un sens, pour ne pas retomber dans l'ornière d'une certaine rééducation, voire d'un type de travail social, construit sur le postulat, qu'un certain nombre de nos concitoyens ont des comportements, des paroles, des actions insensées.³⁵

Ainsi, la condition première du professionnel auprès des personnes déficientes intellectuelles, est d'abord de découvrir pour lui-même qu'ils sont porteurs de sens, car c'est le point de passage *sine qua non*, pour reconsidérer ses interlocuteurs comme des locuteurs et non comme des objets. Ensuite, c'est d'entraîner la collectivité à reconsidérer leur place dans la fonction sociale, dont elle les a déposés.

³³ BOUTINET (J.P.). *op. cit.*

³⁴ Annexe 5. Tableau « les niveaux d'appréhension du concept de projet », BOUTINET (J.P.).

³⁵ CHALAGUIER (C.). *Travail, culture et handicap*. Collection travail social, Bayard éditions, juin 92, p138, 188 p.

Très souvent, lorsque je participe à la construction d'un projet, avec une personne déficiente intellectuelle, des professionnels m'interpellent sur le risque qu'un leurre s'installe dans ma relation avec l'autre. Je pense qu'il s'agit moins d'un leurre, même si le risque permanent doit être envisagé, que d'une relation réalisant la confiance dans ses possibilités. Celle-ci est la perspective à maintenir coûte que coûte, car elle permet le mouvement "vers" l'autre, qui va susciter le mouvement à partir de l'autre vers le monde, de l'intérieur vers l'extérieur, dans une nouvelle endogénéité. J'entends par aller vers, la possibilité de faire émerger le désir à partir de l'interlocuteur lui-même, puis de réunir des capacités de choix. Les mettre en situation demandant plus d'exigence, c'est les aider à grandir, à condition que cette situation ne soit pas abandon, mais au contraire défi dans une relation.

Le passage du désir au projet semble être décisif pour une réalisation éventuelle. Prolonger le désir, c'est le faire passer dans le réel en l'inscrivant dans un acte, ne fût-il que sa verbalisation en le confrontant à un élément de réalité, premier pas vers une mise en relation.

Les liens qui unissent projet et action sont étroits, dans la mesure où, anticipation et réalisation apparaissent dans l'ordre humain inséparables ; l'une préfigure ce que sera l'autre ; la seconde concrétise la première. La figure de projet est ce qui va permettre à l'individu d'échapper à la routine, à la répétition, à la sclérose, en cherchant à se réaliser lui-même, à actualiser ses potentialités, en se souciant de conquérir une vie plus authentique.

Le projet est en même temps, marqué par la prise de risque puisque aucun projet n'est assuré de réussir. C'est là, reconnaître le caractère risqué et faillible de tout projet, qui par le fait qu'il se donne à exister, se sent menacé, mais aussi incarne concrètement la liberté de choisir et de se prendre en charge.

*« Le projet suscite beaucoup d'espoirs... Toutefois, il donne l'impression aux individus d'avancer, d'être acteurs de quelque chose ».*³⁶

³⁶ BOUTINET (J.P). Op. cit. p11.

Avec le projet, commence la recherche des moyens, se fait la rencontre avec les limites. Des contraintes peuvent s'associer parfois avec d'autres projets.

La possibilité de choisir doit pouvoir aussi entraîner la possibilité de renoncer ; c'est le chemin vers la réalisation, développer la capacité de passer du désir au projet, inscrire ses rêves dans la réalité, en les accrochant à un possible. Ces mises en situation des déficients intellectuels doivent à la fois, respecter leurs rythmes dans la réalisation de leurs projets, afin de mieux définir leur espace, se donner du temps, ne pas les obliger à rendre de compte sur ce qu'ils pensent et ressentent, sur ce qu'ils font ou ne font pas.

"La justification quasi permanente de leurs actes, de leurs paroles, de leur façon de vivre entraîne à n'exister que, sous la confirmation ou l'approbation d'autrui, dans une sorte de dépendance émotionnelle qui castre la créativité et l'inventivité de la vie."³⁷

Le projet et son auteur ou le droit à la ressemblance.

Le projet individuel est géré par un acteur qui est l'auteur de son propre projet. Sa coopération avec différentes personnes-ressource va aider le projet personnel à prendre corps et transforme le projet individuel en projet personnel, au sein duquel le poids de l'influence d'autrui sera identifié en tant que tel³⁸. Cet échange prend sens de collaboration dans la mesure où il y a projet, déjà pris en sens par la personne.

Par cette proposition d'agir avec les personnes déficientes par le projet, se manifeste aussi une volonté de prouver qu'une telle démarche est possible et par là d'agir concrètement pour faire évoluer les droits des personnes déficientes, et notamment ceux du droit à la ressemblance. En effet, passer du concept du droit à la différence à celui du droit à la ressemblance modifie le regard posé sur le handicap. Autant le premier creuse l'écart, autant le second rapproche. La relation s'établit alors avec la personne déficiente à partir d'un plein et non d'un manque. Ce regard posé sur

³⁷ SALOME (J.), GALLAND (S.). Si je m'écoutais je m'entendrais, Editions de l'Homme. P 282, 336 p.

³⁸ BOUTINET (J.P.). op. Cité. p 11.

elle lui renvoie ce "plein" et devient pour elle matériau et facteur d'élaboration de l'identité. Aidée par le sentiment d'appartenance à un groupe socialement reconnu, où elle est elle-même socialement reconnue, la perception qu'elle a d'elle-même peut prendre ou reprendre un sens positif,

Si l'individu cherche à se rapprocher de ses semblables, il souhaite aussi être reconnu dans sa singularité et dans ses différences.³⁹

Mais, il est important, dans cette démarche, avec les personnes déficientes intellectuelles, de les amener à prendre conscience de ce qu'elles font et de ce qu'elles cherchent.

Vouloir, en termes de créativité, c'est d'abord que la personne prenne en compte son imaginaire sans nier la réalité du monde et des choses, c'est confronter le désir au réel. Pour l'éducateur, c'est le cheminement à prendre en compte en l'acceptant, en le suscitant si besoin est, c'est-à-dire dans la plupart des cas, et en l'accompagnant.

Au cours de l'entretien nommé « projet individuel », le souci de mettre la personne déficiente intellectuelle au centre d'un dispositif lui permet de laisser émerger une parole vraie, celle d'un être de désir.

Le projet prend du sens pour son auteur et, plus encore son projet prend sens lorsqu'il est dans la capacité à pouvoir exister en tant que tel. Cela demande du temps, mais il est essentiel que le projet émerge de la personne.

L'aide au projet ne doit pas se situer dans une relation obligée mais plutôt dans une relation désirée et négociée.

*« Ainsi , ce temps accordé ce champ du possible doit être un espace de liberté pour qu'au désir de sécurité fourni par l'extérieur puisse se substituer le désir de sécurité intérieur ».*⁴⁰

³⁹ CHALAGUIER (C.) Travail, culture et handicap, collection travail social. Bayard éditions, juin 1992, p 138, 188 p.

⁴⁰ ROGERS C. « *Un manifeste personnaliste* » Fondements d'une politique de la personne. Ed.Dunod.1980. p 25. 235 p.

Les quatre concepts abordés dans la recherche sont étroitement liés. Le passage du désir au projet par l'expression de la parole est la clé de toute tentative d'une réappropriation de sa propre identité. C'est pourquoi, lui sont intimement liés deux autres concepts, celui de parole qui le manifeste, puis de désir qui l'engendre.

La fable d'Esopé raconte que la langue (la parole) est la meilleure et la pire des choses. Ce qui pourrait aboutir à l'idée que pire ou meilleure, le moyen d'éduquer est ici qu'elle soit d'abord dite, comme un bien précieux, reconnu, qui circule, qui soit mise en mots...

3. LA PAROLE

Expression verbale, parole émise

La parole est un bien précieux qui peut circuler. Elle peut être la mise en mots de quelque chose qui a à voir avec le désir, qui a du sens, encore faut-il l'entendre et le décrypter⁴¹. Elle peut être le sens profond d'un être, le symbole le plus pur de sa manifestation en tant qu'être qui pense et s'exprime lui-même.

L'entretien, dans le cadre du « Projet individuel » est un lieu souvent le lieu et le seul où les personnes déficientes intellectuelles peuvent exprimer leur souffrance, essayer d'en comprendre les mécanismes, prendre de la distance avec les relations conflictuelles dans lesquelles elles sont impliquées. Elles peuvent aussi y exprimer quelquefois leur désarroi face à la solitude, le désespoir de ne jamais trouver un ou une ami(e), se révolter contre l'enfermement que leur handicap leur impose, crier le vide qu'a provoqué l'abandon parental... ou encore, faire des projets de vacances, de voyages, de logement, de recherche de travail à l'extérieur, d'amour ...

Ce cadre permet aussi de parler en tant qu'adulte, comme un être complet, habité d'émotions, de rêves, de déceptions. En tout cas, être quelqu'un.

Même si la personne déficiente intellectuelle sait que ce lieu existe où elle peut parler d'elle, de ce qui l'intéresse, sans être « questionnée » à la sortie, il lui est souvent très difficile de dire.

« Lorsque je suis en réunion avec des intervenants, et qu'on me demande d'exprimer mes besoins, je ne sais pas toujours ce qu'il faut répondre. Non pas que je n'ai aucun besoin, mais le plus souvent, c'est que je ne sais pas par où commencer, sans compter que je ne suis pas toujours à l'aise d'en parler devant tout le monde. Lorsque je reviens à

⁴¹SERRES (M.). Colloque régional M.A.I.S., La parole et le projet individuel, juin 1996.

la maison et que je repense à tout cela, c'est souvent à ce moment là, que je découvre tout ce que je n'ai pas dit et que j'aurais dû dire. J'aurais pu leur parler longtemps des difficultés et des obstacles que je rencontre, et qui m'empêchent de répondre à mes besoins comme je le voudrais. »⁴²

Le seul fait de savoir qu'il est possible de dire, donne une confiance réelle en soi. Mais aussi, « ne pas dire », c'est parfois baliser son territoire. Il arrive fréquemment qu'une personne ne souhaite pas aborder tel thème avec telle personne. Certaines questions peuvent être considérées comme indécentes. Ce « ne pas dire », qu'il ne faut pas confondre avec « le non-dit », est une sorte d'auto-régulation de la communication. Elle permet à chacun de sauvegarder des zones d'intimité.⁴³

Concernant certaines personnes déficientes intellectuelles profondes, ayant un langage peu élaboré, en tout cas difficilement compréhensible, le cas peut sembler rédhibitoire. Plus la communication est mauvaise, plus il faut maintenir la relation vivante, garder l'écoute, l'attention et l'ouverture, au lieu de s'éloigner, voire rompre toute possibilité d'échanges. L'investigation se fait souvent à tâtons, dans la mesure où la personne veut bien s'ouvrir, et dans le respect du jeu de dévoilement. En fait, c'est une affaire de relations et d'attentions, de technique et d'état d'esprit.

L'écoute, parole reçue

Un espace de parole est d'abord et surtout un espace d'écoute d'où est banni tout recours aux artifices amenant l'autre à parler.

Selon l'accueil que la parole de la personne reçoit, celle-ci se sent reconnue ou niée, acceptée ou rejetée, valorisée ou dévalorisée. De ce fait, la parole et sa réception prennent une place centrale dans la constitution de l'image de soi. La plus grande

⁴² OPHQ. Je commence mon plan de services, septembre 1993, Drummondville (Québec), 65 p.

⁴³ SALOME (J.). op. cit., p 282.

dévalorisation est très certainement lorsque la personne a l'impression que sa parole est totalement ignorée.

*« Si la parole apparaît comme représentant et traduisant l'identité que le sujet manifeste dans l'interaction, elle a besoin de l'écoute de l'autre qui est la forme minimale de reconnaissance. C'est à travers la réception de sa parole que le sujet se trouve confirmé dans la représentation qu'il exprime de lui-même, ou au contraire, ignoré, rejeté ou dénié ».*⁴⁴

Quand ce que la personne dit est méconnu et ne rencontre aucun écho, elle a souvent l'impression que c'est son existence même qui est ignorée. En revanche, lorsqu'il y a acquiescement et compréhension par l'interlocuteur des paroles émises, la personne se sent reconnue et confirmée dans son identité.

Ecouter, c'est aussi accueillir ce qui s'exprime sans porter de jugement, en tentant de comprendre ce qui se dit et garder toujours, si possible, une bonne distance. C'est bien là, une difficulté essentielle de l'accompagnement. Elle peut quelquefois générer une certaine angoisse, parfois une appréhension en terme de filature pour les personnes déficientes intellectuelles : « il me suit ; de quel droit est-il là ? ; est-ce que c'est lui que je choisis pour m'aider , pour m'écouter ; est-ce que c'est lui qui me convient ? ». En effet, tout ceci conforte l'idée que donner quelque chose à quelqu'un qui ne veut pas recevoir le rend son « obligé ». Dans le même mouvement, la relation de confiance et égalitaire se trouve faussée.

Pour permettre à la personne de dire et de s'entendre elle-même, la relation d'écoute suppose quelques conditions préalables, s'assurer que la personne déficiente est en accord avec les objectifs de l'entretien, donc est informée et a compris ce qui est proposé, mais aussi qu'elle agrée les intervenants, qu'elle entend le langage utilisé. Dans le cadre du « Projet individuel », je reprends ou résume régulièrement ce qu'elle dit, ce que j'ai entendu ou du moins, ce que j'ai compris dans ce qu'elle a dit, puis je lui

⁴⁴ CAMILLERI (C.). Stratégies identitaires. PUF, mai 1990, Paris, p 186, 232 p.

propose des questions ouvertes, celles auxquelles on ne peut pas répondre par oui ou par non, celles qui demandent comment et non pourquoi.

Le principal obstacle à l'écoute est au mieux que le « travailleur social » se veut responsable de tout. A l'inverse, le silence signifie qu'on n'a pas de réponse, « *c'est aussi renoncer, pour un temps du moins, à répondre et à s'emparer ce que dit l'autre pour placer son propre avis* ». ⁴⁵Au pire en parlant, on ne peut que s'investir soi-même avec son propre pouvoir.

L'écho, parole perçue

Il est nécessaire d'aller un peu plus loin dans le processus d'écoute en introduisant la perception et l'assimilation. En effet, bien entendre c'est aller au delà de l'écoute pour tenter de saisir l'essentiel. Entendre, c'est à la fois, rejoindre l'autre dans son réel à lui-même, en recevant ses divers langages, ce qu'il dit, mais aussi ses sourires, son regard, ses gestes, sa respiration, ses actes, ses maux..., de même, entendre chez soi-même d'une part, la résonance de ce qui est dit, et d'autre part, le sens que je donne au message qui me parvient. La réponse montre ce qui a été entendu ou non. Il est indispensable, pour tenter d'améliorer la communication avec la personne déficiente intellectuelle, de savoir entendre une demande, un besoin, un désir, sans croire nécessairement être dans l'obligation de trouver une solution. Ceci n'est pas spécifique aux personnes déficientes intellectuelles. Une communication vraie ne peut pas s'établir différemment.

Cet écho va être développé dans le prochain chapitre qui traite du projet individuel aux Ateliers de la vallée.

Ce que les personnes déficientes intellectuelles expriment par la parole peut les aider à se mettre en route vers leurs projets. Il n'est pas nécessaire de toujours se mettre dans l'état d'esprit où il faudrait « faire quelque chose ». Il importe d'abord de prendre soin de ses propres désirs...en s'occupant d'eux et même en les rêvant.

⁴⁵ BIZET©. Parler pour exister, créer des espaces de parole. Editions chronique sociale, collection l'essentiel, novembre 1998, Lyon, p14, 197 p.

4. DESIR

« L'homme n'est pas le fils du besoin, il est le fils du désir »⁴⁶

La notion de désir sera ici volontairement abordée en tant qu'expression du désir.

Notion de désir

Le projet s'inscrit dans la problématique générale du désir : Le désir lui fournit l'énergie de base, l'élan, l'engendrement. Le désir est le géniteur du projet.

*« En psychologie, le désir est l'expression consciente et personnelle d'un besoin ; c'est une tendance devenue consciente de son objet. Il naît de la frustration et donne à la vie affective sa tonalité, suscite les sentiments et les passions. Il est à la base de toute vie active. »*⁴⁷

Il est important de ne pas confondre, désir et réalisation du désir, passage à l'acte. En effet, tout désir existe en tant que tel, indépendamment de sa concrétisation, quelquefois impossible. Un désir exprimé n'est pas une demande. C'est un désir qui cherche à être reconnu comme « désir du moment », sans tendre pour l'instant vers la moindre réalisation. Chaque désir, petit ou grand, réaliste ou pas, mérite d'être considéré.

Désir - imagination

Dans certains cas, l'acte se met en place et un pas est fait vers une éventuelle réalisation. Parfois, des désirs peuvent être satisfaits de façon imaginaire ou symbolique.

« Il est important de développer la capacité de passer du désir au projet, d'inscrire ses rêves dans la réalité en les accrochant à un possible. Beaucoup, face à un désir, restent dans le rêve ou l'imaginaire. Le passage du désir au

⁴⁶ BACHELARD Gaston, Psychanalyse du feu.

projet semble être décisif pour une possible réalisation. Sortir du désir, c'est passer dans le réel en l'inscrivant dans l'acte, en le confrontant à un élément de réalité, premier pas vers une mise en relation. »⁴⁸

Etre heureux est le désir de tous. Pourtant, il peut prendre différentes formes, et des erreurs, des tâtonnements peuvent s'opérer en cherchant à le réaliser.

Désir - parole

Le désir a besoin de s'inscrire dans un langage pour être entendu. Il peut se déployer ainsi dans la parole.

Dans le cadre du projet individuel, la personne déficiente intellectuelle, porteuse d'un désir doit être écoutée, entendue par l'éducateur.

Souvent, les professionnels craignent de ressentir ces désirs « en marche », car peut-être en résonance avec les leurs, alors, ils préfèrent ne pas les reconnaître ni les entendre.

« Le désir insatisfait ne vivra plus paisiblement, de façon moins folle, s'il est reconnu. La frustration, bien sûr, ne sera pas supprimée pour autant, mais le dialogue sera plus réel. »⁴⁹

A mon sens, le plus nocif, n'est pas dans la frustration mais dans la négation des désirs, l'ignorance pure et simple qu'ils puissent simplement exister pour l'Autre

« Refuser de les voir, de les entendre, de les reconnaître, les réprimer, les censurer ou les recouvrir de faux détachements mène au mensonge et à l'aliénation. »⁵⁰

⁴⁷ Bilan et orientation, 2^{ème} partie. n° 109/110, Mars 1992, p 71, 366 p.

⁴⁸ SALOME (J.). op. cit., p 282.

⁴⁹ SALOME (J.). op. cit., p 58.

⁵⁰ SALOME (J.). op. cit., p 64.

La démarche utilisée à la Permanence du Jard veut s'appuyer sur le désir, pour cela elle cherche son expression. C'est la base de sa méthodologie pour accompagner la personne dans son élaboration de projet.

Le « Projet individuel » est aussi un moyen de lutte contre le stigmat, sans discours mais en faisant avec. Ce « faire avec » nécessite une attitude qui à la fois place le sujet au centre de toute action le concernant, mais aussi une attitude relationnelle, éloignée d'une simple technique, exigeante et difficile à mettre en œuvre, c'est l'empathie.

Enfin, ce processus ne s'accomplit que si un véritable partenariat se met en place entre les interlocuteurs au cours des entretiens du « Projet individuel », et autour de sa réalisation.⁵¹

Concepts relatifs à la dimension sociale

1. STIGMATES

La présentation des caractéristiques de la population accueillie à la Permanence du Jard révèle que le travailleur handicapé est simultanément discrédité, de par son passé institutionnel et sa moindre autonomie psychosociale, et discréditable, de par les signes qui montrent qu'il possède un attribut différent des autres membres de la collectivité. La déficience, quelle qu'en soit la forme, est cet attribut de différence. C'est elle qui constitue le stigmat et qui jette un large et profond discrédit sur les travailleurs. Elle se présente ainsi comme la base sur laquelle s'est édifiée leur stigmatisation.

La première particularité du stigmat rencontré est de correspondre à un des trois types de stigmates déterminés par Goffmann et que ce dernier désigne sous les vocables de « *tares du caractère* »⁵². Dans cette étude, ces tares du caractère rencontrées le plus souvent correspondent à la déficience intellectuelle et la déficience psychique. Cette distinction n'est qu'une commodité car il n'est pas rare de rencontrer en CAT des

⁵¹ Annexe 6. Tableau ACORA-désir

travailleurs présentant simultanément deux déficiences. Il y a donc lieu d'adopter une certaine prudence concernant cette distinction.

La déficience intellectuelle se caractérise par « *un fonctionnement interne global significativement inférieur à la moyenne générale de la population, associé à des déficiences des conduites adaptatives entraînant une incompétence sociale, ou incapacité à s'adapter correctement aux exigences du milieu* »⁵³

Cette définition sous-tend ainsi les deux dimensions principales de la déficience intellectuelle : celle de retard du développement intellectuel et celle de l'insuffisance du comportement adaptatif. Elle entraîne certaines limitations dans l'initiative et dans la capacité à appréhender une situation nouvelle. On remarque ainsi que souvent, la personne déficiente peut s'adapter à une situation dans un contexte bien précis mais être dans l'incapacité de transposer ce savoir dans un autre contexte. La déficience peut ainsi provoquer une diminution des repères spatio-temporels. Ces personnes possèdent généralement des acquisitions scolaires limitées telles que la lecture syllabique et une connaissance des opérations abstraites allant difficilement au delà de la soustraction. Ces limitations scolaires ont également une répercussion sur la compréhension du déficient à l'égard d'une situation. Nombreux sont les cas où la personne ne comprend pas les consignes données ou interprète un événement d'une manière qui lui reste singulière.

La déficience psychique quant à elle, renvoie à des troubles psychiques se caractérisant par une perturbation profonde de la relation du sujet à la réalité. Elle s'apparente plutôt à la psychose et se traduit généralement par des troubles du comportement, une instabilité ou un renforcement sur soi. L'absentéisme de ces travailleurs est généralement très important. L'expérience permet de considérer qu'il est plus « aisé » d'envisager une démarche d'insertion avec des personnes déficientes intellectuelles,

⁵² GOFFMAN (E), Stigmates : les usages sociaux du handicap, Paris, éditions de Minuit, 1975, 175 p, p 15.

⁵³Définition extraite du « dictionnaire de Psychiatrie et de psychopathologie clinique », Paris, éd. Larousse, 1993, p 142.

relativement stables dans leurs comportements et présentant des difficultés adaptatives qu'avec une population présentant une déficience psychique, instable dans son comportement et de ce fait, souvent peu productive.

Cependant, cette présentation apparaît quelque peu réductrice car elle n'éclaire pas véritablement la variété des situations rencontrées. La déficience, qu'elle soit intellectuelle ou psychique, est difficilement quantifiable. C'est pour cette raison qu'elle doit être considérée comme une pathologie devant être analysée en terme de situations. On est ainsi handicapé par rapport à une situation donnée et non par rapport à toutes les situations ; on n'intervient pas ainsi sur la déficience mais sur la situation de handicap qu'elle entraîne. Rien ne peut effacer la déficience. On peut seulement compenser ou atténuer ses effets dans le cadre d'une situation particulière.

Le processus du « Projet individuel » peut aider l'individu stigmatisé à trouver une issue à son dilemme à savoir, qu'il se définit comme n'étant en rien différent d'un quelconque être humain, alors même qu'il se conçoit, et que les autres le définissent comme quelqu'un à part. A partir d'une co-construction de son projet personnel et de son parcours vers la vie active, il pourra expérimenter de nouvelles situations sociales, professionnelles. Ainsi, il reprendra confiance en lui, il valorisera son image, il dépassera ses préjugés, il augmentera ses capacités de communication...

Pour cela, le professionnel qui viendra lui prêter assistance devra faire preuve d'une écoute active, respectueuse et dépourvue de tout jugement et de préjugé. L'empathie sera au cœur et plus encore, le fondement de l'échange et de la création.

2.EMPATHIE

Durant toute la construction du Projet individuel, nous tentons de rejoindre l'expérience de la personne déficiente en se rapprochant, sans pression sur le temps, là où elle est, telle qu'elle est, selon son cadre propre de références.

Pour Carl Rogers, cité par Marie-Lise Brunel⁵⁴, « *L'empathie ou la compréhension empathique consiste en la capacité d'entrer dans le monde perceptuel privé de l'autre, de devenir à l'aise, chez soi là-dedans. (...) Cela signifie de vivre temporairement la vie de l'autre, de rentrer à l'intérieur du monde d'autrui avec délicatesse, sans faire de jugement, sentant les significations dont l'autre est difficilement conscient (...) « Etre » avec un autre de cette façon signifie que, durant cette période, vous suspendez les points de vue et les valeurs qui sont les vôtres de façon à entrer sans préjugé dans le monde intérieur de l'autre* ».

Cette compréhension de l'intérieur est une façon de sentir le monde intérieur du client et ses significations intimes comme s'il était le nôtre, en n'oubliant jamais que ce n'est pas le nôtre. C'est aussi la capacité de se sentir en proximité de relation et de compréhension avec l'autre.

Lorsque la personne accompagnée se sent perçue et comprise intuitivement, elle établit un contact plus étroit avec le champ des expériences qu'elle est en train d'éprouver. Elle va en retirer des éléments de référence auxquels elle aura recours pour se guider dans la compréhension d'elle-même pour assurer son comportement.

Ce type d'écoute active est une des forces les plus puissantes pour favoriser le changement. L'empathie est une attitude facilitatrice car c'est l'engagement affectif positif de l'aidant dans une authentification profonde avec l'autre. C'est une sorte d'intuition secrète par laquelle nous saisissons le sens des conduites de l'autre.

Je ressens bien cette compréhension lors de certains entretiens d'élaboration de « Projet individuel », et perçois bien ce que l'autre me dit. Je sens que nous cheminons ensemble et que la personne accompagnée y trouve son compte, dans le sens où il prend ce qui est proposé dans la rencontre.

C'est ainsi que nous sommes partenaires dans cette construction de projet, chacun apporte quelque chose à l'autre. De plus, cette étape marque le début d'un parcours

⁵⁴ BRUNEL (M.L). L'empathie en counseling interculturel, in Santé mentale au Québec, volume 14, n°1, juin 1989.

rythmé par la personne déficiente elle-même, et sera accompagnée, en fonction des actions choisies par un réseau de partenaires. La conception sur laquelle repose le partenariat est essentiel pour accompagner la personne vers la réalisation de son projet.

3.PARTENARIAT

Le partenariat et la mise en place d'un réseau

Le partenariat et le fonctionnement en réseau reposent sur un autre modèle que celui de la polycompétence. Chaque organisme doit à la fois se recentrer sur son métier initial, sa mission essentielle et ses propres pratiques et enfin chercher à développer une compétence nouvelle de professionnel de l'insertion. Il ne s'agit pas de savoir et vouloir tout faire, mais plutôt maîtriser une culture commune avec les autres acteurs afin de rendre possible la communication, le passage de relais, le croisement des regards d'experts dans l'appréhension globale de situations complexes. Plusieurs types de partenariats sont possibles, mais tous doivent tenir compte du respect de l'autre et être basés sur la confiance. Chaque partenaire doit trouver avantage à la transaction et établir une relation durable.

Le partenariat, un état d'esprit

Ces exemples de mise en œuvre de partenariat montre que cet objectif assigné à la Permanence du Jard est réellement un besoin et une nécessité des nouvelles pratiques. Le fait de se concerter implique une recherche conjointe de solutions. Le premier lieu de concertation concerne la personne et ses besoins. On doit donc comprendre que l'ensemble des intervenants impliqués dans le processus d'intégration sociale et professionnelle soient prêts à partager leur pouvoir, à l'utiliser au profit de la personne, de ses besoins et désirs. Peut-être que chaque établissement a besoin des autres pour réussir son mandat.

Le partenariat de parcours de la personne déficiente.

Lors d'une séance de notre atelier de recherche-action, nous avons ressenti la nécessité de lister les partenaires du parcours de la personne déficiente à partir de l'émergence de son désir. Nous repérons alors qu'il y a des passages obligés ; par exemple des échanges avec les personnels d'encadrement des différentes structures dès que les personnes déficientes sont prêtes à expérimenter les actions qu'elles ont choisies.

Pour la majorité d'entre elles, le partenariat avec les personnels encadrant des formations se met en place systématiquement.

Le fait d'individualiser l'accompagnement mis en place conjointement entre la Permanence du Jard et les diverses institutions a pour conséquence de multiplier les partenaires et ce dans des domaines très spécialisés. Par exemple des entreprises de corps de métier tout à fait différents. De même, la Permanence du Jard se propose d'être un lieu ressource où les personnes orientées en CAT ou Atelier protégé consultent et choisissent des lieux de stage préalablement sélectionnés et expérimentés.

Essai de mise en œuvre de partenariats spécifiques avec les établissements de travail protégé.

Durant l'expérimentation, deux rencontres ont eu lieu avec les responsables de CAT et d'IME. Peu d'IME ont participé (seulement 2), la période de fin juillet était peut-être mal choisie. Quant aux CAT, elle fut plutôt fructueuse, en effet les présents et excusés représentaient dix institutions. Les personnes excusées ayant soit téléphoné, soit écrit en exprimant leur désir de travailler ou de continuer à travailler en partenariat sur des bases à affiner et probablement à innover et expérimenter.

Néanmoins, avec les personnes présentes, nous avons pu réfléchir et avancer quelques nouvelles idées de partenariat institutionnel. Il a été évoqué l'idée que la Permanence du Jard pourrait être un lieu réunissant régulièrement les responsables d'établissement sur des thèmes communs leur faisant quelquefois soucis. Une volonté de mise en commun de réflexions, de projets, d'idées a été ressentie. Les personnes présentes ont pensé que la

Permanence pourrait organiser ce type de rencontre afin que chacun trouve sa spécificité et puisse le dire.

D'autre part, il a été introduit l'idée d'évaluer ensemble le travail entrepris dans les CAT. Chacun reconnaissant que ce travail n'est pas suffisamment développé. On pourrait alors, en mettant l'insertion professionnelle en avant dans les institutions, mettre en place des indicateurs permettant des prestations de meilleure qualité pour certaines personnes déficientes accueillies dans celles-ci. Un autre établissement a émis l'idée qu'en plus d'un rôle d'élaboration de projet individuel concernant les personnes déficientes, la Permanence du Jard pourrait organiser des rencontres avec les référents chargés du secteur « insertion » dans les équipes des établissements spécialisés. Celles-ci auraient comme objectifs de lister les besoins en formation, en stages... et d'échanger autour des pratiques œuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes déficientes dans la vie active.

Néanmoins, tout au long des échanges avec les responsables d'institution, la conception du partenariat a été posée, et l'on peut constater la domination du partenariat institutionnel et politique infléchissant le partenariat professionnel et les missions de la Permanence du Jard. Cet infléchissement, certainement utile, entraîne aussi une série de contraintes : planification et formalisation.

Aujourd'hui, presque tous les établissements spécialisés participent aux échanges. Des relais et coordinations se constituent en parallèle avec les élaborations de parcours des personnes déficientes. Lorsqu'un programme se construit avec une personne et une institution, une convention s'établit de suite, formalisant ainsi l'engagement de chaque partenaire.

Dans quelle mesure les professionnels et éventuellement les associations, peuvent ils contribuer à cette conception ? Quelle est leur place, à quel moment et comment peuvent-ils intervenir ?⁵⁵

⁵⁵ Ces questions sont issues du compte-rendu réalisé par l'animatrice de l'ACORA, M.C Saint Pé, suite à la rencontre des responsables d'établissement spécialisés organisée par la Personne du Jard. J'ai animé ces échanges afin de lister et réfléchir sur les diverses possibilités de partenariat.

Un schéma en annexe rend compte de l'analyse du partenariat menée en ACORA. Celle-ci a été conduite en envisageant le partenariat entre la Permanence du Jard et différents types d'institutions : organismes d'insertion et de placement ; structures de travail protégé ; financeurs. D'autres partenariats restent à envisager. Parfois, l'expérience d'un partenariat naissant a soutenu cette analyse.⁵⁶

Il en résulte, jusqu'à l'heure, quatre types de logiques partenariales : logique d'évitement ; logique de sortie ; logique de changement ; logique de communication inter-institutionnelle. Voici comment elles sont apparues.

Une logique d'évitement plutôt qu'une logique de sortie paraît s'imposer dans le partenariat entre la Permanence du Jard et les I.M.E. Ces derniers envisageraient l'intervention de la Permanence du Jard en amont de l'orientation COTOREP des travailleurs handicapés vers le C.A.T. ou l'Atelier Protégé. Mais le public désigné à la Permanence du Jard concerne les travailleurs handicapés orientés par la COTOREP en C.A.T. ou en A.P.

Les services de la Permanence du Jard peuvent-ils éviter l'orientation en C.A.T. ou en A.P. à la sortie de l'IME ? Autrement dit, la Permanence du Jard peut-elle avoir compétence à intervenir en amont ou au moment de l'orientation avec la COTOREP pour, dans certains cas, éviter l'orientation C.A.T. ou A.P. ?

Il n'en demeure pas moins que la logique de sortie doit être poursuivie dans le partenariat entre la Permanence du Jard et les C.A.T. et A.P.. Mais là, elle ne pourra véritablement se poursuivre sans entraîner une logique de changement.

Dans le partenariat C.A.T./ Permanence du Jard, la question de l'accompagnement du parcours du travailleur handicapé entre la conception de son projet et la réalisation a été posée. De toute évidence, cet accompagnement nécessite d'opérer des changements dans le C.A.T. Là, deux logiques s'affrontent : celles de l'entreprise apprenante et celle d'une logique d'entreprise classique. Cette dernière tend à l'emporter sur la première.

⁵⁶ Annexe 7. Tableau ACORA partenariat.

Du coup, envisager l'insertion d'un travailleur handicapé qualifié en milieu ordinaire est perçue comme une perte et celui-ci peut ne pas être accompagné ni soutenu dans son parcours d'insertion, mais au contraire, encouragé à rester en C.A.T. Il faut donc changer cette perception et envisager une autre manière de faire face aux deux réalités composantes du C.A.T. : entreprise apprenante et entreprise classique.

Le partenariat entre la Permanence du Jard et les directeurs, les éducateurs et les moniteurs d'atelier du C.A.T. paraît donc nécessaire pour accompagner ce changement progressif ou ce retour à l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire.

La logique de communication inter-institutionnelle est évidemment inévitable. Elle est apparue dans une mise en relation Permanence du Jard et A.N.P.E. Les méthodes utilisées par la Permanence du Jard ne sont autres que des méthodes utilisées pour l'insertion des demandeurs d'emploi. Certes, leur utilisation est adaptée au public de la Permanence du Jard. Mais cette adaptation est relative à l'individualité du travailleur dont le handicap est une des composantes. Aussi, d'autres demandeurs d'emploi pourraient bénéficier de cette adaptation méthodologique visant à prendre en compte leur individualité. La réflexion et l'échange inter partenarial devraient favoriser le transfert, l'expérimentation, l'évaluation et la conception méthodologiques. Aussi la communication et la réflexion inter institutionnelles se trouvent être une clé de l'insertion des personnes.

Or, nous retrouvons particulièrement dans l'énoncé de cette logique de communication inter institutionnelle, mais il est en filigrane de l'énoncé des autres logiques partenariales, le fondement méthodologique de la Permanence du Jard : celui-là même qui conditionne un dispositif centré sur la personne. Il est rappelé au centre du schéma et désigné par la « personne ».⁵⁷

Chaque partenaire participe à l'élaboration des logiques mises en œuvre dans ce partenariat et par là même, il participe à la définition des fonctions de la Permanence du Jard et à la redéfinition des siennes dans un dispositif local d'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire. Autrement illustré, la Permanence du Jard se définit

⁵⁷ Annexe 8. Tableau ACORA. Permanence du Jard.

dans le croisement des logiques partenariales développées à partir du fondement méthodologique qu'elle propose et les spécificités de chaque partenaire.

Nous retrouvons dans le schéma qui suit les quatre logiques vues précédemment qui vont s'imprégner des fondements de la Permanence du Jard (personne, expression, projet). Elles insufflent à leur tour, dans le dispositif, les spécificités qui les animent : entreprise, droit, accompagnement, reconnaissance, apprentissage, orientation...

Les lignes reliant peu ou prou ces derniers éléments et traversant logiques et dispositif, tendent à signifier qu'à partir de ce modèle, l'environnement de l'insertion des personnes handicapées peut être vu et pensé autrement et en tout cas, moins comme en « blocs de compétences » et plus en un réseau de ressources.⁵⁸

Le partenariat n'est pas une fin en soi ou un objectif à atteindre, c'est un mode de fonctionnement et d'organisation des relations entre acteurs d'appartenances institutionnelles différentes. Celui-ci résulte de l'intentionnalité, des volontés et dynamiques en présence, qui traversent l'action partenariale.⁵⁹

Une démarche globale centrée sur la personne handicapée implique une approche interdisciplinaire et un travail collectif en équipe. De même, la construction de parcours personnalisés de formation et d'insertion suppose que soient réunies les conditions d'un travail interinstitutionnel en partenariat afin de substituer à la juxtaposition de réponses, une intégration des ressources existantes et des pratiques innovantes à la recherche de réponses nouvelles.

Ces réponses nouvelles sont expérimentées voilà bientôt trois ans à la Permanence du Jard. Cette expérimentation devenue aujourd'hui « Service départemental de préparation à la vie active de travailleurs handicapés orientés C.A.T et atelier protégé » se présente comme un centre ressources offrant des services au bénéfice des personnes déficientes. Une description du lieu de l'action, des manières de faire et d'une

⁵⁸ Journal d'atelier ACORA. Saint Pé M.C. 11 février 1999.

⁵⁹ Education permanente n°131/1997- p2.

évaluation quantitative permettra de situer davantage la seconde condition du maillage à savoir la condition institutionnelle. Celle-ci sera directement liée à la précédente, puisqu'elle repose sur le processus nommé « projet individuel » et sur la troisième, qu'est la condition politique, car elle répond aux objectifs assignés par les pouvoirs publics.

CHAPITRE 5

LES MANIERES DE FAIRE

LA PERMANENCE DU JARD

Les objectifs

Lieu de rencontre et d'échanges

Rôle de coordination et de fédération

Suivi des parcours d'insertion

Fonctionnement

Ouverte en février 1997, la Permanence du Jard reçoit des travailleurs handicapés orientés en CAT et atelier protégé qui souhaitent construire un projet d'insertion sociale et professionnelle dans la vie active. Ce chapitre présente les finalités, objectifs

et méthodes utilisées puis le support humain et matériel mis en œuvre, équipe, personnel qui le compose et moyens matériels.

LA PERMANENCE DU JARD

1. De l'accompagnement individuel au partenariat départemental

Les objectifs

L'expérimentation consistait à étudier les possibilités, méthodes et outils favorisant cette insertion. Des bilans, évaluations et formations ainsi que des stages en entreprise sont proposés tout au long du parcours pour aboutir à une véritable recherche d'emploi par l'intermédiaire d'organismes de placement tels que PROMETHEE Marne et de l'ANPE.

Comme exposé dans la partie conceptuelle qui précède, le principe de cette méthode est d'être centré sur la personne concernée dans toute l'élaboration et la concrétisation de son projet. Malgré la similitude des termes, ce concept est différent de ce que recouvre les déclarations d'intentions de nombre d'institutions qui aujourd'hui n'arrêtent plus de « mettre le sujet au centre de leur dispositif ». En effet, mettre au centre du dispositif, cela signifie que le dispositif est créé *a priori*, c'est-à-dire à partir du sujet « modal » et que l'institution place alors le sujet réel en son centre. Faisant cela, on ne peut que réifier le sujet, le rendre objet. Paradoxalement, la seule manière pour redevenir sujet dans un tel système est d'en sortir, de fuir, d'être à l'extérieur.

«Etre centré sur le sujet, c'est pouvoir assumer un triple décentrement. C'est une pratique jamais aboutie, toujours en reconstruction, car ce qui est présent dans les trois pôles, c'est cette force à toujours « refaire » du même pour se sécuriser, pour affirmer « contre les autres » son identité. Etre centré sur le sujet, c'est au contraire affirmer « avec les autres » son identité au risque de la transformer. Etre centré sur le sujet devient alors une « innovation

*permanente », un passage obligé entre « pratiques habituelles » et « pratiques nouvelles ».*⁶⁰

La DDASS de la Marne a assigné deux objectifs à la Permanence du Jard qui a accepté de les suivre dans le cadre d'une expérimentation programmée sur deux ans. Le premier objectif est de préparer les personnes travaillant au CAT, ou en atelier protégé et les personnes orientées sur liste d'attente vers l'insertion sociale et professionnelle en milieu ordinaire. Le second est le partenariat.

Premier objectif

Le directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales précisait ainsi ce premier objectif :⁶¹

*« Les objectifs de l'expérimentation visent à accompagner les travailleurs handicapés dans leur processus d'évaluation, de recherches d'emploi et de formation, de les mettre en situation de travail en milieu ordinaire, de développer leurs acquis pour une meilleure autonomisation. Les échanges de travailleurs handicapés entre les établissements spécialisés prenant en charge les travailleurs handicapés, s'inscrivent également dans le cadre de ce projet. »*⁶²

Cet objectif d'autonomisation, d'évaluation, de formation puis d'emploi passe dans le cadre de la méthode de la Permanence du Jard, par une élaboration du projet individualisé la plus authentiquement participative possible.

Si la Permanence du Jard et la méthode d'entretien du « Projet individuel » ont existé aux confluent d'une expérimentation dans un C.A.T. et de la volonté de la DDASS marnaise, elles correspondent aussi à un courant de réflexion qui prépare la réforme de la loi de 1975.

⁶⁰ BIARNES (J), in SCHALLER (J.J), Accompagner la personne en difficulté, Politiques sociales et stratégies de direction, Ed.Dunod 1999, p 150, 217 p.

⁶¹ Actes colloque Première évaluation Permanence du Jard, novembre 1997.

⁶² Extrait du discours du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Marne lors de la première évaluation de la Permanence du Jard organisée à Epernay, en novembre 1997.

*« Ce texte est fondé plus sur la notion de protection que sur celle de l'usager autonome au sein de l'institution. Et il serait opportun de rappeler les droits de l'usager et de baser les objectifs des établissements sur un projet de vie, d'animation et de socialisation au moyen de prises en charge individualisées ».*⁶³

Ces remarques extraites de l'argumentaire de révision de la loi soulignent cette nécessité de concrétiser dans les pratiques ce passage de l'assistance à la solidarité et à l'autonomie, de porter un autre regard sur la personne susceptible d'être accompagnée. Ce qui est en congruence parfaite avec l'esprit qui préside à la tentative de la Permanence du Jard.

L'objectif de la méthode est d'accompagner un parcours qui s'appuie sur le désir de la personne. Pour cela, il s'agit de favoriser l'expression authentique, (explicite), débarrassée, si possible du conformisme et du mimétisme rencontrés si souvent, voire par ce type de dialogue délibérément incitatif fondé sur la relation de confiance, la méthode du « Projet individuel » et la Permanence du Jard se donnent comme but la rééducation du désir et pour cela créent les circonstances de son émergence considérant que c'est le premier temps et le premier moteur actif de la démarche pour entreprendre par soi-même. Puis, la tâche consiste à apprécier, à l'aide d'évaluations individualisées, de bilan de compétences, les possibilités réelles des personnes, les limites à respecter pour ne pas provoquer le renoncement ou l'échec, toujours négatifs et douloureux. Cet accès à l'insertion ne peut être seulement l'œuvre d'une équipe isolée. Le travail d'équipe repose sur le respect qui est le contraire même de l'appropriation. Accompagner, ce n'est pas s'approprier quelqu'un, en faire sa chose. Chacun de nous n'est pas le seul à pouvoir et savoir agir. Le respect dû à la personne accompagnée conduit à mettre en place des relais utiles.

Pour atteindre cet objectif, les professionnels doivent s'entourer d'autres acteurs (partenaires professionnels différents, chercheurs et décideurs) qui permettront un croisement de regards bâtis sur des modèles de compréhension et d'action différents.

⁶³ Annexe 9. Les grands axes du projet de réforme de la loi de 1975.

*« Le tiers analysant institue un espace, un cadre, une direction. L'espace, c'est celui de la confrontation des diversités et de la négociation des différences. Le cadre, c'est le respect de l'intégrité de tous dans la création d'une culture commune. La direction, c'est la centration sur le sujet tout au long de l'action ».*⁶⁴

Une nouvelle obligation se présente : le partenariat. C'est le deuxième objectif.

Deuxième objectif

Lieu de rencontres et d'échanges

La Permanence du Jard est avant tout un lieu de rencontres basé sur l'accueil, l'échange, l'information, la construction de projets et la recherche de nouveaux essais d'activités.

Le réseau est d'autant plus légitime pour les institutions qu'il est promu par elles, comme un outil d'innovation pleine de virtualités pour une manière de fonctionner nouvelle et durable.⁶⁵

Aujourd'hui, le nombre de CAT, adoptant ce type de fonctionnement au niveau du département augmente. Chacun avec la Permanence du Jard travaille et cherche à répondre au mieux à la mission assignée par les pouvoirs publics qui consiste à co-construire avec la personne déficiente son parcours d'insertion sociale et d'insertion dans la vie active.

Rôle de coordination et fédération

Une démarche partenariale a été enclenchée avec un CAT du département. Ce CAT élabore une grille d'évaluation destinée à des personnes adultes déficientes intellectuelles en situation de travail ou d'apprentissage. Cet outil s'est traduit par la

⁶⁴ BIARNES (J), in SCHALLER (J.J), Accompagner la personne en difficulté, Politiques sociales et stratégies de direction, Ed.Dunod 1999, p 165, 217 P.

⁶⁵ Extrait des actes des journées d'étude 30 et 31 octobre 1996. « Etonnants réseaux de compétences ». Rennes. P.Leachaux, cabinet Quatenaire.

création d'un logiciel⁶⁶, à terme commercialisé par le CAT en question. A la demande des pouvoirs publics, un comité de pilotage a été constitué par la Permanence du Jard qui joue dans ce cadre, un rôle de coordination et de fédération. En effet, le travail de la Permanence consiste à programmer et à animer ce comité de pilotage et à rendre compte à l'ensemble des partenaires départementaux intéressés par cet outil, de l'avancée de l'expérimentation de la grille ; tout ceci conjointement, bien évidemment, avec l'initiateur du logiciel.

Lors de la rencontre des partenaires testant cette grille, il a été évoqué l'éventualité que la Permanence du Jard pourrait aussi servir de plate-forme pour la formation informatique destinée aux équipes chargées d'utiliser ce logiciel. Cet exemple d'intervention permet d'aborder l'insertion professionnelle des personnes déficientes ainsi que la possibilité de concevoir le devenir de celles-ci. C'est probablement là que se trouve la plus grande difficulté.

« Si une très large majorité des moniteurs, 87 % considèrent que l'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail fait partie intégrante de la mission des CAT, ce nombre descend à 63 % quand on leur demande s'ils estiment que leur établissement met en œuvre une politique d'insertion. »⁶⁷

Alain Blanc explique ce phénomène en qualifiant les CAT *d'institution totale*, et en notant que ceux-ci sont un lieu de travail où un grand nombre d'individus placés dans la même situation vivent isolés. La majorité des moniteurs d'atelier dans les CAT restent de longues années dans le même établissement pouvant leur donner un sentiment d'exclusion vis-à-vis du monde du travail ordinaire. Il ajoute

« Les moniteurs d'atelier se déqualifient. Eloignés de leur métier d'origine, ils perdent peu à peu des chances de retrouver ce métier qui a évolué sans eux. Ils en sont proches car il constitue un lien avec le milieu d'origine - ouvrier la plupart du temps -, mais ils en sont éloignés car ils se considèrent en situation

⁶⁶ Progress action, logiciel d'évaluation des personnes handicapées en CAT, IME et atelier protégé, Ste Menehould, 1999.

d'ascension sociale. En quittant leur milieu d'origine, les moniteurs disposent de peu de connaissances scolaires et de qualifications techniques : aussi comme une bouée de sauvetage, vont-ils s'accrocher à celui qui les accueille. A l'image des travailleurs handicapés, les moniteurs d'atelier constituent une clientèle captive. »⁶⁸

Si l'attitude des moniteurs d'atelier a souvent été évoquée comme un frein dans le processus d'insertion des personnes handicapées en milieu ordinaire, en même temps, stigmatiser cette catégorie professionnelle est inefficace, car cette attitude, particulièrement remarquable chez les moniteurs d'atelier, résulte aussi des orientations économiques contraignant les CAT à une démarche économique d'entreprise. Dans la relation entre moniteurs d'atelier et personnes handicapées, l'esprit d'entreprise domine aux dépens du rôle éducatif.

Les objectifs sont à redéfinir en fonction d'une finalité éducative mieux cernée. Car parallèlement, tout en se fondant sur une rationalité entrepreneuriale illusoire, les moniteurs d'atelier s'arrogent un rôle de relais des parents qui se manifeste par une relation affective, souvent réelle et un maternage confortable pour tout le monde. Un accompagnement en formation et réflexion semble donc nécessaire auprès d'eux et avec eux. Cette démarche pourrait les conduire à analyser leur pratique et à avoir un regard plus objectif sur celle-ci, à renouer avec leurs missions d'origine : celles qui correspondent au travail en entreprise et aux missions éducatives d'insertion et d'autonomisation que leur confère leur statut. Ces missions, très nettement établies, ne peuvent être ni dissociées, ni que l'une d'elles soit privilégiée par rapport à l'autre.⁶⁹

Pour optimiser les chances de réussite des personnes déficientes en matière d'insertion sociale et professionnelle, les moniteurs d'atelier restent une des clés essentielles. En conséquence, cette formation-réflexion des moniteurs, qui doit être envisagée, ne peut

⁶⁷ RODRIGUEZ (X), op. Cit., p 53.

⁶⁸ BLANC (A), Les handicapés au travail, DUNOD Paris, 1995, 176p.

⁶⁹ ACORA. Journal d'atelier, n°19, la Permanence du Jard, Fév.99, Collège coopératif Paris.

l'être sérieusement qu'à l'intérieur d'une réflexion prospective interne à chaque CAT ou, éventuellement mutualisée entre les douze CAT de la région.

Dans un autre registre, un travail de mise en commun, de réflexion, de mise en œuvre du partenariat est actuellement en cours avec une Association Départementale de Parents et d'Amis d'Enfants Inadaptés (ADAPEI). Il s'agit de proposer à la tutelle d'une part, et aux associations et organismes intéressés d'autre part, une convention autour d'un projet commun : favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées orientées en CAT et en Atelier Protégé du département de la Marne en privilégiant leur projet individuel.⁷⁰

Suivi du parcours d'insertion

La Permanence du Jard étudie avec les établissements de travail protégé, les instituts médico-éducatifs, les listes d'attente répertoriées par la COTOREP, les capacités des personnes déficientes relevant du travail protégé, ou sur le point de l'être. Elle coordonne les actions d'insertion professionnelle et est garant du projet individuel de la personne concernée.

Avec l'organisme de placement, elle organise le parcours d'insertion et son suivi en programmant des rencontres avec les partenaires dans le dit parcours. On pourrait faire référence ici au PSI Québécois (Plan de services individualisé). Le Plan de services individualisé met l'accent sur la nécessité de complémentarité entre l'ensemble des partenaires dans la prestation de services et les personnes concernées, c'est-à-dire la personne et ses proches. La réunion du Plan de services devient un carrefour indispensable d'échanges. Ce suivi de parcours se fonde avant tout sur un état d'esprit qui traduit une volonté de donner priorité à la personne et d'intervenir auprès d'elle par l'utilisation des réseaux sociaux les plus normalisants possibles. L'évaluation de la personne se centre plus spécifiquement sur son potentiel et fait ressortir ses besoins en

⁷⁰ Annexe 10. Modèle de convention.

matière de ressources, de programmes et d'interventions nécessaires à son développement.

2. Organisation et moyens de la Permanence du Jard

Fonctionnement de la Permanence du Jard : une équipe

L'équipe est composée d'un chargé d'accompagnement social, d'un chargé d'accompagnement professionnel, d'un psychologue du travail, d'une secrétaire, de trois formateurs, d'une conseillère technique.

L'accompagnement social

Le chargé d'accompagnement social a un rôle pédagogique dans l'acquisition de principaux codes sociaux ainsi qu'un soutien psychologique souvent indispensable pour une bonne intégration sociale.

En binôme avec le chargé d'accompagnement professionnel, il s'assure de l'acquisition de certaines aptitudes et compétences sociales. De même, il intègre le domaine de la santé, les démarches administratives. Les institutions spécialisées assurent le plus souvent l'accompagnement social des personnes handicapées qu'elles accompagnent.

L'accompagnement professionnel

Le chargé d'insertion professionnelle entreprend différentes actions dans le domaine d'intégration en entreprise. Ces actions comprennent la recherche de stages en entreprise, leur déroulement, suivi et évaluation. Ce suivi s'effectue chaque semaine. Un bilan intermédiaire est réalisé avec la personne déficiente, le responsable de l'entreprise qui a assuré l'accompagnement du stagiaire et le chargé d'insertion professionnelle. Une évaluation est réalisée en fin de stage dans les mêmes conditions que le bilan intermédiaire. Cette évaluation sera alors commentée à la Permanence du Jard avec la personne lors d'un entretien de suivi de projet individuel.

La psychologue du travail assure d'une part, la co-animation des entretiens visant à l'élaboration du projet individuel. D'autre part, elle anime des bilans de compétences comprenant l'analyse de la demande de projet professionnel, l'évaluation des connaissances et de l'expérience professionnelle, l'apprentissage des techniques de recherche d'emploi (Organisation d'un curriculum vitae, lettre de motivation).

La conseillère technique

La conseillère technique, coordinatrice du dispositif est d'une part garante des parcours de préparation vers la vie active des personnes accueillies à la Permanence du Jard. Elle doit donc veiller que la démarche engagée par les différents professionnels est bien centrée sur la personne. Elle assure les premiers entretiens d'élaboration de projet individuel avec la psychologue du travail, puis rencontre la personne après chaque action balisant son parcours.

D'autre part, elle est chargée de définir, de coordonner, de fédérer et d'organiser un partenariat. Ce travail de coordination est un véritable jeu de « jonglage » entre les mesures de droits communs et celles qu'il convient de créer avec l'aide des différents partenaires.

Les formateurs

Les formateurs sont chargés de dispenser la formation "tools" issue de Belgique⁷¹. De plus, en collaboration avec les Belges, ils doivent l'adapter au mieux afin de la rendre possible aux personnes déficientes intellectuelles.

Financement

⁷¹ Annexe 11. La formation « Tools » dans le cadre d'un programme Européen.

La Permanence du Jard dispose d'un triple budget. Celui de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales assure les trois postes en relation directe avec l'accompagnement social : La conseillère technique, l'éducateur spécialisé et la secrétaire, ainsi que le fonctionnement du service.

L'AGEFIPH⁷² finance les postes liés à l'accompagnement professionnel : le chargé d'accompagnement professionnel et la psychologue du travail ainsi que leur déplacements et la logistique. Une convention annuelle lie l'association gestionnaire APEI⁷³ et l'AGEFIPH.

Le Fonds social Européen intervient financièrement dans le cadre d'un budget précisé dans une convention agréée par le Préfet de Région. Les dépenses doivent être toujours en rapport avec l'activité complémentaire et transnationale du programme. Les salaires des trois personnes en charge de transférer la formation Belge s'inscrivent dans ce budget

Ces services et moyens sont mis à disposition des personnes déficientes en vue de construire leur parcours de préparation vers la vie active. Les fondations du parcours de la personne déficiente reposent sur la méthode du « Projet individuel » évoquée auparavant. Ainsi, il est important d'introduire au concret de son application la méthode pédagogique utilisée à la Permanence du Jard.

⁷² AGEFIPH : Association pour la gestion du fonds de l'insertion pour les personnes handicapées

⁷³ Annexe 12, APEI : Association de Parents d'Enfants Inadaptés, mission et établissements.

CHAPITRE 6

« L'accompagnateur du parcours »

« Projet individuel » et parcours d'insertion vers le milieu ordinaire de travail

1. Description du projet individuel
2. Les participants
3. Le déroulement de l'entretien
4. Les étapes de la construction du parcours

Ce chapitre décrit d'abord la méthode du Projet individuel utilisée à la Permanence du Jard, puis les participants, enfin le déroulement de l'entretien de ce parcours et les étapes de sa co-construction avec la personne concernée et les partenaires.

Le projet individuel à la Permanence du Jard

1. Description du projet individuel

Une invitation écrite est transmise aux personnes environ trois semaines avant. Quelques personnes arrivent en ayant déjà réfléchi à ce qu'elles vont exprimer lors de l'entretien. Elles ont une certaine représentation de cette rencontre, d'autres n'ont pas forcément compris la spécificité de cet échange. En premier lieu, il faut établir le climat propice à l'échange évoqué précédemment. Au début de l'entretien, j'informe de vive voix la personne déficiente sur les objectifs de cet entretien qui pourront peut-être aboutir à l'élaboration de son projet individuel.

Il faut alors commencer par situer qu'il ou qu'elle est là pour dire ce qu'il ou ce qu'elle a envie d'exprimer, que l'on peut tout entendre, y compris les critiques vis-à-vis de l'institution. L'essentiel du message à transmettre est que nous sommes là pour l'aider à penser son devenir, et pour cela écouter ses besoins, et surtout insister sur la confiance et la confidentialité des propos. Certains utilisent très bien cette ouverture qui leur est offerte, d'autres doivent être étayés, accompagnés, rassurés. La patience est compagne de l'empathie.

2. Les participants

Actuellement, nous sommes trois à participer à cet échange : la personne déficiente, le psychologue du travail de la Permanence du Jard, qui a un rôle de mise en mots de la parole de la personne déficiente intellectuelle, et moi, responsable de la Permanence du Jard, animatrice et médiatrice de la rencontre. Mon rôle d'animateur est de veiller à ce que la personne soit préparée à participer, que le vocabulaire utilisé soit compris et qu'il soit respectueux de la personne.

Nous avons le souci au cours de cette rencontre, de faire en sorte que la parole qui se terre chez lui et qui va émerger, ou qu'il va falloir parfois deviner, voire anticiper par des questions, dans tous les cas accoucher, souvent dans la douleur, sera celle de l'individu singulier, unique, désigné comme handicapé, sans pour autant occulter sa déficience, car, c'est bien en en tenant compte qu'il faut élaborer son projet pour qu'il ait des chances de réussir.

3. Les déroulement de l'entretien

Le premier but à atteindre est que la personne puisse s'exprimer comme elle le souhaite, et s'autorise au sens le plus étymologique, se rendre auteur, à le faire, compte tenu du climat de confiance. Il peut s'agir parfois d'un secret partagé, mais en aucun cas, il ne faut que la personne vive cette situation comme une effraction dans sa vie. Les informations données par la personne ne peuvent pas être transmises sans son accord. En effet, souvent, par souci d'efficacité, nous nous apercevons que la tendance des équipes éducative est de se transmettre la parole de la personne. Cette transmission chosifie les propos et risque de la déposséder de sa capacité d'initiative et de choix, mais surtout, cela signifie qu'on ne tient pas compte de la personne en tant que telle : on parle d'elle, à propos d'elle, sans elle.

Pour que la personne déficiente se trouve dans les meilleures conditions pour s'exprimer, il est aussi nécessaire de se mettre à son rythme, puis d'entendre sa

demande. Dans presque tous les cas, les premiers échanges concernent le travail. La personne informe sur ce qu'elle fait, ce qu'elle sait faire, et éventuellement ne sait pas faire. Concernant les personnes travaillant en milieu protégé, elle dit si elle se plaît dans son métier ou dans le secteur où elle exerce ses activités, ou ses préférences pour une autre branche. Dans le cas où elle demande à changer d'atelier, aucune réponse immédiate n'est donnée. Le « Projet individuel » n'est pas un lieu de décision. Une proposition est envisagée et une durée d'attente de réponse fixée.

Après ce premier temps consacré au travail, l'entretien aborde l'aspect formation. Si la personne suit un cycle de formation, qu'il soit interne ou qu'il soit externe à l'institution spécialisée, elle explique s'il répond à ses attentes, et si elle a des difficultés qu'elle n'arrive pas à résoudre. Dans le cas où la personne ne suit pas de cycle, nous l'aidons à formuler ses souhaits en terme de formation ou d'apprentissage. Au terme de trois années de fonctionnement, une majorité des personnes en cours d'élaboration de Projet individuel ont des attentes de formation, d'apprentissage professionnel et personnel.

Dans un deuxième temps, l'entretien s'oriente, s'ils le souhaitent sur leurs désirs, leurs besoins, leurs difficultés, leurs réussites, leurs rêves. Nous expliquons alors que notre rôle est de les aider à se donner les moyens de se construire leur propre vie, en posant clairement qu'on peut faire avec eux, mais pas pour eux. La dernière partie de l'entretien « projet individuel » est consacrée à l'avenir professionnel, notamment le souhait d'intégrer le milieu ordinaire de travail.

Respecter l'autre, c'est savoir s'arrêter à temps, dans nos actions éducatives, leur laisser l'initiative et la découverte des choses les concernant, et leur tolérer le droit à l'échec.

Il arrive que ces rencontres soient piètres en matière de parole, mais, ultérieurement, la personne demande un deuxième entretien, ayant finalement intégrée qu'elle est capable d'avoir à dire, de l'exprimer, et qu'elle a l'opportunité de le faire.

Cette simple découverte que la parole est possible est déjà une première émergence du désir.

Cette parole "donnée", "autorisée", dite parfois avec parcimonie, il faut, non seulement l'entendre, mais aussi donner la possibilité de la transformer en acte concret. Une sorte de contrat moral s'établit entre la personne déficiente et la Permanence du Jard. Se faire simplement dépositaires de leurs attentes est une première étape, elle est insuffisante. Il s'agit d'élaborer avec eux dans une co-création, une esquisse de programmation de mise en oeuvre sous la forme d'objectifs à atteindre. Le professionnel se présente ainsi comme une personne ressource et non plus comme celui qui détient le pouvoir de maîtriser leur vie.

Ces entretiens d'élaboration de Projet individuel balisent le parcours de préparation à la vie active de la personne déficiente. Ils en sont l'ossature et sont accompagnés des différents suivis d'ordre social et professionnel. Ils appellent également un accompagnement méthodologique qui consiste à revoir régulièrement la personne déficiente et ainsi lui garantir son rôle d'auteur et d'acteur du projet. De même, un suivi de l'action évalue la pertinence du projet au regard des capacités et aptitudes.

Quatre parcours de personnes déficientes en situation de travail différente viennent étayer une réponse possible mais partielle à la question de départ : le maillage de trois conditions méthodologique, institutionnelle et politique permet-il à la personne handicapée de réaliser un parcours d'insertion dans la vie active.

Les étapes de la construction du parcours

Les graphiques qui suivent font état de parcours de préparation à l'insertion sociale et professionnelle en milieu ordinaire de travail de quatre personnes déficientes inscrites à la Permanence du Jard depuis 1997.

Une des quatre personnes a participé à deux entretiens d'élaboration de projet individuel avant de s'engager dans une première action.

Puis, des stages en entreprise se sont succédés pour trois personnes avec l'objectif de découvrir mais aussi de valider leur choix de métier.

Une des personnes se trouvait déjà dans une dynamique de projet, ce qui l'a conduit à expérimenter plus rapidement une action liée directement à l'emploi. Il s'agit de l'évaluation en milieu de travail nécessitant la construction de partenariat avec l'entreprise, l'ANPE et l'AGEFIPH. L'entreprise s'engage à évaluer l'employabilité de la personne déficiente sur des tâches précises. Cette évaluation est ainsi le premier support issu du milieu ordinaire de travail, qui permet à la personne de programmer d'autres actions liées à la réalisation de son projet individuel.

Les entretiens de suivi de projet individuel ne reflètent pas systématiquement le besoin de la personne en terme d'accompagnement social et/ou professionnel. Ils peuvent assurer à la personne la garantie du respect de ses attentes et de ses choix. Puis, chaque professionnel impliqué dans l'accompagnement, décline alors ses actes et activités de son ressort, afin de satisfaire au mieux les étapes choisies par la personne. Ces actions constituent le programme issu du projet individuel, mais aussi, construit à partir des connaissances, compétences et stratégies réelles de la personne déficiente.

Les situations d'emploi ne diminuent en rien les rencontres d'accompagnement social et d'entretiens de suivi de projet individuel. Peut-être même, sommes-nous devant un accroissement et un renforcement d'accompagnement, lorsque les personnes sont intégrées dans la vie active. Parfois, cette nouvelle situation peut se traduire par des angoisses importantes voire déstabilisantes impossibles à surmonter seul, ou bien, des comportements très infantiles recherchant la protection du collègue de travail ou du responsable. Des attitudes marginales comme par exemple, ne pas respecter les règles, ne pas prendre soin de sa présentation ou bien encore quitter le lieu de travail subitement, peuvent être souvent la cause de nombreux rejets tant de la part d'une équipe dans une entreprise que de voisins dans un lieu de vie.

Concernant l'accompagnement professionnel, nous n'avons pas suffisamment de recul pour observer le même phénomène. En revanche, la relation avec l'entreprise semble être d'une autre nature. Celle-ci attend de la Permanence du Jard des services, un partenariat actif alors que les stages en entreprise non rémunérés se situent davantage dans l'échange, la collaboration avec l'entreprise.

Tous les outils utilisés n'apparaissent pas dans ces graphiques. Le choix des actions dépendent des étapes du parcours que la personne se crée en partant de son projet. C'est pourquoi il est nécessaire de l'accompagner régulièrement par des entretiens de suivi de projet, afin d'être réellement garant du respect de ses attentes et de ses choix.

Mr Stegui est âgé de 40 ans. Il est reconnu travailleur handicapé avec une orientation en atelier protégé et n'a jamais travaillé en milieu ordinaire de travail.

Mr Stegui vit dans un foyer de jeunes travailleurs d'une petite ville du département de la Marne depuis quelques années. L'inactivité l'empêche de bénéficier plus longtemps du foyer où il héberge. Ainsi, les animateurs de cet établissement conseillent à Mr Stegui de s'adresser à la Permanence du Jard.

Deux entretiens de Projet individuel ainsi que deux interventions menées par le chargé d'accompagnement social ont été nécessaires sur une période de deux mois avant d'établir un climat de confiance, pour commencer à construire un projet individuel dont le moteur était à ce moment là, essentiellement professionnel.

En 1998, débute toute une série de stages en entreprise ayant pour objectif la découverte de métiers différents. Ainsi, Mr Stegui a pu se rendre compte du travail effectué en atelier protégé, puis dans le secteur des espaces verts, et enfin dans la restauration de collectivité. Ces stages en entreprise ont été accompagnés d'interventions sociales multiples : accompagnement administratif, soutien psychologique, etc.

Après le dernier stage en entreprise, un troisième entretien de Projet individuel est programmé afin d'aider Mr Stégui à évaluer ses compétences, à exprimer ses intérêts, à élaborer un projet à partir de ses expériences. Son choix s'oriente vers les métiers en rapport avec la restauration. Néanmoins, l'évaluation réalisée dans le cadre d'un stage court était insuffisante pour solidifier le projet professionnel exclusivement dans ce secteur.

Le Contrat emploi solidarité, dans sa formule particulière de mi-temps et de possibilité de formation a pu répondre à ce moment précis aux questions que pouvaient se poser Mr Stégui sur le métier lui-même, sur ses propres capacités à réaliser les tâches confiées. De plus, la possibilité d'expérimenter sur une durée assez longue était favorable.

Un partenariat s'est alors engagé avec les différents organismes de placement du département de la Marne : L'ANPE et l'organisme d'insertion et de placement nommé Prométhée Marne. Ainsi, le chargé d'accompagnement professionnel accompagnait Mr Stégui dans différentes démarches professionnelles telles que : rencontre avec l'ANPE, Prométhée Marne, entretien de présentation en vue d'éventuels stages pour s'engager dans un contrat CES en restauration de collectivité dans un lycée situé dans la même localité que le domicile de Mr Stégui.

Durant un an, les entretiens de Projet individuel ont été programmés régulièrement, une fois par trimestre en moyenne, afin de s'assurer que l'orientation donnée au projet de Mr Stégui était toujours en accord avec ses attentes. De plus, ils permettaient de commenter les évaluations réalisées mensuellement par le chargé d'accompagnement professionnel et celles de l'accompagnement social. Ainsi, Mr Stégui et les professionnels de la Permanence du Jard constataient au fur et à mesure de l'avancée de cette expérience professionnelle que le projet changeait d'orientation et que Mr Stégui souffrait de plus en plus psychologiquement, dénotant un manque de confiance en lui et une estime de soi altérée.

Si l'employeur était satisfait des prestations de Mr Stégui et semblait prêt à lui proposer de prolonger le contrat, Mr Stégui choisissait de s'orienter vers un métier en rapport

avec la nature. Le fait de travailler dans un endroit clos avait manifestement été une des causes majeures de l'arrêt de son expérience professionnelle en CES.

La possibilité de réaliser un bilan de compétences lui fut proposée afin d'aider Mr Stegui, à partir de ses intérêts et de ses compétences à valider cet axe professionnel. Puis, il a pu intégrer la formation « Tools » destinée à préparer les personnes handicapées à un entretien d'embauche. Pour Mr Stegui, cette formation était l'opportunité d'améliorer son estime de soi, sa communication avec son environnement. L'année 1999 a été consacré essentiellement à un accompagnement plutôt social, de développement personnel afin de mieux préparer Mr Stegui à la vie active.

Le secteur professionnel validé par le bilan de compétences se portait sur des travaux en espaces verts, de nettoyage extérieur. Un Curriculum vitae fut élaboré avec Mr Stegui et la psychologue du travail de la Permanence du Jard portant ainsi toutes les expériences professionnelles mais aussi ses attentes professionnelles.

L'opportunité d'un poste en rapport avec ses choix professionnels lui fut proposée par l'ANPE en février 2000. Mr Stegui est en CDI à temps partiel depuis mars 2000. Les chargés d'accompagnement professionnel et social l'accompagnent toujours aujourd'hui.

Si Mr Stegui trouve beaucoup d'intérêt et de satisfaction dans le cadre de son travail, il n'en reste pas moins que sa fragilité psychologique reste un frein important pour s'insérer sans accompagnement dans la vie active. La Permanence du Jard assurera ces accompagnements autant de temps qu'il sera nécessaire à Mr Stegui de prendre son envol vers l'autonomie complète et durable.

Mr Chambou est âgé de 25 ans. Il travaille en centre d'aide par le travail dans une petite ville du département de la Marne, dans une équipe de nettoyage des locaux qui assure également la distribution des repas les midis de la semaine de travail. Mr Chambou travaille au CAT depuis trois années. Il est porteur d'une trisomie 21.

Durant deux ans, Mr Chambou a élaboré son Projet individuel au sein du CAT qui est à l'origine de la création de la Permanence du Jard. Ainsi, il adhère à la Permanence du Jard en décembre 1997 avec des attentes précises et des choix déjà validés. Son orientation professionnelle se porte dans le domaine du service en restauration. Ses parents se situent comme de réels partenaires dans le parcours de Mr Chambou. Ils participent aux entretiens lorsque Mr Chambou les invite à participer.

Un premier stage en entreprise s'est déroulé dans une petite crêperie de type familiale, à quelques kilomètres de la ville où Mr Chambou est domicilié. Le déplacement de Mr Chambou sur son lieu de stage tous les jours fut préparé par les professionnels du CAT. Suite à ce stage, deux entretiens de Projet individuel sont nécessaires afin d'une part de commenter les évaluations réalisées par le chargé d'accompagnement professionnel et d'autre part d'orienter la prochaine action à envisager afin de poursuivre le parcours de préparation à la vie active de Mr Chambou. Il est observé dans l'évaluation du premier stage de réelles capacités à exercer le métier de service mais aussi, de grosses difficultés en rapport avec l'acquisition de la lecture et de l'écriture et la communication verbale. Souvent, dans une entreprise de type familial, le personnel doit être polyvalent. C'est ainsi que Mr Chambou était amené à prendre des commandes et faire le service.

Puis un deuxième stage en entreprise lui est proposé dans un restaurant plus important où les serveurs ne font que le service en salle. L'entretien de Projet individuel qui s'est ensuivi, à partir des évaluations professionnelles réalisées durant le stage, fit apparaître les mêmes capacités professionnelles mais aussi les mêmes difficultés dans le domaine de la communication et du rythme. Le problème du rythme plus lent de Mr Chambou, inexistant durant le premier stage était probablement dû à la taille du restaurant et le nombre de clients.

Un troisième stage fut proposé à Mr Chambou, dans un restaurant de taille moyenne, utilisant des numéros pour indiquer les différents menus. Les évaluations commentées durant l'entretien de Projet individuel après ce stage, mirent en avant un savoir faire de plus en plus professionnel, ainsi qu'une prise d'initiative dans les différentes tâches, une grande disponibilité, un rythme régulier. La plus grande difficulté rencontrée portait sur un problème de communication avec la clientèle. Il semble que les clients ne le comprennent pas toujours.

Le choix du métier validé par ces diverses expériences professionnelles, nous proposons à Mr Chambou la possibilité de participer à un cycle de formation durant six mois, à raison de deux heures par semaine, destinée à améliorer l'expression et la communication.

Durant cette formation, deux stages en entreprise d'une durée de un mois chacun se déroulèrent, avec pour objectif principal la mise en situation de Mr Chambou en relation avec la clientèle afin qu'il puisse mettre en pratique les diverses techniques de communication qu'il abordait dans le contenu de formation.

Incontestablement, des progrès étaient observés par le maître de stage dans ses relations avec la clientèle : accueil, attitudes. Néanmoins, Mr Chambou ne semblait pas encore prêt à intégrer le milieu ordinaire de travail.

La possibilité de participer à une formation professionnelle fut alors étudiée.

En janvier 2000, Mr Chambou a intégré une formation professionnelle en alternance avec des stages en entreprise et le travail au CAT. Une convention a été proposée par la Permanence du Jard à Mr Chambou et le CAT, afin de garantir à Mr Chambou le salaire du CAT et l'assurance d'être libéré durant ses stages en entreprise et ses temps de formation.

Aujourd'hui, Mr Chambou nous paraît prêt à intégrer le milieu ordinaire de travail en lui assurant en parallèle un accompagnement professionnel régulier. Avec l'organisme d'insertion et de placement, Prométhée Marne, nous cherchons un site de restauration pouvant convenir au profil professionnel de Mr Chambou. Mr Chambou retravaille à temps plein au CAT et souhaite intégrer le milieu ordinaire de travail rapidement.

Mme Corignaut est âgé de 35 ans. Elle est orientée en CAT depuis sa sortie d'institut médico éducatif à l'âge de 20 ans et n'a jamais souhaité intégrer le CAT.

Mme Corignaut n'a aucune expérience professionnelle dans le milieu ordinaire de travail.

Ses enfants grandissent, son mari travaille ponctuellement, Mme Corignaut souhaite avoir une activité professionnelle durable. Le médecin qui suit ses enfants lui conseille

de s'adresser à la Permanence du Jard. C'est ainsi que Mme Corignaut adhère à la Permanence du Jard en juillet 1997.

Le premier entretien de Projet individuel montre une grande maturité ainsi qu'un sens de la vie positif basé sur des expériences diverses. Son projet professionnel est déjà réfléchi ; elle souhaite être « femme de ménage ». Il semble que Mme Corignaut possède un savoir faire dans ce domaine. Elle dit également que de ne pas savoir lire et écrire ne lui pose pas de souci majeur, même si elle pense qu'il est dommage de ne pouvoir aider ses enfants à l'école. Mme Corignaut ne veut participer à aucune formation. Sa demande ne porte que sur des intérêts professionnels : « trouver du travail et contribuer aux ressources financières de la famille ».

Une première intervention sociale lui est proposée afin de l'accompagner dans ses démarches administratives d'inscription à l'ANPE. Puis, il semble opportun de proposer à Mme Corignaut une évaluation en milieu de travail financée par l'ANPE. Cette formule la positionne immédiatement dans un circuit professionnel accompagné d'un revenu. A l'issue de cette évaluation, un second entretien est programmé afin de faire le bilan de cette expérience et confirmer ou non le projet professionnel. Les qualités et compétences professionnelles apparaissent intéressantes à l'employeur chez qui s'est déroulée l'évaluation en milieu de travail. La possibilité d'envisager un contrat emploi solidarité semble intéresser Mme Corignaut et le chef d'entreprise.

Des démarches administratives multiples vont s'enclencher : renouvellement de la reconnaissance travailleur handicapé faite par la COTOREP, inscription à l'organisme d'insertion et de placement : Prométhée Marne, documents à adresser à l'ASSEDIC...

Mme Corignaut débute un contrat emploi solidarité en janvier 1998 dans la même entreprise où a eu lieu l'évaluation en milieu de travail. Un accompagnement professionnel léger s'est mis en place : une rencontre avec le chef d'entreprise et Mme Corignaut environ tous les deux mois. Les interventions sociales n'interviennent qu'à la demande de l'intéressée. Deux mois avant la fin du contrat, un entretien de Projet individuel a été programmé afin de connaître les attentes de Mme Corignaut dans un proche avenir. Il semble que Mme Corignaut apprécie l'entreprise d'accueil du CES

ainsi que le travail qu'elle y réalise. Elle souhaiterait pouvoir continuer à travailler dans cette même entreprise et augmenter ses heures de travail.

Un contrat emploi consolidé fut étudié avec l'entreprise, Prométhée Marne et le chargé d'accompagnement professionnel de la Permanence du Jard. Ainsi, Mme Corignaut a été embauché dans la même entreprise à la suite de son CES. Le contrat emploi consolidé proposé correspond exactement à ses attentes dans la mesure où elle fait un trois quart temps, ce qui lui permet d'aménager ses horaires afin de s'organiser auprès de sa famille. Aujourd'hui, le chargé d'accompagnement professionnel entretient uniquement des relations partenariales avec l'entreprise.

Mlle Sonois est âgée de 27 ans. Elle est orientée en CAT depuis sa sortie d'institut médico éducatif à l'âge de 20 ans et n'a jamais souhaité intégrer un centre d'aide par le

travail. A l'occasion d'une demande de renouvellement à la COTOREP⁷⁴ de son allocation d'adulte handicapé, la COTOREP lui conseille de prendre contact avec la Permanence du Jard afin d'envisager diverses solutions dans la vie active. Ainsi, Mlle Sonois adhère à la Permanence du Jard en septembre 1997.

Durant le premier entretien de Projet individuel, il y aura peu d'échanges verbaux. Mlle Sonois réagit aux paroles par des signes de tête, des mimiques, des sourires. Néanmoins, elle arrive à exprimer qu'elle souhaite travailler dans le secteur d'entretien des espaces verts. Les intérêts majeurs qu'elle met en avant sont de l'ordre du goût à être dans la nature, à toucher la terre et les fleurs. Ses parents semblent l'accompagner dans cette démarche de projet professionnel.

Un premier stage lui est proposé en rapport avec la culture des fleurs dans une entreprise de taille familiale. L'objectif principal de ce stage est la découverte de ce métier ainsi qu'une première évaluation des capacités professionnelles ? mais aussi des compétences sociales en matière d'autonomie, de déplacement, de communication...

Les deux accompagnements, social et professionnel démarrent leurs interventions en accord avec Mlle Saunois.

Le deuxième entretien de Projet individuel se déroule dans un climat de confiance. Il y est abordé tous les intérêts que Mlle Saunois a pu découvrir durant le stage, mais aussi les satisfactions personnelles : être plus indépendante, être reconnue par sa famille comme une personne pouvant travailler, pouvoir faire des projets personnels comme « *un jour, je pourrais m'acheter une mobylette...* ». L'évaluation réalisée par le chargé d'accompagnement professionnel met en avant des aptitudes à pouvoir travailler dans ce secteur, néanmoins, il faut multiplier ce type d'expériences et envisager une formation professionnelle.

Un second stage lui est proposé dans une entreprise réalisant des entretiens en espaces verts. L'objectif est de faire découvrir à Mlle Saunois un autre métier lié au secteur qu'elle a choisi d'expérimenter. Suite au stage, l'entretien de Projet individuel reposera sur une comparaison des deux stages en entreprise. Mlle Saunois orientera son choix

⁷⁴ COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel

vers le métier qui lui aura donné le plus de satisfaction mais aussi celui qui paraît le plus adapté à ses difficultés. En effet, Mlle Saunois ne sait ni lire, ni écrire et durant son expérience en horticulture, elle n'a pu réaliser des tâches demandant l'acquisition de ce savoir.

Un bilan de compétences lui est alors proposé pour l'aider d'une part à valider son choix professionnel, et d'autre part évaluer son potentiel intellectuel afin de lui proposer une formation adaptée à ses possibilités en rapport avec l'alphabétisation et le secteur professionnel choisi.

D'autres stages en entreprise d'entretien d'espaces verts se succéderont toute l'année 1999, ainsi que son entrée dans une formation adaptée destinée à l'apprentissage des savoirs de base en matière de lecture et d'écriture. Si les stages en entreprise montrent un savoir-faire de plus en plus professionnel, il n'en reste pas moins que pour toutes les tâches demandant des capacités plus intellectuelles, Mlle Saunois est en difficulté dans leur réalisation. Les efforts qu'elle a fournis durant la session de formation n'amèneront pas de réels résultats dans le domaine scolaire, toutefois, elle progressera dans ses compétences sociales liées à la communication, les échanges verbaux, et améliorera son estime de soi.

Le dernier stage en entreprise réalisé dans une collectivité près de chez elle ouvrira la possibilité d'envisager un contrat emploi solidarité. Ce contrat permettra à Mlle Saunois d'améliorer d'une part ses compétences professionnelles sur une durée plus longue, d'autre part d'intégrer une formation professionnelle dont le contenu principal serait d'acquérir des connaissances pratiques.

En janvier 2000, le CES se met en place accompagné d'un accompagnement social et professionnel. Une formation professionnelle correspondant à ses attentes débute en septembre 2000. Mlle Saunois se déplace actuellement à son travail en mobylette.

Ces quatre parcours relatant des marches vers l'insertion dans la vie active montrent à quel point il est important d'utiliser le processus de Projet individuel régulièrement. En effet, si les interventions des chargés d'accompagnement social et professionnel soutiennent principalement les diverses actions engagées dans le cadre du projet, les entretiens de Projet individuel permettent de garantir à la personne déficiente que les services proposés sont en accord avec ses attentes.

Le nombre d'interventions sociales varie en fonction de l'autonomie sociale de la personne mais aussi en rapport avec Sa demande de soutien psychologique. Celui des interventions d'accompagnement professionnel a un rythme plus régulier. Les stages mis en place sont balisés nécessairement par des évaluations intermédiaires et un bilan final de stage. Il est donc logique de repérer la même amplitude d'interventions professionnelles pour toutes les personnes en situation de stages en entreprise.

Quant aux autres actions observées dans les quatre parcours, elles sont proposées en fonction de l'avancée du parcours de préparation vers la vie active, des attentes des personnes et de leurs compétences. Néanmoins, certaines étapes sont incontournables telles que l'inscription à l'ANPE, à l'organisme d'insertion et de placement. L'objectif de la Permanence du Jard à terme, serait de pouvoir proposer des actions incluses dans des dispositifs de droit commun auxquelles les personnes handicapées pourraient prétendre. Ainsi, elles pourraient participer, quelque soit leur déficience, à des actions de formation agréées par la Direction départementale du travail et de l'emploi, par le Conseil régional. La Permanence du Jard pourrait compenser le handicap en proposant, si nécessaire, un accompagnement individuel supplémentaire à l'organisme de formation afin d'adapter la formation à la personne.

Pour pouvoir atteindre ces objectifs, un travail de partenariat entre les professionnels, soutenu par les politiques sociales semble être nécessaire.

Après avoir d'une part, abordé la condition méthodologique nommée « Projet individuel » qui consiste à permettre à la personne handicapée de reprendre une place centrale dans sa vie, et ainsi, se reconstruire son itinéraire. Cette approche méthodologique basée sur des concepts psycho-pédagogiques a introduit au fur et à mesure de son avancée, les concepts fondamentaux énumérés : « personne, projet, désir, parole et partenariat » servant de fondations à de nouvelles pratiques.

D'autre part, le soutien institutionnel à cette démarche a donné lieu à l'émergence de la notion de services accompagné d'outils innovants, plutôt que celle de structure. Une description détaillée de l'organisation, des méthodes utilisées a tenté de créer la synergie avec le processus utilisé nommé « projet individuel » et les autres étapes du parcours de préparation à la vie active de la personne handicapée.

Il me semble alors, essentiel de traiter de la condition politique au sens noble du terme, montrant ainsi l'enjeu social de cette approche politique et de ses choix pour l'accomplissement efficace de cette démarche. Si l'Etat peut avoir un rôle de régulateur, il ne peut assurer la véritable intégration, c'est-à-dire la reconnaissance des personnes, même les plus particulières, comme participants à la vie de tous, comme ayant une place aussi indispensable que celle de tous les autres. C'est aux personnes elles-mêmes, aux membres composant leur environnement proche ou moins proche qu'il convient d'imaginer, d'expérimenter un processus, des méthodes, des outils, des services au bénéfice des personnes handicapées. Les politiques sociales se doivent de dynamiser, de soutenir, d'aider les personnes et les services dans leur tâche d'intégration.

Ainsi, nous pourrions voir apparaître un maillage dépassant la notion de partenariat, garantissant au mieux la possibilité à la personne handicapée de se placer à son gré dans sa démarche de parcours dans la vie active.

CHAPITRE 6

ANALYSE ET COMMENTAIRES SOCIO-POLITIQUES

1. Protocole d'analyse

2. L'analyse quantitative des expressions concernant les personnes handicapées

3. L'analyse qualitative à partir des quatre catégories d'indicateurs

La Permanence du Jard et la méthode du « Projet individuel » sont situées dans une évolution d'ensemble du secteur du handicap. Ce chapitre le montre au travers d'une analyse de contenu de quatre textes mettant sans cesse en rapport l'objet de la recherche, -dispositif et méthode-, ses trois conditionnalités (psycho-pédagogique, institutionnelle, politique) et ses appuis théoriques, avec les propos et discours, soit émis par l'accompagnateur territorial (DDASS 51), soit émis au niveau national.⁷⁵

1. Protocole d'analyse

a) Le corpus : quatre textes de référence

Tout au long de l'expérimentation, les politiques sociales, territoriales et nationales ont soutenu de près ou de loin, la philosophie et les nouvelles pratiques mises en place à la Permanence du Jard. Leur adhésion et leur appui se sont traduits dans des écrits ou des discours, soit réalisés à l'occasion de rapports publics évaluant le travail accompli à la Permanence du Jard, soit dans des écrits ou proposition de texte de loi.

Les textes et discours choisis se situent sur un plan territorial et national. Le premier se situe en 1996, lors de la commande passée par la DDASS au CAT d'Epernay faisant état de l'expérimentation et de ses objectifs. Il est ainsi nommé : « Communication commande » dans cette étude.

Les second et troisième reprennent les propos tenus par le directeur et inspecteur de la DDASS du département de la Marne lors des deux journées de bilans publics traitant de l'expérimentation « Permanence du Jard ». La première a eu lieu en 1997, l'autre en 1999 pour l'année 1998. Ces deux catégories se nomment : « Communication expérimentation 1997 » et « Communication expérimentation 1998 ». Enfin, les deux derniers textes de références sont issus d'une part, de l'allocution de Lionel Jospin devant le Comité National Consultatif des Personnes Handicapées en janvier 2000 et d'autre part, du projet de Réforme de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions

⁷⁵ Annexe13. Tableau récapitulatif des textes choisis.

sociales et médico-sociales travaillée depuis plusieurs années et devant être déposée au Parlement en juin 2000. La rénovation de cette loi de 1975 est un texte de référence fondamental au bénéfice des personnes handicapées.

« Certaines carences du texte de la loi de 1975 ne sont plus acceptables aujourd'hui : il en est ainsi des usagers et de la place qui leur est faite. En effet, si la loi hospitalière du 31 juillet 1991 et la loi du 29 juillet 1998 relative à la loi contre les exclusions ont intégré cette dimension du droit des usagers, en revanche celle de 1975 qui s'adresse pourtant à des populations en situation de vulnérabilité ou de difficultés sociales ne fait pas mention de ces droits. L'usager, quel que soit son âge et son état, doit être placé au centre du dispositif social et médico-social créé pour la satisfaction de ses besoins. »⁷⁶

Ces deux documents entrent dans la catégorie « Communication politique ».

Ainsi, ces textes de référence m'ont permis de mener à la fois l'analyse quantitative et qualitative portant sur la dernière condition posée dans l'hypothèse :

« Le Projet individuel des personnes déficientes peut se réaliser socialement et professionnellement grâce à la coopération en réseau de professionnels favorisée par un maillage méthodologique, institutionnel et politique. »⁷⁷

2. Les catégories exprimées

Dans un premier temps, il semble opportun de repérer comment les politiques nommaient les personnes handicapées dans les textes de référence. En effet, la personne

⁷⁶ Intervention de Dominique GILLOT, Secrétaire d'Etat à la Santé et à l'Action Sociale, mardi 8 février 2000.

⁷⁷ Hypothèse annoncée P.14.

se trouve dans une position centrale à travers tous les services proposés à la Permanence du Jard. Tous les parcours sont initiés par les personnes handicapées elles-mêmes et leurs projets individuels.

Afin d'entreprendre une analyse quantitative des résultats produits à partir de ce repérage, j'ai choisi trois catégories d'indicateurs issues des textes de référence qui s'organisent à la fois par année et par type de communication. La grande catégorie "la personne", porteuse de cette étude, lie les deux premières conditions "méthodologique et institutionnelle" abordées dans les deux premières parties de cette recherche.

Dans un deuxième temps, à partir des catégories posées dans l'analyse quantitative, il est nécessaire de pointer les indicateurs qui apparaissent le plus ou bien peu, mais qui occupent une place centrale dans la recherche. Ainsi, quatre catégories apparaissent dans l'étude qualitative :

- "la personne et son projet individuel", fondement de la méthodologie appliquée à la Permanence du Jard ;

- "le partenariat", abordé dans la globalité du discours mais dissocié de la personne et de son projet. Or, dans la pratique il n'est pas souhaitable de ne pas le relier au projet individuel de la personne ;

- "l'institutionnalisation" est la seconde condition du maillage évoqué dans la question de recherche, évoquée en filigrane dans les politiques territoriales, mais qui apparaît précisément dans le national ;

- "les bases philosophiques" qui démontrent bien que les politiques sociales ne s'appuient pas que sur des données financières, mais vont au-delà dans les volontés politiques de reconnaissance et d'intégration des personnes handicapées.

4. Analyse quantitative

Il apparaît intéressant de repérer dans les textes de référence, à partir de la catégorie majeure de la recherche : « la personne », comment les politiques sociales nomment les personnes handicapées.

Sur un plan territorial, les personnes handicapées sont le plus souvent citées. Elles regroupent les termes de : « *personne adulte, personne, la personne handicapée, les personnes handicapées* ». Puis, viennent ensuite les termes de « *travailleur handicapé* ». Cette dénomination se retrouve le plus souvent dans le texte faisant état du dernier bilan de l'expérimentation « Permanence du Jard ». Cela peut se traduire d'une part, par une insistance accrue de la DDASS de la Marne à envisager des insertions professionnelles de quelques travailleurs handicapés de CAT en milieu ordinaire de travail. D'autre part, cette même DDASS construisait son partenariat avec la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et l'AGEFIPH. Ainsi, elle introduisait « *ces travailleurs handicapés* » dans le public incombant aux missions de ces deux dernières institutions.

Nous remarquons également que quelquefois, s'échappent des termes quelque peu blessants pour la personne handicapée comme : « *un handicapé, un sujet, un usager* ». Il me semble que l'expression de ces termes est davantage dûe à des habitudes de langage.

En effet, dans le contexte du travail social d'hier, la personne handicapée est essentiellement objectivée en terme de malade, d'invalidé, de handicapé, de vieux... La

personne est bénéficiaire de secours, d'assistances. Le travail social allait donc traiter des usagers.

Sur un plan national, aucun terme en rapport avec le travail n'est utilisé. Les personnes handicapées sont nommées : « *Ces femmes, ces hommes, ces enfants, la personne, des personnes, les personnes handicapées, les personnes inadaptées, les personnes accueillies, les personnes prises en charge, les personnes concernées* ». Les appellations citées dans le discours de Lionel Jospin peuvent être distinguées de celles repérées dans la réforme de la loi de 1975. Les premières font plus appel à la dimension philosophique, humaniste alors que les dernières traitent de la technique, des services à rendre à la personne handicapée.

Le terme « *d'usager* » évoqué dans les textes « communication expérimentation » laisse ici la place au statut de « *bénéficiaire* ». Nous voyons l'évolution du vocabulaire utilisé par les politiques sociales. Cette évolution vient traduire une nouvelle approche des besoins des personnes en difficulté. Elles deviennent des « *demandeurs* », des « *bénéficiaires* ». Les services spécialisés doivent infléchir leur action pour aller vers les bénéficiaires. Nous sommes dans une démarche individualisée des modes d'intervention.

Les termes évoqués dans les textes de « communication politique » sont constitutifs d'une certaine conception de la démocratie. En ne citant aucun terme en rapport avec le travail, les politiques sociales s'appuient sur la relation sociale des personnes handicapées qui donnent le droit à chacun de vivre sa vie. Elle repose sur un ensemble d'institutions qui permettent la reconnaissance de l'autre.

Cette analyse de vocabulaire démontre un changement important au sein des politiques sociales. Ce changement se traduit notamment par des orientations d'actions innovantes et par des évolutions de pratiques sociales au service des personnes handicapées.

4. Analyse qualitative

A partir de l'analyse quantitative faisant apparaître les différents termes utilisés nommant les personnes déficientes, dans les trois catégories désignées, à savoir les communications : commande, expérimentation et politique, il est intéressant de voir ces mêmes communications devenir des sous catégories dans l'analyse qualitative.

La première catégorie choisie est centrale dans la méthodologie de la Permanence du Jard. Elle est dépendante de la personne elle-même et de son projet individuel. La seconde a été repérée pour son importance dans les fondements même du projet individuel et des conceptions du service « Permanence du Jard ». La troisième traduit les raisons de l'existence d'un service parti d'une expérimentation devenu aujourd'hui service institutionnalisé. Enfin, la quatrième apparaissait très peu dans les textes liés à la catégorie « Personne, Projet individuel », il était donc utile de chercher quelle était la position politique sur la notion de partenariat ; celui-ci étant un objectif assigné par les pouvoirs publics départementaux à la Permanence du Jard. De plus, dans la pratique professionnelle, on peut difficilement dissocier le partenariat du projet individuel.

1. CATEGORIE « Personne, projet individuel »⁷⁸

Communication « La Commande institutionnelle de la Permanence du Jard »(DDASS 51)

On parle d'expérimentation qui se définit par les objectifs. Il n'apparaît pas d'autre définition de l'expérimentation proprement dite.

« L'expérimentation, soit reste dans la clandestinité, soit fait l'objet d'une immédiate médiatisation. L'une comme l'autre sont inadéquates.

⁷⁸ Annexe 14. Tableau d'analyse catégorie « personne, Projet individuel »

L'expérimentation devrait bénéficier d'un statut défini et devrait faire l'objet d'autorisations beaucoup plus nombreuses dans des cadres également définis »⁷⁹

L'accompagnement des travailleurs handicapés interagit directement auprès des personnes handicapées. Il s'agit bien ici d'itinéraires et de trajectoires des personnes, et c'est bien là que la notion d'accompagnement prend tout son sens.

« En effet, nos trajectoires traversent des lieux de plus en plus élargis, des temps de plus en plus rapides et dispersés, qui nécessitent une adaptation permanente ».⁸⁰

Le mot *accompagnement* stipule un partage, un échange, une capacité à être avec, à vivre avec.

« Conduire quelqu'un au-delà de lui même, c'est d'abord supposer que cet au-delà existe. Autrement dit, c'est croire que tout homme, quel qu'il soit, quels que soient ses handicaps et ses difficultés, a une capacité de dépassement, que son énergie intérieure peut toujours être mobilisée dans le sens de son progrès, pour peu qu'on essaye de la connaître, d'en comprendre les éléments, et de trouver les chemins à travers lesquels ces éléments sont mobilisables. »⁸¹

Dans le partenariat, on sera dans une autre dimension.

On parle ici de « leur » processus d'évaluation. Il s'agit bien du processus d'évaluation des personnes handicapées qu'elles mettent elles-mêmes en place.

Se mettre dans un parcours évoque l'idée de personnalisation dynamique accompagnée d'une notion de temps. Mais, en même temps, cet objectif est déconnecté d'une réalité humaine et sociale.

Toute démarche sociale et d'éducation et donc *a fortiori* de formation a besoin d'être évaluée. Une évaluation en ce domaine nécessite que la personne soit capable de se

⁷⁹ BIARNES (J), in Accompagner la personne en difficulté, Dunod, Paris, 1999, p155, 217 p.

⁸⁰ LADSOUS (J) in Accompagner la personne en difficulté, Dunod, Paris, 1999, p47, 217 p.

⁸¹ LADSOUS (J), op.cit.

situer par rapport à l'autre, c'est-à-dire qu'il puisse à certains moments évaluer l'écart entre ses possibilités et les exigences et contraintes externes.

« Toute évaluation de compétences devient alors une évaluation d'incompétences.

Il a été expérimenté une démarche autre partant d'un triple postulat :

-La personne a des capacités et des compétences non exploitées ;

-Ces capacités et compétences ne peuvent s'actualiser que là où elles sont appelées à se mobiliser ;

-Ce sont les accompagnateurs qui sont aveugles à les situer, parce que n'ayant ni les outils ni les démarches pour le faire.

En croisant les regards, c'est ainsi que les véritables compétences de la personne ont pu être mises à jour, d'abord pour elle, ensuite pour l'accompagnateur qui pouvait prendre comme départ une base liée à la réalité de la personne au lieu d'une représentation de ce qu'elle aurait dû être. »⁸²

Il est distingué trois processus différents : processus d'évaluation, de recherche d'emploi et recherche de formation

On s'éloigne quelque peu du projet individuel qui est un parcours, un processus entraînant plusieurs paliers avec une notion de temporalité définie.

Commentaires : Une conception ambiguë du projet

La personne est bien prise en compte mais il apparaît une autre conception du projet individuel. On parle plus ici de projets individuels multiples et non pas d'un parcours avec une même logique d'insertion.

Un écart se fait également sentir dans cette phrase : « *de les mettre en situation de travail en milieu ordinaire* ». On retombe dans le dispositif du travail social classique.

Ces contradictions se retrouvent quant aux conduites des actions. La notion de projet de vie est une notion qui devrait favoriser l'appropriation par les personnes concernées des mesures qui sont prises. Mais trop souvent, les projets sont élaborés pour les personnes

⁸² BIARNES (J), op. cit.

et non avec elles. Ils sont évalués sans leur participation et représentent des mesures imposées. De plus, le projet individuel d'une personne n'est pas forcément concrétisé par une situation de travail en milieu ordinaire.

Le dispositif expérimental a obligation de recevoir des personnes avec un projet professionnel vers le milieu ordinaire.

« De développer leurs acquis » (annexe 14, p.48)

On peut susciter, aider, accompagner comme le ferait une prothèse mais seule la personne peut développer ses acquis.

« Pour une meilleure autonomisation » (annexe 14, p.48)

C'est en contradiction avec la démarche suivie dans l'expérimentation, à savoir, une démarche centrée sur la personne. Ici, c'est le tiers professionnel qui fait à la place de la personne. Un préjugé sous-jacent apparaît : Les travailleurs handicapés ne sont forcément pas autonomes. Ils n'atteindront pas l'autonomisation, on tend vers.

Globalement, il y a bien prise en compte de la personne mais un certain écart demeure dans la façon dont la Permanence du Jard conçoit le projet individuel et la façon dont la DDASS l'interprète dans sa commande. La méthode de projet individuel est reconnue partiellement.

Quelques clés d'explication de l'écart observé

Soit il s'agit d'une mauvaise compréhension partielle de la méthode du projet individuel, soit la DDASS est obligée de se conformer à une commande institutionnelle. Je tendrai plus pour la seconde possibilité. En effet, il semblerait que la DDASS ait déjà des objectifs précis alors que nous ne sommes pas encore concrètement dans l'expérimentation.

Communication - expérimentation 1997

« Faciliter le libre choix du lieu et du mode de vie par les personnes adultes » (annexe 14, p.50). « Faciliter » évoque l'idée d'accompagnement et non de faire à la place de. « Le libre choix » induit que l'expérimentation n'est pas une structure où les personnes doivent aller. Cette liberté est un des fondements de l'accompagnement qui ne se traduit pas du tout par l'obligation à suivre quelqu'un, mais la nécessité pour chacun d'exprimer ses choix et ses désirs.

« Dans l'accompagnement, la liberté de chacun existe : celle pour l'accompagné de tirer dans le sens qui l'attire, celle pour l'accompagnateur d'exprimer ses préférences et les racines de ses préférences. C'est dans le partage de ces deux libertés que va pouvoir parfois se situer le compromis dans lequel chacun va trouver son espace de liberté inclus dans l'espace de l'autre. C'est ainsi que se construit, au-delà de l'individu que nous sommes, dans sa singularité et son originalité, la personne que nous voulons devenir, ayant toute sa place, et sa reconnaissance dans un groupe d'appartenance, auquel il se trouve lié. »⁸³

« Du lieu et du mode de vie » (annexe 14, p.50). Ceci fait référence au champ social. On n'est plus dans la situation de travail. Il y a distinction entre lieu et mode de vie. Il n'est pas précisé ni milieu ordinaire, ni protégé. On est sorti de la dichotomie milieu ordinaire / milieu protégé.

« C'est ici qu'il apparaît utile de discuter les deux notions de milieu spécialisé et de milieu ordinaire. Un milieu spécialisé ne peut-il donc pas être ordinaire, non seulement au sens où un milieu de vie peut parfaitement être habituel, désirable, désiré, convenant, pour quelqu'un, mais aussi au sens où la différence, en terme d'insertion et d'intégration, peut être mince entre les deux milieux : combien de milieux dits ordinaires rejettent ou abandonnent, plus ou moins subtilement selon les cas ! Combien de milieux spécialisés constituent « un vivre ensemble » chaleureux et porteur ! Et si l'on y réfléchit, il n'y a pas de milieu ordinaire puisque chaque milieu, de vie et de travail, est particulier. Le milieu dit spécialisé n'est qu'une forme parmi d'autres de milieu ordinaire qui permet, par une

⁸³ LADSOUS (J), op. cit.

adaptation dont on voudra bien le gratifier, à des personnes en grande infériorité par rapport aux autres de vivre et de se développer. »⁸⁴

Evoquer maintenant « *les personnes adultes* » nous situe essentiellement dans un champ politique faisant appel à la citoyenneté et dans un champ philosophique vers une reconnaissance de la personne.

L'analyse des discours introduit une démarche plus proche de la personne. Ils se situent un an après le démarrage de l'expérimentation. On peut alors imaginer qu'est pris en compte un bilan qualitatif.

« Cela passe par l'élaboration de méthodes pertinentes qui permettent, entre autres, de développer..... » (annexe 14, p.50). L'idée d'élaboration interpelle l'existence ou la non existence de méthodes pertinentes et incite à sortir des méthodes classiques pouvant être inefficaces pour atteindre les objectifs précisés aujourd'hui introduisant des pratiques centrées sur la personne.

« Faire autrement serait

-pour l'institution, de pouvoir travailler avec la « diversité » et non plus à partir de pratiques homogénéisantes à visée d'une adhésion assimilatrice à ses seules stratégies de penser le réel ;

-pour l'acteur social, de partir des connaissances, des compétences, des stratégies réelles du sujet et non des représentations qu'il s'en ait faites ;

-pour le sujet, d'assumer une perte, celle de son adhérence à ce qu'il a été.

C'est ce que nous appelons « être centré sur le sujet ».⁸⁵

Comme déjà évoqué (chapitres quatre et six), ce concept est bien différent de ce que l'on entend dans les institutions qui aujourd'hui n'arrêtent plus de « mettre le sujet au

⁸⁴ STICKER (H.J), Pour le débat démocratique, la question du handicap, Editions du CTNERHI, fév.2000, p 119, 149 p.

centre de leur dispositif ». Mettre au centre d'un dispositif, cela signifie que le dispositif est créé *a priori*, faisant cela, on ne peut que réifier le sujet, le rendre chose, le rendre objet. Paradoxalement, la seule manière pour redevenir sujet dans un tel système est d'en sortir, de fuir, d'être à l'extérieur.

*« Etre centré sur le sujet est une pratique jamais aboutie, c'est cette force à toujours « refaire » du même pour se sécuriser, pour affirmer « contre les autres » son identité. Etre centré sur le sujet, c'est au contraire affirmer « avec les autres » son identité au risque de la transformer. Etre centré sur le sujet devient alors une « innovation permanente », un passage obligé entre « pratiques habituelles » et « pratiques nouvelles ».*⁸⁶

Le parcours professionnel est à nouveau évoqué insistant sur la notion de travail en tant que moteur du parcours d'insertion de la personne.

« Evaluer régulièrement ses acquis » (annexe 14, p.50) place à nouveau la personne dans une situation de dépendance par rapport à l'accompagnateur. Il ne s'agit plus ici d'auto-évaluation. C'est à nouveau le tiers professionnel qui évalue à la place de la personne.

Le terme *« régulièrement »* annonce une idée de suivi. Il peut être fait référence aux commentaires réalisés autour des trois parcours de personnes accompagnées par la Permanence du Jard.

L'évolution possible des personnes en terme d'efficacité est annoncée ainsi que leur capacité à pouvoir entrer en apprentissage, en formation et acquérir des compétences et des savoirs.

⁸⁵ BIARNES (J), op. cit.

⁸⁶ BIARNES (J), op. cit.

On commence à voir la façon dont est comprise une méthode de projet individuel et celle dont la personne est appréhendée. Elle devient adulte, elle est en capacité d'acquérir des connaissances, des savoirs.

Elle a un libre choix. Cette reconnaissance est mise en avant moyennant un accompagnement adapté ainsi que des méthodes pertinentes.

« Le C.A.T doit s'adapter à l'évolution des formes nouvelles de production » (annexe 14, p.51). Il est demandé de reconsidérer l'organisation de production par rapport aux produits ou aux modes de production. Cet objectif implique que les institutions se décident à sortir des métiers traditionnels. Les personnes déficientes ne sont pas toutes forcément qualifiées et intéressées pour être blanchisseuse ou aide cuisinier. Lorsqu'on évoque les formes nouvelles de production, on pense aux nouvelles technologies. C'est aussi l'occasion pour les personnes handicapées d'avoir une participation plus active à la production.

« Pour permettre l'élaboration de projets individualisés » (annexe 14, p.51). Le constat d'un élargissement du champ des possibles se traduit par la notion de *« projet individualisé. »*

Un lien est fait entre projet individuel et C.A.T. en tant que lieu de production. Néanmoins, on parle maintenant de projet individualisé. Le projet individuel est individuel par essence, il vient de la personne. Le projet individualisé est un projet qui existe dans le contexte environnemental, on essaye ensuite, de le faire correspondre à un individu. A partir d'un projet collectif, il devient un projet individualisé.

« Déboucher sur des dispositifs opérationnels, permettant d'améliorer les soutiens individualisés aux personnes handicapées. » (annexe 14, p.51) Les personnes handicapées apparaissent à ce stade du discours. Les propos concernant les acteurs professionnels du dispositif sont toujours au pluriel. Ils ne cite pas forcément l'expérimentation nommée « Permanence du Jard ». C'est une façon de la situer dans

une politique globale. Les dispositifs opérationnels évoqués s'opposent aux C.A.T. devenus non opérationnels dans le champ de l'insertion des personnes handicapées.

A partir des directives politiques, l'orateur enchaîne sur l'expérimentation Permanence du Jard et reprend les objectifs de la commande. A noter qu'il n'y a toujours pas eu d'explications de la Permanence du Jard à ce stade du discours.

« ...de perspectives de mise en situation de travail dans le milieu ordinaire, grâce à leurs acquis et grâce à une meilleure autonomisation. » (annexe 14, p. 52). Le mot « grâce » est porteur d'une dimension positive. Il est répété deux fois afin de ne pas confondre les acquis et l'autonomisation, mais pour les faire apparaître comme étant deux facteurs distincts, à prendre en compte dans les perspectives évoquées.

« Des processus d'évaluations doivent être développés » (annexe 14, p.52). L'injonction se fait sentir. C'est devenu une obligation.

« Il faut évaluer son potentiel » (annexe 14, p.52). Nous ne sommes plus du tout ici dans l'idée d'auto-évaluation. C'est selon ce qu'en décideront les évaluateurs.

Ce ne sont pas les personnes qui engagent leurs perspectives. C'est l'évaluation qui sanctionne.

« Il faut le tester. » (annexe 14, p.52). Ces termes n'intègrent pas vraiment la démarche exposée. Tester ses acquis aurait été plus élégant. On teste habituellement un produit, un sujet mais pas un acteur.

On peut observer un va et vient entre la démarche centrée sur la personne et celle de dépendance et d'assujettissement de la personne

« Accompagner l'évolution de la personne et son projet individuel » (annexe 14, p.52).

Il est fait appel ici, au maillage des trois conditions : méthodologique, fonctionnelle et politique.

« *Il est fondamental d'entreprendre une telle démarche* » (annexe 14, p.52).

On insiste sur la nécessité d'un tel maillage.

« *Nous visons de développer différentes techniques pour évaluer le potentiel professionnel et d'insertion sociale d'une personne handicapée.* » (annexe 14, p.52).

A la Permanence du Jard, il s'agit de l'insertion sociale et professionnelle. La DDASS a toujours insisté sur l'accompagnement social pour financer les actions indiquant par ailleurs l'engagement de la Direction du travail et de l'AGEFIPH pour la partie professionnelle et le champ de la formation.

« *Permettre à la personne handicapée qui le souhaiterait de changer son parcours d'insertion* » (annexe 14, p.53). Le libre choix est pris en compte. Les personnes handicapées ont potentiellement un parcours, il est possible de le changer si elles le souhaitent.

Néanmoins, être en CAT, c'est aussi être dans un parcours d'insertion. C'est la démarche utilisée qui fait la différence. Le rôle de la personne est précisé en insistant sur son consentement avec une impression de surenchérissement par l'emploi d'expressions plusieurs fois évoquées : liberté de choix d'un mode de vie. La tentative de vouloir considérer autrement le problème de l'insertion de la personne handicapée introduit une volonté de changement.

Les propos du directeur de la DDASS reprennent ensuite un exposé sur la méthodologie de projet individuel utilisée par la Permanence du Jard ainsi que quelques données graphiques formulées par la responsable de la Permanence.

De façon générale, le terme « évaluation » revient souvent. Il serait intéressant de faire un repérage quantitatif sur quelques lignes et voir si d'autres termes sont employés fréquemment. On parle ici d'évaluation des méthodes d'accompagnement ainsi que d'évaluation de la personne. « *Un handicapé* » est évoqué. C'est la première fois que l'adjectif devient un nom propre.

« *Les conditions énumérées* » (annexe 14, p.53) dont parle l'orateur font appel à la libre adhésion au dispositif, à l'élaboration de son projet individuel, au respect et à la reconnaissance de la personne dans ses paroles, ses actes, sa vie... L'idée de volontariat est mise en avant. La notion de mesure introduite ici n'est qu'une partie de l'évaluation. Il s'agit là d'une appréciation quantitative.

« *La collaboration entre établissements et associations n'est pas une démarche spontanée.* » (annexe 14, p.54).

La diversification des prises en charge avec des parcours adaptés favoriserait le partenariat. On annonce en quelque sorte l'objectif du maillage. L'objectif de réaliser un « projet de chacune des personnes » entraînerait le partenariat.

Initier l'idée de la collaboration est concret, alors que le partenariat initie l'idée d'institution, de politique avec des enjeux de pouvoir.

« *La poursuite de cette action* » (annexe 14, p.54) citée ici fait directement appel à la Permanence du Jard. Une nouvelle injonction est lancée et se traduit par : « *pour tous et opérationnels* ». En reprenant l'objectif de partenariat de la Permanence du Jard, l'orateur définit ce qui doit le fédérer en insistant sur l'institutionnel et le politique. Le partenariat devient un moyen. Puis, dans la progression des discours, la démarche met à nouveau « *la personne au centre du dispositif* ». Ce va et vient de deux philosophies différentes, positionnant la personne de façon contradictoire, réapparaît régulièrement.

Communication – expérimentation 1998

L'orateur intervient après le bilan exposé par la responsable de la Permanence du Jard,, et reprend la lettre de cadrage. La commande de 1996 avait été fort bien réfléchi. Il est fait référence ici à la loi et notamment à son projet de réforme qui nomme la personne en terme d'usager. Il est fait référence au projet de vie plutôt qu'au projet individuel.

Une confusion apparaît entre les objectifs des établissements et le projet de la personne. L'expression « *Démarche nouvelle* » fait appel à l'innovation. Néanmoins, on reparle ici de projet individualisé comme il est indiqué dans la loi.

Distinction des discours 1997/1998

L'orateur soutient la loi. Le passage auquel il fait référence défend le droit des usagers. Représentant institutionnel et politique, il renforce le crédit de la Permanence du Jard, de sa méthode et de la manière dont elle l'applique. Il l'institue. Il démontre la pertinence de l'élaboration des projets individuels en prenant le risque de lancer la méthode sans qu'il l'est lui-même vérifiée. Il reprend les objectifs assignés à la Permanence du Jard que l'on retrouve en 97 et 96 mot à mot. C'est une façon d'institutionnaliser le dispositif. On perçoit bien l'autorité de l'Etat.

Il n'est pas dans l'injonction, il est dans le constat de ce qui se fait et prend acte.

Communication politique

1. Intégration des personnes handicapées : Plan gouvernemental 25 janvier 2000

Ce discours de Lionel Jospin est prononcé lors d'une rencontre avec le Comité National Consultatif des Personnes Handicapées le 25 Janvier 2000 Il s'adresse aux associations et professionnels dans le cadre d'un plan d'actions. Il fait appel ici à la non discrimination. Une idée d'individualisation dans la singularité de l'individu est évoquée tout au long de l'allocution.

« Veulent être reconnus, s'intégrer : vivre comme les autres » (annexe 14, p.57).

Ce passage est ambigu. En effet, sont-ils reconnus handicapés ou reconnus dans le milieu ordinaire. Le fondement même du lien social est la question de la reconnaissance des hommes par les autres hommes.

*« Il ne suffit pas d'un contrat surmontant la violence naturelle et confiant le pouvoir à une instance capable de nous contraindre ; il ne suffit pas d'un contrat ouvrant sur la volonté générale, le suffrage universel et la démocratie. Il faut encore un véritable acte de reconnaissance réciproque d'égalité et de dignité, d'humanité et de droit, de singularité et de tolérance ».*⁸⁷

La façon de reconnaître l'autre n'est pas seulement de l'accepter comme tel, mais surtout de l'appréhender comme une personne à même hauteur que moi, mais avec des caractéristiques propres, donc des forces et des atouts que je n'ai pas et des faiblesses que je ne connais pas non plus.

*« Nous sommes des semblables mais non des identiques, nous sommes de dignité égale, mais ni de capacités ni d'histoires superposables. Tu es aujourd'hui qui tu es : c'est à partir de là que tu es mon « socius » ».*⁸⁸

« Vivre comme les autres » (annexe 14, p.57) fait référence au droit commun. Cette attitude de reconnaissance aurait pour effet de personnaliser les pratiques auprès des personnes handicapées. Néanmoins, le système législatif a créé des commissions départementales qui mesurent, évaluent et orientent de façon rigide les individus.

*« Elles sont la source du dispositif qui se traduit en terme d'établissements, de filières de clientèles. Elles classent et orientent essentiellement sur des critères médicaux : type et gravité de la déficience, malgré quelques progrès récents pour prendre en compte la globalité et l'histoire des individus ».*⁸⁹

Nous nous trouvons devant un dispositif cloisonné et classificatoire. Il est intéressant de voir l'évolution des autres pays Européens, notamment la Belgique en matière d'attribution des prestations sociales. Elles sont dorénavant directement versées à la

⁸⁷ STICKER (H.J). op.cit, p 99

⁸⁸STICKER (H.J). op.cit, p 99

personne handicapée elle-même. En France, la prise en charge financière par les organismes de protection sociale est attribué pour l'établissement précis désigné.

*« Même si tout citoyen peut reprendre sa liberté, à ses risques et périls, ce système condamne à rester dans tel établissement, telle filière, prévus en fonction du seul facteur de l'atteinte. Si les autres paramètres de la personne, à un moment donné de son histoire, deviennent prédominants, la bifurcation est quasiment impossible...C'est bien de gestion de population qu'il s'agit : on définit la population et l'on met chacun à sa place dans des cadres pré-déterminés. C'est bien de pérennisation des établissements et des filières qu'il s'agit aussi quand on considère le souci de « remplissage » des responsables, les obstacles mis à la création de services nouveaux, le caractère souvent défensif des interventions auprès des pouvoirs publics ».*⁹⁰

La reconnaissance de travailleur handicapé donne en réalité une étiquette si souvent contestée par les personnes elles-mêmes.

Postulat généraliste : Les objectifs sont globalement très généraux, parfois ils sont orientés vers la société en général et parfois vers les personnes handicapées. Dans ses propos, Mr Jospin expose des idées reçues, des préjugés qui légitiment le secteur spécialisé du handicap et en même temps, il affirme reconnaître les personnes qui en dépendent comme les autres. « *Comme les autres* » (annexe 14, p.57) évoque que les personnes handicapées n'ont pas toutes les chances. Ce processus d'identification « malgré tout » gêne une véritable reconnaissance plus qu'il ne la favorise.

Il est également intéressant qu'il cite l'emploi, mais aussi les autres aspects de la vie sociale : l'instruction, la culture, les loisirs.

« Nous voulons favoriser l'autonomie de ceux qui peuvent y aspirer pour préparer leur intégration » (annexe 14, p.57). Liée ainsi à une démarche vers l'autonomie, l'intégration

⁸⁹ STICKER (H.J). op.cit., p 99

⁹⁰ STICKER (H.J). op.cit.

est une valeur. Cependant, « *Il faut leur offrir la liberté* » (annexe 14, p.58) montre bien une fois de plus que ce sont les autres qui l'offrent aux personnes handicapées. Il existe ici un lien avec les discours de 97 et 98 évoqués ci-dessus. Chaque discours énonce *la liberté des personnes handicapées de choisir leurs modes de vie*. En revanche, « *l'égalité participation aux activités de tous* » est plus rarement évoquée.

Dans un passage, le revirement est complet : « *La fraternité effective d'une République qui proscrit toute forme de discrimination* » (annexe 14, p.58). La France est un des rares pays Européens à pratiquer encore la discrimination positive.

« *Dans sa radicalité le principe de non-discrimination appartient à toutes les démocraties : il n'est pas permis d'exclure quelqu'un des droits, fondamentaux et sociaux, sous prétexte de sexe, de peau, de handicap, etc. Mais pratiquement, la non-discrimination se trouve liée à une démocratie de type individualiste* ». ⁹¹

La discrimination positive peut être définie comme consistant à créer des dispositifs particuliers pour des populations particulièrement fragile dans une perspective de rééquilibrage des chances. Ce principe est de compenser un écart par rapport aux autres personnes non handicapées mais pour cela, la personne est catégorisée, reconnue et classée « handicapée ». C'est ainsi qu'est né le secteur spécialisé.

Citer la République fait passer le discours, pragmatique voire pratique à un niveau philosophique. L'affirmation prend appui sur la République Française : liberté, égalité, fraternité. Les qualificatifs effectifs, à propos de la fraternité tend à dire que les politiques précédentes n'avaient pas atteintes le degré de réalisation nécessaire en matière de fraternité réelle et quotidienne. Il veut donner une dimension symbolique, mais en même temps, impose que dans la réalité, cela doit se passer comme cela.

« *La constitution de la République n'est pas neutre philosophiquement. Les hommes politiques sont les garants des affirmations de la Constitution à laquelle ils adhèrent. La Constitution est l'ensemble législatif Français sont inspirés par une anthropologie faite de liberté et d'égalité des hommes quels qu'ils soient. Elle*

⁹¹ STICKER (H.J). op.cit

pose, au-delà de toute définition qui enfermerait l'humanité dans des limites trop étroites, un universel : la dignité humaine comme un absolu. Par conséquent, les personnes handicapées ont la même dignité que n'importe quel autre homme. »⁹²

Lorsque Mr Jospin évoque la démarche suivante : « *Considérer la personne dans la globalité de ses besoins et de ses attentes* » (annexe 14, p.58), il permet au projet individuel de trouver une référence au plus haut niveau de la politique de l'Etat.

Dire que « *le handicap est toujours relatif et souvent évolutif et refuser de l'enfermer dans un statut* » (annexe 14, p.58) nous met dans la capacité à imaginer qu'à terme, il n'y aurait plus de secteur spécialisé.

Les termes « *relatif* » pose la question des normes, et « *évolutif* » peut être envisagé dans le sens d'un handicap plus important, ou plus réduit.

De même, « *Pas enfermé dans un statut* » est une remise en cause des Commissions départementales qui classent les personnes.

Dans ce passage : « *Notre politique reconnaît les répercussions de la déficience sur les capacités et l'identité des personnes* » (annexe 14, p.59), il parle ici de déficience et non de handicap. Ainsi, il reconnaît que la déficience peut amener un éventuel handicap (relatif et évolutif cités ci-dessus).

Il précise le concept d'identité et reconnaît que l'identité d'un individu intègre une déficience pouvant donner naissance à un handicap.

Le fait de reconnaître la déficience ne veut pas dire avoir un handicap ; par contre, on peut avoir une déficience et des potentialités. Il y a, en quelque sorte, un encouragement aux démarches du type de celles conduites à la Permanence du Jard telles que le bilan de compétences, le projet individuel, l'accompagnement social et professionnel, la valorisation des acquis...

⁹² STICKER (H.J). op.cit

A nouveau, cette idée peut vouloir dire que l'Etat enclenche la diminution quantitative du secteur spécialisé.

*« On peut faire référence au statut ambigu des personnes handicapées de CAT voire d'atelier protégé ; entre deux, ou trop ou pas assez, à mi-chemin entre une pleine acceptation et un rejet, à tout le moins à côté d'un traitement ordinaire. La situation intermédiaire n'en finit pas ».*⁹³

Dans le jargon du monde handicapé, est ordinaire tout ce qui n'est pas spécialisé. Dans le langage habituel, le milieu ordinaire est celui où se déroule la vie spontanée face au milieu , de droit commun certes, mais institutionnalisé.

« Les personnes handicapées revendiquent la plénitude de leurs droits et des devoirs qui leur sont attachés, dans un tel contexte, ne peuvent être prises en compte que les personnes handicapées ne compromettant pas leur vie et la vie d'autrui ». (annexe 14, p.59), Mr Jospin fait référence aux grandes associations nationales comme l'UNAPEI, l'APF lorsqu'il parle de mouvement . L'une étant un mouvement de parents et d'amis, l'autre, un mouvement de personnes handicapées. Si on est dans le mouvement, on peut constater ce qui est évoqué, si non rien n'a l'air possible.

Ce passage est étonnant : *« Il s'agit de mesurer combien chacune de ces personnes peut nous enrichir de son regard original, des talents qu'elle a développé en luttant contre ses déficiences » (annexe 14, p.59),* il n'est pas du tout sûr qu'on lutte contre ses déficiences. On lutte plus pour vivre avec, contre le statut qu'on nous donne... Il semble que c'est une erreur, une faute de discours.

« Il faut éviter de tomber dans le défaut des révolutionnaires de 1789 qui érigeaient le législatif au niveau d'une transcendance mystique en pensant que la

⁹³ STICKER (H.J). op.cit

société allait obéir aux principes théoriques censés représenter la volonté générale ». ⁹⁴

Le discours politique devrait-il anticiper l'action ou bien est-il à la remorque de l'action ? La loi n'a pas précédé la pratique et l'expérimentation.

2. Projet de Réforme de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales

D'emblée, le caractère individuel des actions repris à la Permanence du Jard par le projet individuel est mis en avant : Celui-ci est incontournable dans le cadre de cette méthode pour animer le parcours : « *Les actions sociales ou médico-sociales à caractère individuel ou collectif s'exercent au bénéfice des personnes handicapées, des personnes inadaptées* » (annexe 14, p.60). La notion de « *au bénéfice de* » revient régulièrement appelant ainsi la notion de service , d'avantage . La personne est mise en avant d'entrée de jeu. Mais l'expression tend à dire que les actions sont exercées pour elle et non avec elle ou à partir d'elle : « *Ces actions contribuent au développement personnel du bénéficiaire, de nature à préserver son intégrité physique et morale, à construire son autonomie, à renforcer ses liens avec la communauté, dans le but de lui garantir l'exercice effectif de la citoyenneté* » (annexe 14, p 60).

Les personnes handicapées ici intégrées totalement et à part égale à la masse des citoyens. On peut supposer que la personne elle-même et son environnement contribuent à son propre développement.

Le *développement personnel* interpellent plusieurs concepts : celui de l'identité, de l'estime de soi, de la confiance en soi, de la communication...

⁹⁴ STICKER (H.J). op. cit

Le « au bénéfice » cité ci-dessus est devenu « bénéficiaire ». Ce qualificatif insiste sur l'idée que la personne doit trouver impérativement des avantages en terme de plus value.

Il est fait appel ensuite à la notion d'intégration des personnes handicapées dans la société.

« *Exercice effectif de la citoyenneté* » (annexe 14, p. 60) insiste sur l'action. Il ne s'agit plus de le dire mais de le faire.

« *Qu'il n'y ait pas de citoyens désaffiliés, surnuméraires, exclus en ce sens* »⁹⁵.

L'utilisation du terme « *mission* » englobe un champ plus large que « objectif ». Il assigne la tâche à réaliser pour atteindre la finalité, celle qui donne à la mission. C'est la charge confiée aux services. D'autre part l'expression « *Prévention du risque* » situe l'action dans un domaine de prévention, un travail qui n'est pas situé dans l'urgence. Le travail de préparation, en amont des placements en institution est donc primordial. Ces actions énumérées décrivent le parcours de préparation à la vie active construit à la Permanence du Jard. Elles peuvent toutes s'organiser dans des dispositifs de droit commun.

Toutefois, la réforme évoque à nouveau la prestation qui réintroduit les prestations dites spécialisées. La protection est proposée aux personnes exposées à des risques. C'est le secteur protégé. Elles peuvent concerner tout type de handicap et tout âge. Toutes les possibilités de lieux de vie sont citées : « *prestations ambulatoires en milieu ordinaire, à domicile ou en établissement ou service* » (annexe 14, p. 61).

Ce passage précise un secteur particulier « *Les actions s'inscrivent dans les missions suivantes : ... L'adaptation, de réadaptation, d'insertion, de réinsertion sociale et professionnelle, d'aide à la vie active et d'aide au travail dans un cadre de vie ordinaire ou en établissement ou service...* » (annexe 14, p.61).

⁹⁵ STICKER (H.J). op.cit

Nous sommes dans le champ du travail protégé et de celui de la Permanence du Jard.

Le « *re* » devant adaptation et insertion peut souligner la *reconduite* de l'action même si elle a été déjà faite. « Faire et refaire toujours », mais aussi il peut vouloir dire que des personnes adaptées avant le handicap doivent être ré-adaptées.

« La vie active » est distingué ici du « travail ». La première englobe le second car le travail fait partie de la vie. C'est pourquoi nous avons intitulé la Permanence du Jard « *Service départemental de préparation à la vie active* ».

Le terme « aide » est repris. Une des définitions de ce terme peut être utilisée dans ce contexte précis : Personne qui en aide une autre dans une fonction, un travail et lui est subordonnée. C'est bien au bénéfice de la personne handicapée. Etre à sa disposition.

Trois processus sont cités l'un après l'autre dans cet article. Le mot assistance accentuerait la dépendance. Le soutien peut être une aide, un appui. Le terme « *accompagnement* » paraît le mieux choisi. Il marque une idée dynamique d'une action conduite par celui ou celle qui est accompagné. Il signifie devenir compagnon de route, *Cum pane*, partageant le pain ensemble. Il indique aussi l'idée de parcours, de processus et, de durée. C'est être avec ou à côté de quelqu'un là où il va.

« *De développement social et culturel, d'insertion par l'économique* » (annexe 14, p. 62).

Le fait de mettre le social et le culturel avant l'économique est encourageant. En effet, l'insertion socio-professionnelle passe déjà par un développement personnel, par des activités sociales et culturelles. La valeur travail change.

*« Les hommes d'aujourd'hui ont pris de la distance avec l'idée que seul le travail faisait la valeur de la vie et le moyen de développement personnel. La culture, le loisir, la participation à la vie civique, le sport sont des demandes fortes : le travail salarié oui, mais il ne suffit plus à combler les aspirations et n'est même plus la voie royale pour une reconnaissance sociale pleine et entière ».*⁹⁶

⁹⁶ STICKER (H.J). op. cit

« Dans le cadre de la prestation choisie, d'une prise en charge de qualité, globale et individualisée, favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptée à son âge et à ses besoins, dans le respect de son libre choix, de son consentement éclairé et de la confidentialité des données la concernant. » (annexe 14, p. 62)

On revient ici sur le libre choix d'adhérer ou de participer aux activités proposées. La nature du lieu est précisée à nouveau comme s'il était important d'insister sur la notion d'établissement spécialisé.

La notion de « *prise en charge* » est accolée à celle de « *prestation choisie* ».

Cela ressemble à une contradiction. En effet, on parle beaucoup de liberté de choix, de liberté et a contrario, on parle ici de prise en charge. Le terme accompagner aurait été plus adapté.

La philosophie est remise en avant devant les objectifs. L'esprit de l'action est donc bien primordial. Le ton des textes est particulièrement prescriptif, impératif. Il peut laisser supposer qu'aucune déviance ne sera tolérée par rapport aux objectifs indiqués

Le principe « *d'une prise en charge de qualité* » est évoquée mais reste une intention très générale. Qu'en est-il de la qualité d'une prise en charge, comment est-elle évaluée alors que les établissements spécialisés ne répondent aujourd'hui qu'à une petite partie de leur mission. Cette phrase paraît cependant une des plus importante du projet de réforme.

« Du respect de sa dignité, de sa vie privée et de son intimité, de son intégrité physique et morale, de sa sécurité. » (annexe 14, p.62)

On retrouve là les slogans des grandes associations. Le fait que tout citoyen a droit à ces obligations reconnaît la personne handicapée comme un individu à part entière.

« D'une information sur les garanties de respect des droits fondamentaux et des protections particulières légales et contractuelles ». (annexe 14, p. 63)

Il est peut être fait appel ici à l'information en générale. En effet, il n'est pas rare d'observer que des personnes handicapées se mettent elles-mêmes en situation illégale, faute d'information. Elles sont aussi régulièrement abusées.

« Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à la présente section, la personne bénéficie notamment, en cas d'admission dans l'un des établissements et service mentionnés ». (annexe 14, p.63)

Pour garantir les principes moraux, les droits et prestations spécialisées des établissements, la loi a prévu un moyen de contrôle et d'évaluation. Ces moyens assureront cette garantie.

« D'un contrat individualisé définissant la nature et garantissant la qualité de sa prise en charge grâce au projet individualisé dont elle bénéficie. » (annexe 14, p.63)

Un contrat est plus qu'un engagement moral. La contractualisation donne un sens légal, juridique à l'action. C'est bien le projet individualisé plutôt qu'individuel qui est au cœur de l'action. C'est le processus obligatoire à suivre. La Permanence du Jard est en accord avec l'injonction de cette démarche.

« Chaque établissement ou service social ou médico-social élabore un règlement intérieur, définissant notamment les droits, obligations et modalités d'expression des personnes accueillies, dont les dispositions obligatoires et les modalités de révision périodique sont définies par voie réglementaire. » (annexe 14, p.63)

Afin de mieux garantir les prestations offertes aux personnes handicapées, on oblige les établissements à s'engager dans leur fonctionnement même, en incluant dans leur règlement intérieur la façon dont ils vont s'y prendre pour arriver à des démarches de qualité. La perennisation repose à ce niveau sur l'institutionnalisation, donc de repère au Code du travail et aux procédures réglementaires de l'administration. Le projet individuel démarrant un parcours d'insertion devra être suivi régulièrement avec la personne. Il n'est pas fait une fois pour toute. Le processus d'animation par le projet est

exigeant sur le plan des capacités des personnels, de leur motivation. Il ne peut être la soumission à une injonction bureaucratique que sa nature même conteste (voir chapitre six).

*« Toute prise en charge, dont la durée prévisionnelle correspond à trois mois ou plus, par un établissement ou service social ou médico-social fait l'objet d'un contrat écrit et individualisé, établi entre le directeur de l'établissement et la **personne concernée** ou, le cas échéant son tuteur ou son représentant légal, en cohérence avec le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article 261-6 » (annexe 14, p.64).*

Le contrat décrit ci-dessus est reprécisé ici en détails. En quelque sorte, l'établissement ne pourra déroger à cette obligation.

Ce changement de pratiques dans les établissements spécialisés induit une transformation importante à la fois, dans les prestations offertes aux personnes mais, également dans le fonctionnement, l'organisation, et la révision du projet d'établissement.

2. CATEGORIE « Partenariat »⁹⁷

Le deuxième objectif assigné à la Permanence du Jard est la construction d'un partenariat, notamment avec les établissements du travail protégé. Il est par ailleurs une des conditions pour que le processus nommé « Projet individuel » s'accomplisse en mettant en place des relations partenariales entre les interlocuteurs intervenant dans les différentes étapes du parcours de la personne déficiente.

Communication « La commande du dispositif Permanence du Jard par la DDASS de la Marne ».

⁹⁷ Annexe 15. Tableau d'analyse catégorie « partenariat ».

« Une présentation du dispositif sera effectuée à l'intention des autres gestionnaires de Centres d'Aide par le Travail, à l'occasion d'une réunion organisée par la DDASS » (annexe 15, p.65).

L'amorçage du partenariat est dirigé uniquement vers les C.A.T. Il est précisé ici que l'information sera destinée aux « *gestionnaires* ». S'agit-il des présidents d'association ou des directeurs d'établissements ? Le lieu choisi n'est pas neutre. La DDASS avait déjà l'intention de contraindre les autres établissements à adhérer au dispositif.

« Il s'agira en fait, de proposer à d'autres établissements, dans des conditions restant toutefois à définir de manière partenariale, les services financiers dans le cadre de l'expérimentation ».(annexe 15, p.65)

Pour la DDASS, l'objectif de cette rencontre est apparemment budgétaire pour la DDASS, qui laisse toutefois la liberté aux acteurs menant l'expérimentation, de proposer la mise en place d'un montage visant à l'insertion des personnes handicapées.

On ne parle pas encore de partenariat, mais de « *manière partenariale* ». Les dés sont jetés. Travailler en partenariat n'est pas courant dans le secteur du handicap. L'énoncé de cet objectif laisse la liberté aux acteurs de l'expérimentation, de proposer leurs services et la mise en place d'un montage pouvant concerner les personnes appartenant à d'autres établissements. La suite le précise.

« Les démarches et propositions de l'expérimentation seront à ouvrir auprès des établissements y compris auprès des IME » . (annexe 15, p.65)

Des démarches et propositions existent déjà. Elles sont validées par la DDASS et doivent être ouvertes aux autres établissements. Nous sommes plus là dans la collaboration et montage de réseau que dans le partenariat. Il n'y a pas pour l'instant ni échange ni partage de la conception ou de l'organisation du dispositif. Ce sont les prémisses du partenariat.

L'objectif assigné à l'expérimentation de créer une synergie entre les établissements est précisé : *« Vous aurez à vous revoir selon les sollicitations nécessaires à l'initiative du nouveau service. Il faut amorcer les échanges entre vous. »* (annexe 15, p.65)

L'injonction de la part de la DDASS est nettement appuyée. Elle n'entend pas rester au stade d'une expérimentation confidentielle ou restreinte aux C.A.T où elle est née.

Communication « expérimentation 1997 »

Un an après, cette volonté de généraliser se précise. « La perspective aujourd'hui est de proposer les services de la Permanence du Jard à l'ensemble des partenaires. » (annexe 15, p.67). Le premier objectif de l'expérimentation est rempli, on aborde le second, la proposition des services aux autres partenaires. Il n'est pas précisé ici les partenaires du secteur spécialisé. Le choix des partenaires peut donc être élargi à d'autres secteurs que le champ du handicap. La notion de service est abordé .

« La méthode de la DDASS consiste à se mettre d'accord avec nos partenaires sur les objectifs, les moyens, et d'évaluer ce que l'on a effectué ensemble. » (annexe 15, p.67)

La DDASS livre sa méthode et en même temps s'implique comme partenaire. Elle annonce les étapes du changement pour lesquelles tous les partenaires devront se mettre d'accord. Nous entrons ici dans une véritable définition du partenariat qui dépasse la simple proposition d'un service auquel il serait possible d'adhérer.

« Dans le cadre d'un multi-partenariat, avec les services extérieurs de l'Etat, mais aussi avec d'autres associations ». (annexe 15, p.67). Le partenariat devient ici un multi partenariat. Mais qui sont les services extérieurs de l'Etat et les autres associations ?

Les services de l'Etat cités en référence sont la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation professionnelle et l'AGEFIPH. Quant aux associations, elles représentent les établissements de travail protégé et d'éducation spécialisée dans le département de la Marne. Cette intention fait référence à l'objectif, assigné à l'expérimentation, de fédérer tous les acteurs en créant des partenariats multiples autour de son action. Cet objectif était aussi posé dans l'élaboration du Programme Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Cette injonction se retrouve

également dans le projet de réforme de la loi de 1975 concernant les attributions des politiques territoriales.

« L'ensemble des partenaires sont très actifs, pour offrir aux personnes handicapées les prestations dont elles ont besoin. C'est un problème d'articulation. » (annexe 15, p.67).

Le constat, apparemment optimiste quant au secteur du handicap dans le département tel que le voit la DDASS, l'est beaucoup moins au deuxième regard. Les partenaires sont effectivement actifs, chacun dans son domaine d'intervention. Chacun fait bien ce qu'il a à faire « dans son coin », mais pour améliorer la situation d'ensemble, il faut articuler, coordonner ces actions. Aucun exemple de rencontre de ces partenaires autour d'un même projet ou d'une même action n'est observé. Il serait inexact d'utiliser le terme de « partenariat » pour désigner l'action engagée par certaines institutions.

Or, il faut déjà créer l'élan, l'envie de travailler ensemble avant de parler d'articulation. Ces propos dégagent une sorte de banalisation de la démarche initiée à travers l'expérimentation, non pour la diminuer mais pour la faire accepter par des partenaires éventuels dont on connaît la résistance à la coopération. L'intention est de donner envie à des partenaires de coopérer, en faisant état des actions existantes, satisfaisantes qu'il ne suffit que de rendre plus cohérentes.

« Essayer d'organiser les choses avec d'autres, de telle manière à obtenir de meilleurs résultats. » (annexe 15, p.68), signifie faire l'essai pour vérifier si cela convient. Mais ce peut être aussi tester, expérimenter. Les termes « meilleurs résultats » signifient que les résultats actuels sont à améliorer.

« Communication expérimentation 1998 »

« Nous sommes décidés à accompagner et soutenir avec beaucoup de détermination et avec nos collègues de la DDTEFP cette démarche. » (annexe 15, p.69)

La pérennisation de l'expérimentation passe par une meilleure institutionnalisation, notamment du côté de l'AGEFIPH, toute orientée vers l'emploi et donc vers la

Direction départementale du travail et de l'emploi, son organisme local de tutelle. Le partenariat doit s'étendre au niveau des deux institutions. Pour la première fois, cette volonté d'accompagner la démarche de la Permanence du Jard par deux tutelles est clairement exprimée.

L'intervention resitue cette collaboration au plan national : « *Dans le cadre de la convention signée au niveau national en fin d'année dernière, les structures pourront solliciter auprès du service public de l'emploi, un appui* »(annexe 15, p.69).

La Permanence du Jard entre bien dans une politique nationale établie depuis un an déjà, voire depuis le projet de réforme de la loi de 75 en 1995.

La suite élargit et avère ce partenariat dans le futur Plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés (PDITH).

« C'est aussi une relance des PDITH et un accent qui doit être mis dans ces programmes pour définir, susciter, accompagner et soutenir cette démarche volontariste qui n'est pas toujours spontanée. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le PDITH qui va donner lieu très prochainement avec nos collègues de la DDTEFP et l'AGEFIPH, à une relance » (annexe 15, p.69).

Le PDITH est animé par un comité de pilotage regroupant toutes ces instances partenariales institutionnelles. C'est une façon d'annoncer la future responsabilité du PDITH concernant la Permanence du Jard. Il semble que l'avenir et la pérennité de la Permanence du Jard ne puisse se situer que dans le cadre du PDITH. Ce n'est plus la DDASS seule, qui intervient politiquement et financièrement. On sent bien une réalité de partenariat institutionnel dicté probablement si ce n'est par des injonctions nationales, au moins par une excellente tactique.

Les services de l'Etat, le Conseil Général et les autres partenaires institutionnels du Département de la Marne⁹⁸ ont décidé de mettre en œuvre un PDITH qui a fixé pour objectif général d'amplifier quantitativement et qualitativement l'emploi des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail. L'un des quatre objectifs fixés et qui concerne plus précisément la Permanence du Jard est le passage des Travailleurs handicapés du milieu protégé en milieu ordinaire. Il s'agit aussi de répondre où de commencer à préparer l'un des axes du projet de réforme de la loi de 1975 :

« l'instauration d'une réelle coordination entre les décideurs par divers moyens, conventionnement, système d'information commun, démarches évaluatives grâce à l'établissement de référentiel de bonnes pratiques, etc... »⁹⁹.

Communication politique

Rappelons qu'il s'agit d'une part d'une analyse du texte issu de l'allocution de Lionel Jospin devant le Comité National Consultatif des Personnes Handicapées, et d'autre part du projet de Réforme de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

1. Intégration des personnes handicapées : Plan gouvernemental 25 janvier 2000

Le partenariat dans la politique nationale est mis en avant : *« L'emploi direct est replacé au cœur du dispositif. Celui-ci s'appuie sur un partenariat rénové avec les grands acteurs institutionnels. Une convention signée en 1999 avec l'AGEFIPH ».* (annexe 15, p.70)

L'emploi du terme « partenariat rénové » peut laisser supposer que l'état de fait précédent datait, était obsolète, n'était plus au goût du jour et devait être revu, redynamisé.

⁹⁸ Sur la base de la loi d'orientation du 30 juin 1975, en faveur des personnes handicapées et dans la perspective de sa réforme, de la loi du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, le conseil des Ministres du 10 avril 1991 crée le plan pour l'emploi des personnes handicapées.

Les grands acteurs institutionnels ne sont pas cités sauf l'AGEFIPH directement lié à l'accompagnement des travailleurs handicapés vers le milieu ordinaire de travail. L'emploi est mis en avant.

« Une concertation avec les partenaires sociaux et les principales associations de personnes handicapées a été menée l'an passé ». (annexe 15, p.70)

Nous ne sommes plus dans la démarche de partenariat mais de concertation. Elle montre bien le degré de participation des instances citées. C'est donc à partir de leurs besoins et de leurs informations, que la politique de l'emploi des personnes handicapées a été relancée. A nouveau, les professionnels et membres associatifs sont interpellés. Le texte insiste plus sur la concertation et le travail en réseau que sur la construction de véritables partenariats.

2. Projet de Réforme de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales

Le texte souligne la régularité des échanges et rencontres entre les différents échelons intéressés national, régional et départemental. *« Les sections sociales du comité national et des comités régionaux de l'organisation sanitaire et sociale mentionnés à l'article L 712-6 du code de la santé publique se réunissent au moins une fois par an en formation élargie, associant notamment des experts et personnalités qualifiées dans le domaine précité ». (annexe 15, p.71)*

Ces groupes de travail contribuent à l'élaboration de la politique sociale du pays. A l'échelle locale de la Marne, on constate qu'il est très important de travailler en partenariat avec les instances institutionnelles de tutelle, de formation, d'emploi, afin de faire remonter les besoins des personnes handicapées accueillies à la Permanence du Jard. Ce partenariat institutionnel ne peut fonctionner qu'organisé rigoureusement. La

⁹⁹ Intervention de Dominique GILLOT, Secrétaire d'Etat à la Santé et à l'Action Sociale, mardi 8 février 2000.

transmission d'évaluations régulières nécessaires font remonter dans ces instances suffisamment d'éléments qui permettront de faire évoluer les prestations offertes aux personnes handicapées, mais les PDITH font-ils partie de ce genre de programme ?

« Les schémas d'organisation sociale et médico-sociale recherchent le développement des coopérations entre les différentes collectivités compétentes ainsi qu'avec les orientations retenues par le schéma régional d'organisation sanitaire ». (annexe 15, p. 72) C'est en quelque sorte la définition des PDITH. Leur mission est d'organiser la cohérence et la complémentarité des interventions des institutions et des opérateurs pour assurer de meilleures conditions d'insertion professionnelle aux personnes handicapées.

« Ils doivent conduire au renforcement de l'efficacité des actions en faveur des travailleurs handicapés ; leurs priorités et leurs objectifs de résultats doivent être en nombre limité et clairement assimilables. »¹⁰⁰

Des représentants des directions départementales des affaires sanitaires et sociales font partie des équipes locales chargées d'élaborer les plans d'actions locaux d'insertion des publics en difficulté. Ils apportent des éléments sur la formation professionnelle initiale des jeunes handicapés et les dispositifs d'insertion sociale.¹⁰¹

Le montage du partenariat avec les établissements spécialisés est abordé :

« Des modalités de coopération entre établissements et services sociaux et médico-sociaux. Afin de favoriser leur coordination, leur complémentarité et garantir la continuité des prises en charge, les établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que les personnes morales mentionnées à l'article 216-2, peuvent :

1° conclure entre eux ou avec des établissements de santé des conventions ;

2° créer et participer à des groupements d'intérêts économique et à des groupements d'intérêt publics dans les conditions prévues à l'article 262-13 ;

¹⁰⁰ Note d'orientation DGEFP N°99-33 du 26 Août 1999. Union sociale, n0136, avril 2000, p.6.

¹⁰¹ Annexe 16. L'organisation des PDITH.

3° constituer une communauté d'établissements et de services dans les conditions prévues à l'article 262-14 ;

4° constituer des réseaux sociaux ou médico-sociaux coordonnés dans les conditions prévues à l'article 262-15 ;

5° participer, dans des conditions fixées par voie réglementaire, aux actions de coopération mentionnées aux sections 2 et 3 du chapitre 3 du titre 1^{er} du livre 7 du code de la santé publique. » (annexe 15, p.72)

Des moyens et outils sont annoncés. L'objectif d'une prise en charge continue est toujours mise en avant. Le département de la Marne a choisi le modèle de conventionnement entre les différentes associations de tout handicap et le maître d'œuvre du dispositif « Permanence du Jard », dans le cadre du PDITH.¹⁰²

3. CATEGORIE « Institutionnalisation »¹⁰³

Cette catégorie est liée directement au fonctionnement de la Permanence du Jard et à ses missions.

Communication « la commande Institutionnelle de la Permanence du Jard »

Le cadre n'est pas défini. Néanmoins, déjà en 1996, on parle de pérennisation sous forme de structure. Une volonté d'inscrire l'expérimentation dans un cadre juridique et agréé apparaît : « *Le dispositif est à définir. Il pourrait devenir une structure d'accompagnement social « légère », mobile et durable.* » (annexe 18, p.77). La DDASS situe à ce stade initial son intervention vers un accompagnement social, ne citant ni le travail, ni la formation.

¹⁰² Annexe 17, Convention signée le 13 mars 2000 entre l'ADAPEI et les Associations adhérentes au dispositif « Permanence du Jard ».

¹⁰³ Annexe 18, tableau d'analyse catégorie « institutionnalisation ».

Il est question de « *structure légère*. » qui peut faire référence à la notion de « services » en opposition à l'institution. La pérennisation est à nouveau reprise dans le terme « *durable* ».

« Il faut choisir un personnel à mobiliser pour assurer un tel dispositif. Il sera tenue compte du diagnostic général (audit PDITH) et de l'avis de l'inter secteurs (DDASS, DDTEFP, PDITH,...) » (annexe 18, p.77).

Le personnel de la Permanence du Jard a été choisi suivant des critères particuliers, d'abord celui de son implication concernant l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées orientées en CAT et Atelier protégé, ensuite sa connaissance du secteur protégé et des dispositifs de droit commun. Mais ce type de « mobilisation » fait appel à une adhésion forte aux principes fondateurs de l'action, ainsi qu'à une disponibilité du personnel.

Plusieurs instances vont en quelque sorte valider le dispositif. Tous les secteurs sont ici représentés : le social, le travail, la formation.

L'élargissement aux autres structures est destiné au champ spécialisé. C'est l'annonce du partenariat : *« Cette expérience va être élargie aux autres structures avec immédiatement des crédits affectés précisément pour le développement de ce dispositif ».* (annexe 18, p.77)

On considère déjà, à ce moment là, que le dispositif existe, puisqu'on parle de son développement. La DDASS Marne part dans cette aventure, confiante et optimiste comme si pour elle, rien ni personne ne peut l'empêcher de réussir. Ce discours est volontariste mais aussi réaliste.

Communication expérimentation 1997

« Cette action, aujourd'hui aboutit ». (annexe 18, p.79). L'expérimentation est devenue « *action* ».

S'agit-il de l'action d'informer les autres partenaires comme précisée dans les objectifs, ou de l'action globale de la Permanence du Jard ? Le terme « action » semble un peu réducteur.

L'aboutissement dont il est question ici peut nous laisser supposer, qu'en 1997, la DDASS connaissait déjà « l'avenir » de la Permanence du Jard.

« Nous avons souhaité développer les expérimentations dans le cadre du plan national. Nous avons élaboré le cadrage général » (annexe 18, p.79). L'expérimentation devient « les expérimentations ». On peut supposer que nous menons des actions multiples innovantes, ou également penser que d'autres expériences ont été développées. C'est le cadre politique qui est précisé ici. En effet, le cadrage général avait été pensé et élaboré par la DDASS.

« Ce projet figurait dans le projet d'établissement déposé par le C.A.T. à l'automne 1995. Le soutien financier, dégagé par nous pour soutenir l'expérimentation, l'a rendue possible » (annexe 18, p.79). Le fait de réintroduire l'expérimentation dans un projet d'institution, institutionnalise en quelque sorte l'expérimentation. Elle a donc un cadre juridique. Le texte fait également référence à la capacité des C.A.T de déposer des projets qui peuvent être soutenus par la DDASS. La méthode employée a évité le piège de nombreuses expérimentations par l'octroi d'un statut clair.

*« L'expérimentation soit reste dans la clandestinité, soit fait l'objet d'une immédiate médiatisation. L'une comme l'autre sont inadéquates. L'expérimentation devrait bénéficier d'un statut défini et devrait faire l'objet d'autorisations beaucoup plus nombreuses dans des cadres également définis ».*¹⁰⁴

¹⁰⁴ BIARNE (J). Pour de nouvelles pratiques en institution : être centré sur le sujet in « *Accompagner la personne en difficulté* », DUNOD, Paris 1999, p 155, 217 p.

« Rappeler les conclusions, formulées en fin 1995, pour le lancement du cahier des charges de l'expérimentation. Il y était prévu que le dispositif devait être présenté à l'ensemble des partenaires, gestionnaires » (annexe 18, p.79).

S'il y a cahier des charges, il y a nécessité de conventionnement, formalisation et engagement contractuel des partenaires. La DDASS est partenaire de l'expérimentation.

« La perspective aujourd'hui est de proposer ces services, financés dans le cadre de l'expérimentation, à l'ensemble de ces partenaires. Pour nous, il ne s'agit pas de mener une recherche, mais bien de déboucher sur des dispositifs opérationnels ». (annexe 18, p.80)

La volonté est de sortir de la phase expérimentale pour entrer dans une phase d'offre de services (opérationnelle). Les buts et les objectifs précisent un aspect opérationnel, comme si les dispositifs jusqu'à présent ne l'étaient pas, ou au moins pas assez.

La DDASS se place également en partenaire de cette phase opérationnelle comme elle l'a été de la phase de recherche ou d'expérimentation.

L'accord de financements multiples met obligatoirement l'expérimentation dans une logique politique précise validée par les pouvoirs publics. Là encore, l'idée d'avenir stable de la Permanence est déjà envisagée : *« Il a fallu réunir l'ensemble des financements et bâtir le programme, pour que cela puisse déboucher conformément aux objectifs, ce qui n'était pas chose facile au départ. Il est important de souligner qu'il s'agit d'une démarche dynamique, menée à l'échelle départementale, qui doit profiter à l'ensemble des personnes handicapées ». (annexe 18, p.80)*

Toutefois, il est indiqué pour la première fois ici les difficultés rencontrées par la DDASS pour soutenir une telle démarche. Cela traduit l'idée de prise de risque. La DDASS présente sa démarche entrepreneuriale.

Les termes sont concrets. Il y a une idée de parcours, d'évolution Cette démarche entrepreneuriale est associée à l'idée de changement d'échelle.

Communication « expérimentation 1998 »

Le Directeur de DDASS aborde la « *nécessité de mieux assurer la complémentarité entre le milieu ordinaire et le milieu de travail protégé et d'assurer une fluidité entre les deux milieux ainsi que l'accompagnement du désenclavement.* » (annexe 18, p.82)

Cette procédure devient nécessaire, parce qu'il existe des difficultés pour créer ou favoriser une passerelle entre le milieu ordinaire et le milieu protégé. Le passage des personnes handicapées est en effet difficile en direction des éventuels employeurs pouvant les embaucher. Ce thème de la transition ou de la passerelle est considérée comme une preuve de souplesse et d'adaptation dont les établissements de travail protégé devraient faire preuve. Or, ces passages ne sont pas aussi nombreux que souhaités. Ces établissements sont jugés en fonction des résultats, rapportés à l'ensemble des personnes handicapées pour lesquelles ils ont été créé. Leur objectif n'est pas atteint et la politique de discrimination positive semble un échec.

Ces obstacles sont un des points essentiels de l'insertion et donc de l'enjeu social, objet de la recherche. Plusieurs clés peuvent être proposées pour comprendre ce problème de passage : Les établissements sont confrontés à un dilemme. Le secteur productif des CAT et surtout des Ateliers protégés doit répondre à des exigences économiques, délais à respecter, qualité, contrôle, concurrence. En ce qui concerne les CAT, les Pouvoirs publics ont tendance à imputer de plus en plus de charges, prises en compte jusqu'à aujourd'hui sur la partie budgétaire de production. Les conséquences directes sont de sélectionner et de conserver des personnes handicapées performantes. Faut-il alors prévoir pour ces établissements une transformation radicale de leur forme juridique, structurelle et organisationnelle ou alors leur rappeler les objectifs pour lesquels ils ont été créé en leur imposant d'autres conditions de fonctionnement ?

« Dans le meilleur des cas, on peut espérer que ces unités ne se distingueront plus d'une unité productive quelconque. Se posera la question de savoir pourquoi ne pas les transformer en entreprise. Ce serait le plus logique, mais ce qui supposerait aussi un mélange de population, handicapés et valides, car il n'y a plus aucune raison de garder le même statut. Certains, rares, sont logiques et proposent que chaque fois que faire se peut, chaque fois que la situation est mûre, il faudrait faire basculer la structure protégée en structure concurrentielle ordinaire. Mais très majoritairement, les autres aimeraient continuer à prétendre que ce sont des entreprises par et pour handicapés, donc protégées, bien que parfaitement normalisées sur le plan économique. De cette façon, ils manifestent toujours la volonté de mettre les personnes handicapées dans une situation de type liminal... La situation intermédiaire n'en finit pas. »¹⁰⁵

La « fluidité » évoquée ici est intéressante. En effet, il est plus réaliste de faciliter, dans un premier temps, des va-et-vient entre le milieu protégé et le milieu ordinaire plutôt qu'un aller direct dans le milieu ordinaire sans retour possible dans le milieu protégé si la personne le souhaite à nouveau. De même, la « fluidité » n'amène pas l'idée d'un volume de passages imposé.

Le « désenclavement » est un terme fort. Il fait appel à l'isolement. L'isolement de qui ? De la personne handicapée, du milieu spécialisé ou du milieu ordinaire. En 1975, René Lenoir, Secrétaire d'état à l'Action Sociale prévenait déjà à l'époque des effets pervers des institutions trop fermées sur elles-mêmes.

Il n'est guère possible de dire que le milieu de l'entreprise est enclavé, si ce n'est à l'égard du handicap. En revanche, la personne handicapée peut facilement se dire enclavée par rapport au reste du monde, souvent non sans raison de protection. Quant au milieu spécialisé de travail protégé, il est ouvert pour la tractation commerciale, mais

¹⁰⁵ STICKER (H.J). op.cit., p.14.

non comme un tremplin, pour faire évoluer son personnel, vers le milieu ordinaire pour les raisons économiques qu'on vient de voir.

L'extrait de discours dont il est question introduit cette tendance de « désinstitutionnalisation » exprimée régulièrement depuis quelques temps par les politiques sociales. Une question pourrait alors se poser automatiquement par les politiques associatives, mais aussi les professionnels de l'action sociale : Faut-il supprimer tout établissement et ne promouvoir que des services ?

Il semblerait que prédomine une nouvelle logique, celle des services. Cette logique favoriserait la transformation des établissements en services. Dominique Gillot, Secrétaire d'Etat à la Santé et l'Action Sociale, lors de son intervention à l'Assemblée Nationale, annonce que le projet de réforme de la loi de 1975 restera fidèle à l'esprit d'origine. Seuls les instruments politiques, la forme doivent être rénovés.

L'approche, essentiellement en termes d'établissements, qui prévalait en 1975, n'a plus la même pertinence aujourd'hui, chacun en conviendra. Elle doit coexister désormais avec la réponse en termes de services qui répondent mieux à des besoins diversifiés et évoquent la part de personnes elles-mêmes très diverses. »¹⁰⁶

Il est probable que nous assistions à une mutation de tous les niveaux chargés d'une quelconque responsabilité en matière d'action sociale au bénéfice des personnes handicapées.

« Les changements considérables auxquels aboutit cette faveur ne seront pas agréables à accepter par nos organismes pour lesquels population définie donc clientèle, établissements donc pérennisation, spécialisation donc abri, formaient comme une bible. Mais nous qui glorifions tant les pionniers que furent nos

¹⁰⁶ Intervention de Dominique GILLOT, Secrétaire d'Etat à la Santé et à l'Action Sociale, mardi 8 février 2000.

fondateurs, nous sommes appelés à recommencer une aventure et à ne pas nous endormir sur une gestion, certes pleine d'embûches, mais relativement paresseuse, en tout cas peu imaginative. Nous devons changer d'habitus »¹⁰⁷

Ces services pourraient introduire d'autres modalités et d'autres moyens de « pression » pour favoriser l'ouverture du milieu ordinaire au bénéfice des personnes handicapées.

« Il faut des interlocuteurs publics résolus, patients et souples. Les nombreux secteurs de la vie sociale et économique qui pouvaient se considérer comme exemptés de se préoccuper de l'intégration n'y échapperaient plus, moins parce qu'ils y seraient contraints par une réglementation que parce qu'ils seraient sollicités sans arrêt par les services dont la mission consisterait à les « travailler » et à leur procurer les moyens, y compris financiers, de le réaliser. »¹⁰⁸

« Nous allons prendre en compte ce type de démarche en ce qui nous concerne dans le département de la Marne, pour l'attribution de ces moyens budgétaires nouveaux. Ce type de démarche engagée depuis presque trois ans au sein de la Permanence du Jard me paraît parfaitement compatible. Elle avait même anticipé cette relance annoncée par Madame Aubry en fin d'année dernière. »(annexe 18, p. 83).

Actuellement, le financement reste à trouver. On peut penser qu'il ne sera pas pris à terme dans l'enveloppe budgétaire des CAT du département.

La relance évoquée ici prend probablement aussi sa source dans les travaux engagés en 1995, pour réviser cette loi. Une nouvelle impulsion a été donné par le Ministère des affaires sociales et de la santé, pour susciter de nouvelles initiatives afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées. Un plan d'action a été adopté au niveau national en juin 1996 qui comprend six actions cibles, dont l'objectif

¹⁰⁷ STICKER (H.J). op.cit, p.31.

¹⁰⁸ STICKER (H.J). op.cit, P30.

est de retrouver la vocation première et relancer la pertinence de la loi d'orientation de 1975.

La DDASS livre sa décision finale, même s'il reste à trouver les cadres juridiques et financiers. La Permanence du Jard et sa méthode passent d'une phase d'expérimentation à une phase de croisière. Ce qui indique le titre donné aux Actes de la journée consacrée au bilan public de l'intervention.¹⁰⁹

L'échelon politique territorial est déterminant pour susciter et soutenir des solutions destinées à accroître et développer l'insertion des personnes handicapées dans la vie active.

Communication politique

1. Intégration des personnes handicapées : Plan gouvernemental 25 janvier 2000

« Qui dit réguler dit intervenir souvent et fortement, car précisément les hommes tentent de méconnaître les règles de l'ensemble pour établir celles de leurs passions. Mais réguler ne suffit pas cependant. L'Etat peut inciter, provoquer, suggérer, voire expérimenter.

Pour ce faire plusieurs voies s'ouvrent : celle de la compensation et celle que j'appellerais du passage obligé. La première reste problématique. Celle du passage obligé consisterait en une obligation imposée partout à considérer la situation des personnes handicapées. »¹¹⁰

Cet extrait peut tenter d'expliquer le rôle de l'Etat et du choix de ses priorités annoncées par Lionel Jospin lors de son discours du 25 janvier 2000.

¹⁰⁹ Actes du colloque du janvier 1999, Permanence du Jard, *« D'une phase d'expérimentation à une phase de croisière »*, Collège Coopératif Paris.

¹¹⁰ STICKER (H.J). *op.cit.*, p32.

« La loi sur la formation professionnelle en préparation contribuera à réduire les inégalités dans l'accès aux dispositifs. Il nous faudra veiller à une meilleure liaison entre les établissements spécialisés d'éducation, de formation et de travail protégé et le milieu ordinaire de travail. L'Etat renforcera et modernisera les ateliers protégés : 100 millions de francs de crédits nouveaux seront pour cela engagés sur trois ans. Dans ce cadre, les administrations doivent remplir pleinement leur obligation d'emploi. »(annexe 18, p.85).

Le dispositif est peut être inclus dans ces actions d'accompagnement.

L'Etat ne peut qu'offrir des moyens et des dispositifs. Il ne peut assurer la véritable intégration, c'est à dire la reconnaissance des personnes, même les plus particuliers.

« D'ores et déjà, un fonds interministériel d'aide à l'insertion a été créé en 1999 pour adapter les postes de travail et permettre diverses actions d'accompagnement. »(annexe 18, p. 85).

2. Projet de Réforme de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales

Plusieurs fois, la DDASS de la Marne fait référence à un Centre de ressources, voire à un guichet unique afin d'insister sur la mission de rapprochement des professionnels, de partenariat autour d'un même service.

Même s'il y a un cadre précis dans ce type de dispositif est misE en avant la notion de service plus que d'institution : *« Les établissements et services mentionnés au présent article, lorsqu'ils assurent des prises en charge adaptées aux caractéristiques particulières de certaines personnes peuvent comporter un centre de ressources mettant en œuvre des actions d'aide, de soutien, d'information, de formation, de conseil et d'expertise au bénéfice des usagers , de leurs familles et des établissements ou services concernés par ce type de population. » (annexe 18, p.85)*

« Les schémas d'organisation sociale et médico-sociale précisent obligatoirement :

1° la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;

2° le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;

3° les perspectives et les objectifs de développement prioritaires de l'offre sociale et médico-sociale que les collectivités concernées entendent promouvoir, et notamment ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression des établissements et services mentionnés à l'article 261-2.

4° les principes de coopération, de coordination et de complémentarité mentionnées à la section 1 du présent chapitre entre les établissements de santé définis aux articles L 711-1 et L 711-2 du code de la santé publique ou toute collectivité, afin de satisfaire tout ou partie des besoins recensés ;

5° les critères d'évaluation de la mise en œuvre et de la réalisation desdits schémas »
(annexe 18, p.86)

Les schémas d'organisation sociale et médico-sociale sont élaborés par les services territoriaux ou régionaux. On peut donc supposer que la DDASS avait à proposer des actions précises. Elle a pu, à un moment donné, s'appuyer sur la Permanence du Jard et son évaluation. En effet, nous devons fournir d'entrée de jeu un bilan quantitatif et qualitatif.

Toutefois, si ce sont ces mêmes services publics qui introduisent un projet dans son fond et sont chargés de le contrôler et de l'évaluer, alors, un obstacle préalable est dressé qui pourrait les empêcher d'être réellement partenaire. De ce fait, l'Etat ne peut pas se prétendre réalisateur. Il est pour une part animateur, pour une part contrôleur. La DDASS a appuyé et appuie encore ce dispositif. Elle l'a soutenu, mais elle n'a pas été à son initiative ? Ce qui est le rôle de l'Etat, appuyer les démarches qui semblent porteuses d'amélioration, les appuyer dans leur développement, les structurer contre les structures archaïques, mais ni se substituer aux initiateurs, ni revendiquer la paternité exclusive de la réalisation. Elle a en quelque sorte créer la brèche, laissant la possibilité à la Permanence d'expérimenter, mais aussi d'exister.

Les termes « *coopération, coordination et complémentarité* » sont les prémisses du partenariat. C'était un des objectifs assignés par la DDASS à la Permanence du Jard.

« *L'évaluation* » est, depuis le début de l'expérimentation, une des étapes vers la pérennisation. Il a fallu indiquer de quelle manière elle allait se faire.

Il était donc important d'avoir, depuis le début de l'expérimentation, choisi une méthode comme « l'ACORA » pour accompagner et évaluer le dispositif.¹¹¹ Un groupe de recherche se réunit une fois par mois afin d'accompagner et d'évaluer les pratiques, méthodes et outils utilisés par les membres du groupe. Cet atelier coopératif de recherche-action est animé par le Collège coopératif de Paris.

A partir d'une question commune, le groupe s'appuie sur la recherche afin d'évaluer son action. Il permet ainsi de faire évoluer les pratiques en fonction des besoins et attentes des personnes handicapées.

L'article suivant reprend point par point les conditions d'existence de la Permanence du Jard.

« L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être accordée pour tout ou partie du service ou de l'établissement. Elle est accompagnée d'une convention qui précise obligatoirement :

1° les catégories de bénéficiaires et la capacité d'accueil faisant l'objet de l'habilitation de l'établissement ou du service et la capacité totale autorisée ;

2° les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre ;

3° la nature et la forme des documents administratifs, financiers et comptables, ainsi que les informations statistiques qui doivent être communiquées à la collectivité publique.

4° les critères d'évaluation des actions conduites ;

5° la nature des liens de la coordination avec les autres organismes à caractère social, médico-social et sanitaire ;

¹¹¹ ACORA, Atelier Coopératif de Recherche Action.

6° les conditions dans lesquelles des avances sont accordées par la collectivité publique à l'établissement ou au service ;

7° les conditions, les délais et les formes dans lesquels la convention peut être renouvelée ou dénoncée ;

8° les modalités de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles.

La convention est publiée dans un délai de deux mois à compter de sa signature ;

L'établissement ou le service habilité est tenu, dans la limite de sa spécialité et de sa capacité autorisée, d'accueillir toute personne qui s'adresse à lui, dans le respect de l'application des législations en vigueur. » (annexe 18, p.88)

Toutefois, ces dispositions ne font qu'insister sur la « mise à part » de la personne handicapée.

« La constitution d'un secteur spécialisé, avec son cortège de textes réglementaires, financé par la solidarité nationale, hautement professionnel, exempte qu'on le veuille ou non, les autres secteurs de se préoccuper des personnes handicapées. »¹¹²

Peut-être s'agit-il de tendre vers une politique de non-discrimination évitant ainsi toute idée de proposition particulière. L'adaptation des dispositifs de droit commun est toujours pensable et réaliste pour une personne ne pouvant d'emblée les utiliser pour des raisons diverses. Alors, il s'agit plus de repenser à une nouvelle conception du principe de discrimination.

« L'essentiel de la nouvelle orientation à prendre, et déjà prise par maintes initiatives, se résume à mes yeux, dans le développement de services « en milieu de vie » et non plus de structures. Pour ne pas nous embourber dans des questions de vocabulaire admettons que le mot structure s'oppose à service, quoique des services soient aussi, sous un certain angle, des structures. Partout et chaque fois que l'on peut accompagner une personne en difficulté, et ici une personne subissant le poids d'une infirmité, à vivre et cheminer dans le milieu où elle habite, dans le milieu où elle travaille, dans le milieu où elle se cultive et se

¹¹² STICKER (H.J). op.cit,p.29.

distrain, on doit pouvoir trouver les services adéquats. Il s'agit toujours dans mon esprit d'une discrimination positive, car il restera nécessaire de se soumettre à une certaine évaluation et il s'agira toujours de financer ces services sur la solidarité nationale. »¹¹³

Concernant le budget, l'évaluation de la Permanence du Jard, un budget conforme aux institutions a été réclamé par la DDASS et déposé dernièrement, des bilans d'étapes présentant des statistiques sont communiqués régulièrement à la DDASS. Une convention a été signée avec toutes les associations du champ spécialisé reconnaissant et validant la fonction de la Permanence, le public accueilli, son fonctionnement, ainsi que les rôles du personnel.

Elle précise également les point 7 et 8 de l'extrait du projet de réforme désigné ci-dessus.

Nous sommes actuellement dans l'attente de la publication de la convention.

4. CATEGORIE « Bases philosophiques »¹¹⁴

Les bases philosophiques démontrent que les politiques sociales sont détentrices de volontés politiques de reconnaissance et d'intégration des personnes handicapées.

Communication « La commande institutionnelle de la DDASS de la Marne »

Il est fait référence à la loi de 1975. Le CAT est un tremplin vers le milieu ordinaire de travail. *« Cette démarche correspond tout à fait aux actions d'insertion sociale et professionnelle que le Ministère du travail et des Affaires sociales souhaitent développées, estimant en effet, qu'il s'agit bien là d'une des missions fondamentales des*

¹¹³ STICKER (H.J). *op. cit.*

¹¹⁴ Annexe 19, tableau d'analyse catégorie « bases philosophiques ».

Centres d'Aide par le Travail qu'il convient en tout état de cause de promouvoir » (annexe 19, p.88). Il émet une critique directe vers les établissements de travail protégé : « ce n'est pas la préoccupation des établissements en général » (annexe 19, p.88).

Le cadre des orientations essentielles se situent au niveau de la personne handicapée, mais aussi des établissements de travail protégé : *« La dotation globale de financement est affectée selon la spécificité et les services rendus dans le cadre des orientations essentielles actuelles. Il s'agit d'une action de sensibilisation en amont de la recherche d'emploi, de développer la formule d'accompagnement social et parallèlement déterminer les temps de charge de travail mobilisés pour accomplir les différentes tâches. Etablir une corrélation entre objectifs et moyens ».* (annexe 19, p.88)

Sensibiliser qui ? les travailleurs handicapés, les professionnels, les associations ?

Le fondement de l'action est l'accompagnement social. La DDASS reprecise encore une fois son rôle en matière d'action sociale.

« Préciser l'action en terme de stratégie qui vise l'insertion sociale et professionnelle » (annexe 19, p.89). Le terme « préciser » peut vouloir dire aller plus loin dans les explications, les outils utilisés...« La stratégie », c'est l'art de combiner des opérations pour atteindre un objectif. Les opérations se situant dans le champ spécialisé d'une part, et ordinaire d'autre part.

« Il est nécessaire de pratiquer à une remise en question des pratiques professionnelles ainsi que leur analyse. Il s'agit d'enrichir les réflexions »(annexe 19, p.89).

Ces propos sont directement adressés aux professionnels. C'est une injonction. De plus on demande aux professionnels de travailler autrement et d'évaluer leur travail sur un plan qualitatif. La Permanence du Jard devrait faire évoluer le contexte du travail social.

Communication « expérimentation 1997 »

« Il s'agit vraiment d'une démarche d'ensemble envers les personnes handicapées, enfants et adultes, pour retrouver la vocation première et relancer la pertinence de la loi d'orientation de 1975 » (annexe 19, p.90).

La démarche anticipe l'action. C'est d'abord un élan, un esprit, une dynamique basé sur une philosophie au bénéfice des personnes handicapées. Le terme *vocation* rejoint un peu le terme *mission* dotée d'une connotation humaniste, de croyance presque sacrée ou au moins qui dépasse la simple action courante. Il est à nouveau fait référence à la loi de 75 qui était pertinente.

« une amélioration quantitative et qualitative de la prise en charge des personnes handicapées. Les Centres d'aide par le travail, dont la loi a clairement défini la vocation médico-sociale, sont les premiers instruments de cette politique » (annexe 19, p.90). Si cette prise en charge doit être améliorée, aujourd'hui, elle ne correspond pas ou plus aux besoins.

Il est intéressant de voir accoler au mot quantité, celui de qualité. En effet, très souvent, les responsables d'institution évaluent leurs actions en terme financier, comptable. Or, il n'existe pratiquement pas de méthode d'évaluation qualitative des prestations offertes aux personnes handicapées.

Si la loi avait clairement défini la vocation, il est étonnant que 25 ans après, on fasse état d'un non respect. On pourrait alors penser que ce n'était pas une véritable préoccupation pour les pouvoirs publics d'évaluer et de faire appliquer une politique d'insertion des personnes handicapées en France.

Il est précisé ici, que les C.A.T. sont des instruments, donc des outils au service de cette loi. Les C.A.T. ne se sont jamais situés de la sorte. Ce sont les personnes qui doivent s'adapter à la structure et non l'inverse.

« Le CAT doit renouer avec l'une de ses finalités premières, constituer un lieu de transition vers le milieu moins protégé du travail pour améliorer le taux d'accès à ce milieu » (annexe 19, p.90). Le terme « renouer » indique que le lien était rompu. Aussi, il est rappelé la définition du C.A.T. en tant que tremplin, passerelle défini dans la loi de 1975.

Il n'est pas fixé ici le taux d'accès au milieu ordinaire. Le terme accès est bien choisi, on ne parle pas de placement. L'accès peut être facilité par la préparation de la personne handicapée. La Permanence du Jard propose différents services dans le but d'accompagner la personne dans son processus de préparation dans la vie active.

Il n'est pas évoqué le milieu ordinaire, mais le milieu moins protégé. Une grande prudence ressort dans les propos tenus.

Communication « expérimentation 1998 »

Pour la DDASS, la Permanence du Jard semble avoir été véritablement créée parce que les CAT ne remplissent pas leur vocation. C'est essentiellement cette mission d'insertion en milieu ordinaire qui est mise en avant : « Préparer l'insertion en milieu ordinaire de travail des personnes handicapées. Il était question en particulier de revenir à la vocation des CAT, c'est-à-dire le retour en milieu ordinaire de travail » (annexe 19, p.93).

Communication politique

1. *Intégration des personnes handicapées : Plan gouvernemental 25 janvier 2000*

La défense des droits des personnes est placée devant la responsabilité des dispositifs. En effet, il s'agit de resituer l'objectif premier pour lequel les associations se sont mobilisées.

De plus, elles n'ont pas bâti seules les établissements ou services. Elles ont « aidé » : « *Défendant les intérêts des personnes, responsables de dispositifs qu'elles ont aidé à bâtir, les associations jouent un rôle fondamental* » (annexe 19, p.96).

« Les personnels professionnel doivent être les premiers garants de la dignité des personnes handicapées.

Il convient aujourd'hui d'adapter la loi de 1975. En vingt-cinq ans, l'action sociale et médico-sociale a profondément renouvelé ses concepts et ses méthodes.

Il nous faut bâtir ensemble une société plus accueillante pour les personnes handicapées et plus respectueuse de leurs droits » (annexe 19, p.97).

Là aussi est repositionné le place centrale qu'occupe les professionnels dans l'accompagnement de la personne handicapée vers une reconnaissance de citoyenneté. Le propos tenu émet une obligation. Le devoir est incontournable. De plus, être le « garant de la dignité » introduit une idée morale.

Il en est fini de la pédagogie d'assistance, d'assujettissement. Il annonce le projet de réforme avec des approches et des démarches plaçant la personne au centre de sa vie, et revient ensuite à un niveau plus général, plus politique.

Le terme « accueillant » est moins significatif que l'expression « favorisant l'insertion ».

« promouvoir davantage l'autonomie. Communiquer toujours avec ceux qui sont les plus frappés et dont nous ne savons pas parfois s'ils nous comprennent, accompagner dans leurs efforts ceux qui luttent pour surmonter leur déficience, rendre hommage à la contribution qu'apportent à la vie de la cité ceux qui agissent parmi nous et qui exercent pleinement leurs droits de citoyen, c'est reconnaître en chacun l'égale dignité de la personne humaine et l'aider à se promouvoir » (annexe 19, p.97).

Cet extrait peut traduire que tout serait fait et proposé pour éviter l'exclusion des personnes.

Il fait état de personnes « *les plus frappées* ». Mais il n'indique pas par quoi sont-elles frappées ?

La compréhension évoquée est souvent difficile à évaluer et n'est pas toujours en fonction de la gravité du handicap.

Avant « *de surmonter sa déficience* », il faut l'accepter. Il n'est pas pensable de surmonter sa déficience. La personne handicapée peut surmonter son handicap en acceptant sa déficience.

L'expression « *rendre hommage* » est un peu idyllique, la reconnaissance et l'acceptation de la différence et de la ressemblance auraient été plus réalistes. Dans le quotidien, on rend souvent hommage aux personnes qui n'existent plus.

2. Projet de Réforme de la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales

« Les établissements et services mentionnés au présent article qui délivrent leurs prestations à titre principal et permanent le font sous forme de projets individualisés, adaptés aux besoins des personnes accueillies, réalisés par des équipes pluridisciplinaires et qualifiées à cet effet. Ils sont dirigés par des professionnels dont le niveau de qualification est défini par voie réglementaire.

Les schémas d'organisation sociale et médico-sociale pluriannuels ont pour objet de prévoir et de susciter les évolutions nécessaires de l'offre sociale et médico-sociale, en vue de satisfaire de manière optimale les besoins de la population » (annexe 19, p. 98).

Le projet individualisé est à nouveau évoqué. La Permanence du Jard a choisi d'utiliser le processus du « projet individuel ». La question de « l'adaptation » ne se pose pas puisque la personne élabore elle-même son projet.

Les projets ne sont pas réalisés par une équipe. La personne handicapée est accompagnée par les professionnels de cette équipe dans son processus d'élaboration et de réalisation de projet.

L'analyse des quatre catégories sélectionnées, à partir des textes ou discours repérés fait état d'un bouleversement important, aussi bien des politiques sociales territoriales et nationales, mais aussi au sein des pratiques professionnelles. Elle valide également l'action menée à la Permanence du Jard, ainsi que les principes philosophiques sur lesquels elle se fonde ; à savoir le respect et la reconnaissance de la personne déficiente. Cette approche introduit la nécessité de reconnaître la personne derrière l'exclu, avec son droit au respect, à la dignité, mais plus encore, que cette même personne, dans sa volonté d'agir comme un acteur puisse influencer sur les conditions sociales lui permettant d'exister en tant que tel, comme une personne à part entière contribuant elle aussi à construire la société.

La Permanence du Jard propose à la personne un processus méthodologique nommé « projet individuel », lui permettant de construire son parcours à partir de ces principes démocratiques dictés par les politiques sociales.

« La démocratie signifie « reconnaissance » de tout individu particulier comme un acteur politique devant être respecté et entendu dans sa particularité. Elle est revendiquée en elle-même, définie de plus en plus en termes culturels d'égalité des conditions. En ce sens, elle signifie la revendication d'une culture permettant à chacun de vivre sa vie et d'être ce qu'il est. »¹¹⁵

¹¹⁵ LAPEYRONNIE (D), La gauche face aux exclus, in *Penser le sujet*, autour d'Alain Touraine, colloque de Cerisy, sous la direction de F. Dubet et M. Wieviorka, Paris, Fayard, 1995.

De ces commentaires de dégagent l'enchevêtrement des conditions méthodologique, institutionnelle et politique montrant ainsi l'importance du maillage posé dans la question de départ :

« Le maillage de trois conditions méthodologique, institutionnelle et politique permet il à la personne handicapée de réaliser un parcours d'insertion dans la vie active ? »

Ainsi, la conception du travail en partenariat introduit dans les pratiques des professionnels, au sein du dispositif « Permanence du Jard » et dicté dans les différents documents issus des politiques sociales, sous tend ce maillage. En effet, il est probablement une des conditions essentielles de réussite du parcours de préparation à la vie active de la personne déficiente. Le point de départ de ce parcours passe nécessairement par un projet individuel co-créé par la personne déficiente et les professionnels.

De ce fait, l'hypothèse introduite dès le début de cette étude peut être validée à partir des analyses portant sur le processus « projet individuel », le dispositif « Permanence du Jard », et les choix des politiques sociales. *« Le Projet individuel des personnes déficientes peut se réaliser socialement et professionnellement grâce à la coopération en réseau de professionnels favorisée par un maillage méthodologique, institutionnel et politique. »*¹¹⁶

¹¹⁶ Hypothèse énoncée p.14.

CHAPITRE 7

« Pour un autre mode de reconnaissance des personnes déficientes »

Vers de nouvelles pratiques professionnelles,
institutionnelles et politiques

1. L'émergence d'une nouvelle professionnalité
2. La promotion de nouveaux services
3. Des Politiques sociales en transformation

Vers une politique de « non-discrimination »

Vers de nouvelles pratiques professionnelles, institutionnelles et politiques

1. L'émergence d'une nouvelle professionnalité

Pour qu'il y ait « nouvelles pratiques » émanant des professionnels et validées par ceux-ci, leur mode de reconnaissance en faveur des personnes déficientes devrait peu à peu se transformer et répondre à la nécessité de placer au centre des préoccupations la personne en difficulté. En effet, il s'agit de privilégier la place réelle des personnes et être centré sur elle comme cœur du système d'actions. Actuellement, les personnes déficientes sont perçues plus comme « personnes prises en charge ». C'est le rapport à l'assistance.

Ce changement de regard passe d'une part, par la conviction que tout homme a le pouvoir de créer, de produire sa vie, et d'autre part, que l'accompagnement des professionnels va participer, par l'échange, à co-construire avec la personne déficiente son itinéraire, son parcours.

Pour ce faire, nous devons réfléchir sur les nouvelles formes d'engagement des professionnels concernés par ces nouveaux services.

« L'acteur professionnel, engagé concrètement dans l'action sociale, ne peut évacuer la question de ses prises de position dans une société en transformation. Ce sont ces formes nouvelles d'engagement de l'individu dans des actions collectives qui sont abordées ici, avec la mise en perspective d'une professionnalité de conviction qui veut participer au débat sur les orientations de l'action menée. »¹¹⁷

Il est alors important de se doter d'outil, tel que l'ACORA, afin de mener une réflexion sur les finalités de nos pratiques. La question du sens de l'action devient centrale.

Néanmoins, les compétences professionnelles sont aussi importantes et doivent être liées à ces réflexions. Ces compétences se situent notamment dans la maîtrise des dispositifs de droit commun et des méthodes et techniques d'accompagnement individualisé. Ainsi, le professionnel devient une ressource guidée par une fonction centrée sur les personnes et la qualité du service à leur rendre.

Le processus du « projet individuel » est alors essentiel, et permet d'accompagner les personnes dans leur mode de participation, voire de revendication. Cette approche peut être une façon de réintégrer les personnes dans la vie active.

Ainsi, l'hypothèse posée dans cette recherche :

« Le projet individuel peut se réaliser socialement et professionnellement grâce au maillage de professionnels favorisé par le maillage méthodologique, institutionnel et

¹¹⁷ AFCHAIN (J), in Accompagner la personne en difficulté, sous la direction de J.J SCHALLER, Dunod, Paris, 1999, p 28, 217 p.

politique » pourrait être aussi formulée de cette façon : « *Le maillage de trois conditions, méthodologique, institutionnelle et politique favorise l'émergence de professionnels de l'accompagnement des parcours d'insertion des personnes déficientes* »

2. La promotion de nouveaux services

Cette option expérimentée aussi bien dans les pratiques professionnelles que dans les grands axes politiques montrent comment ces services portent essentiellement leurs actions au bénéfice des personnes déficientes. L'étude le montre dans la partie « condition institutionnelle », qui décrit le dispositif « Permanence du Jard » et les outils utilisés. Ces services tentent d'accompagner la personne déficiente dans son parcours de préparation à la vie active. Ils deviennent en quelque sorte, un guichet unique regroupant des services individuels auxquels les personnes peuvent faire appel, au fur et à mesure qu'elles avancent dans leur trajectoire, au rythme qu'elles souhaitent.

« Pour être essentielle cette première réorientation massive et rigoureuse, car si elle ne l'est pas nous resterons dans le velléitaire et le partiel, ne suffit pas. Il convient de fixer des objectifs précis aux services dont nous parlons : ils doivent être centrés sur la personne et surtout sur ce qu'on appellera faute de mieux son parcours : le moment où elle se trouve et les besoins du moment pour qu'elle franchisse un pas vers l'intégration parmi les autres. »¹¹⁸

Néanmoins, le service est encore trop souvent considéré comme un geste, voire une marque de gratification destinée à remercier « le client » pour sa confiance ou sa fidélité.

« La conception traditionnelle du service est aujourd'hui dépassée. Il ne s'agit plus d'imaginer le service comme un acte gracieux qui oblige les clients mais comme l'objet même de la démarche qui conduit à les satisfaire. »¹¹⁹

¹¹⁸ STICKER (H.J). *op. cit.*, p 29.

¹¹⁹ HAZEBROUCQ (A). In « *Accompagner la personne en difficulté* », p106, 208 p.

Dans les pratiques sociales, ce développement de la culture de service introduit une particularité, celle du client qui n'est pas financeur. Il faudra alors veiller d'une part, à répondre d'abord à la demande des personnes déficientes et, d'autre part, inscrire les actions dans la commande institutionnelle des financeurs.

La « Permanence du Jard » pourrait alors devenir une sorte de plate-forme sur laquelle les demandes des personnes et la commande des instances de tutelle puissent s'accorder.

Pour ce faire, les objectifs assignés à la Permanence du Jard doivent être clairement renseignés afin que les professionnels du service puissent avoir accès aux informations utiles. De plus, ils devront travailler en réseau et en partenariat afin de répondre au mieux aux demandes des personnes. Enfin, des évaluations régulières seront l'occasion d'affirmer, de renforcer et de faire reconnaître les services rendus.

Il n'est pas question ici, de proposer la disparition des établissements spécialisés qui d'ailleurs, répondent aux besoins des personnes les plus touchées par un handicap ne leur permettant pas ou plus d'intégrer, même partiellement la vie active. Néanmoins, il me semble important d'insister sur les possibles et souhaitables transformations des établissements accueillant des personnes déficientes. En effet, à partir d'une approche différente et d'un autre mode de reconnaissance de la personne, ils pourront naturellement devenir un lieu de ressources regroupant des services individuels au bénéfice des personnes qu'ils accompagnent. Le contenu même de la relation de service, c'est la relation, pas le service.

Les changements à opérer sont considérables. Henri-Jacques Sticker parle de ces organismes comme guidés par une sorte de bible, à savoir :

« Population définie donc clientèle, établissements donc pérennisation, spécialisation donc abri. Mais nous qui glorifions tant les pionniers que furent

nos fondateurs, nous sommes appelés à recommencer une aventure et à ne pas nous endormir sur une gestion, certes pleine d'embûches, mais relativement paresseuse, en tout cas peu imaginative. Nous devons changer d'habitus. »¹²⁰

Il est alors important qu'une articulation s'opère entre les politiques sociales actuelles et les nouveaux moyens d'intervention qui se mettent en œuvre en direction des personnes déficientes.

3.Des politiques sociales en transformation

C'est au cœur du système démocratique que Lionel Jospin, dans son allocution devant le Comité National Consultatif des Personnes Handicapées, pose les valeurs républicaines à savoir ;

« Ni classe sociale, ni minorité, ces femmes, ces hommes, ces enfants, divers dans leurs aspirations, différents dans leurs projets, veulent être reconnus, s'intégrer : vivre comme les autres.....Il faut leur offrir de choisir leurs modes de vie, une égale participation aux activités de tous, la fraternité effective d'une République qui proscriit toute forme de discrimination ».

La personne déficiente ne peut donc être soustraite d'une participation à l'édification de la société. Cette conception de l'homme repose sur des valeurs morales et philosophiques à caractère humaniste.

Les transformations des politiques sont liées à l'évolution des pratiques. Elles prônent un traitement global et individualisé de la personne dans une mise en œuvre territorialisée. Cette obligation ne peut être imposée et garantie que par le politique. Mais si le travail social a besoin de s'appuyer sur des politiques d'action sociale clairement affirmées, il a besoin aussi d'une autonomie par rapport aux politiques afin

¹²⁰ STICKER (H.J). op. cit. p31.

d'éviter le modèle instrumentalisé qui l'empêcherait d'expérimenter de nouveaux services au bénéfice des personnes déficientes.

De plus, elles insistent sur l'aspect partenarial des associations réunies sur un même territoire. Cette condition était ainsi posée pour le lancement officiel du service nommé « Permanence du Jard ». Ce partenariat a pour objectif de construire ensemble, avec les pouvoirs publics, un dialogue politique qui, d'une part, propose de retravailler la demande, et d'autre part, d'élaborer ensemble une offre, qui tienne compte des intérêts de chacun et surtout de ceux des personnes déficientes. « *En tout état de cause, on le voit, le partenariat qui est aujourd'hui nécessaire entre les associations est « politique ». Le partenariat technique n'en peut être, en terme de sens, que la traduction et non la motivation* ».¹²¹

Peut-on dire pour autant qu'il y a coordination, voire partenariat entre la politique publique en pleine transformation sociale s'appuyant sur les valeurs démocratiques, des orientations associatives encore souvent corporatistes, mais tentant néanmoins de développer un projet d'action sociale fédérateur et des nouvelles pratiques professionnelles qui intègrent une reconnaissance de la personne déficiente comme actrice et sujet de sa vie, et enfin des personnes déficientes elles-mêmes qui s'affirment dans leur nouvelle identité en produisant leur vie ?

Le projet de réforme de la loi de 1975, encore aujourd'hui non votée par l'Assemblée favorisera et entraînera ce grand mouvement. En effet, associations et professionnels sont appréhendés par les politiques comme interlocuteurs. L'Etat a besoin de relais.

Ces nouveaux choix sociaux en France, mais aussi dans l'Union Européenne font l'objet d'un consensus sur quelques points essentiels : la non-discrimination et l'intégration des personnes handicapées à tous les âges de la vie, l'égalisation des

chances, qui supposent que tous les moyens (le cadre matériel, les services, les activités, les informations) soient mis en œuvre grâce à des « aménagements raisonnables » garantissant à chaque individu des chances égales de participation à la vie sociale, le respect des droits d'autodétermination des personnes handicapées dans la conduite de leur propre vie, chaque fois que possible, la mise en place de réponses intermédiaires lorsque l'intégration complète n'est pas possible, entre l'institution et le milieu ordinaire.

Il semblerait également que la tendance particulière notable de l'ensemble des états membres de la Communauté européenne est l'abandon progressif des réponses traditionnelles consistant à mettre au point des structures séparées pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées, en particulier dans le domaine de l'éducation et de l'emploi. Ces réponses s'effacent insensiblement devant les initiatives visant à promouvoir l'intégration dans les écoles ordinaires et dans l'emploi ouvert ou accompagné.

Il est mis ainsi en évidence, en priorité, l'accès aux mesures de droit commun. C'est le principe de la politique de non discrimination.

Vers une politique de non-discrimination

Pour Sticker, il ne s'agit plus de savoir si la discrimination positive, sous sa forme de traitement spécifique de la spécificité est démocratique ou non ; il s'agit de faire un bond à la démocratisation de la socialité. En effet, celle-ci doit offrir à chacun d'exercer sa puissance, ses talents, sa citoyenneté au milieu de tous, avec tous. Ainsi, la personne déficiente ne serait plus bénéficiaire mais partenaire.

¹²¹ LOIZEAU (M), in « *Accompagner la personne en difficulté* », sous la direction de J.J Schaller, p 204, 208 p.

*« La finalité de toute mission de travail social réside en l'homme, la femme, l'enfant rencontré. Cette personne, les textes des Droits de l'homme ne la définissent pas, ne l'infirmement pas, mais ils en expriment la complexité et énumèrent les besoins et les capacités minimales à respecter quoi qu'il en coûte pour que l'homme reste homme. Le refus de toute discrimination, de toute déshumanisation devra donc accompagner le travail social, tout au long de son accompagnement ».*¹²²

Refusant cette sorte de ségrégation, les actions menées à la Permanence du Jard cherchent à réduire, voire supprimer cette distance. La formule de guichet unique peut intéresser toutes les personnes en difficulté, y compris les personnes déficientes.. C'est à partir de leur projet individuel qu'elles pourront s'approprier leurs parcours de vie.

Ce point de vue est dû à une certaine vision des professionnels de la Permanence du Jard et de ses partenaires, de la personne humaine centrée sur le respect de celle-ci et de ses droits. Un consensus doit être trouvé entre ceux qui financent l'intégration des personnes en difficulté, ceux qui la vivent et ceux qui l'accompagnent.

Ce ne sont pas uniquement les caractéristiques de la personne qui déterminent la réussite ou l'échec de son intégration, mais bien le lien dynamique entre elle et les caractéristiques de son environnement. Ainsi, lorsque la Permanence du Jard prône l'intégration sociale et professionnelle des personnes déficientes, elle doit assurer la mise en place de mesures concrètes qui soutiennent le milieu ordinaire comme premier lieu d'intégration.

Il serait souhaitable de ne plus spécialiser la situation de handicap et utiliser autant que faire se peut tous les dispositifs de droit commun. C'est à partir du projet de la personne qu'une logique d'actions communes pourra se mettre en route.

¹²² LADSOU (J). in « *Accompagner la personne en difficulté* », op. cit. p 43.

Pour ce faire, le milieu spécialisé, pour une large part, pourrait agir en milieu ordinaire et le soutenir par des savoir-faire spécialisés.

« Chaque fois que nous ferons vivre les personnes handicapées dans les mêmes espaces que tous les autres, et que nous contraindrons ceux-ci à y parvenir, nous créerons du lien social et ferons avancer la démocratie. »¹²³

La Permanence du Jard devra se faire accompagner dans ses pratiques, ses réflexions, ses évaluations, ses méthodes afin de garantir la qualité des services rendus aux personnes déficientes d'une part, mais aussi, poursuivre le débat, les concertations, les négociations afin de contribuer à avancer dans cette tâche de démocratisation.

« Qui dit tâche ne dit pas achèvement. L'inachevé aussi fait partie de la condition des hommes ».¹²⁴

¹²³ STICKER (H.J), op. cit. p.117.

¹²⁴ STICKER (H.J), op. cit. p.117.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES

BIZET (C.). Parler pour exister, créer des espaces de parole. Editions chronique sociale, collection l'essentiel, novembre 1993, PP.197.

BOISVERT (Daniel). Le plan de services individualisé. Presses inter-universitaires, 1995, Québec, PP.259. Auteurs cités in BOISVERT, PILON (W.), DESPINS (S.), RONDEAU (M.), ROY (S.)

BOUTINET (Jean-Pierre). Anthropologie du projet. PUF. Psychologie d'aujourd'hui, Paris, 1990. PP.312.

BOUTINET (Jean-Pierre). Le projet. Formation-action, revue éducation permanente, n°86, avril 1992.

CAMILLERI (C.). Stratégies identitaires. Mai 1990. PP.232

CHALAGUIER (C.). Travail, culture et handicap. Collection travail social, Bayard éditions, juin 1992, PP.188.

DIEDERICH (Nicole). Les naufragés de l'intelligence. Syros alternatives, 1990, PP.167.

ROGERS (Carl). Un manifeste personnaliste. Dunod, Paris, 1979, PP.241.

SALOME (J.). GALLAND (S.). Si je m'écoutais je m'entendrais. Editions de l'homme. PP.336.

SOREL (M.). L'émergence du projet professionnel comme moyen d'appropriation de la formation. Education permanente. Formation-action, n° 86, avril 1992.

Documents, revues, textes officiels.

- Bilan et orientation. 2^{ème} partie, n°109/110. Mars 1992. PP.336.
- CHOQUET (Y.). Lettre d'accompagnement au budget prévisionnel des Ateliers de la Vallée d'Epernay. Septembre 1994.
- CHOQUET (Yves), CLOSTRE (Marie-Odile). Présent et avenir de C.A.T. 1985, PP.45.
- CLOSTRE (M.O.). Se mobiliser pour développer la logique compétence de l'ouvrier handicapé mental. Ateliers de la Vallée d'Epernay. Avril 1995, PP.29.
- Décret n° 110 de la circulaire 60 AS du 31 octobre 1978.
- L'union. Les handicapés sortent de l'ombre. 20 juin 1985, P.2.
- Les cahiers de l'actif. Rencontres France-Québec dans le travail protégé. N°226-227, mars-avril 1995.
- O.P.H.Q. Je commence mon plan de services. Septembre 1993. Drummondville (Québec), PP.65.
- O.P.H.Q. Le plan de services individualisé. 1989.
- Statuts de l'A.P.E.I d'Epernay, extrait de l'article 3. 24 novembre 1984.
- Statuts de l'A.P.E.I. d'Epernay, extrait de l'article 3. 5 mai 1961.
- WOLFENBERGER (W.). La valorisation des rôles sociaux, introduction à un concept de référence pour l'organisation des services. Editions des deux continents, Genève, 1972.

INTERVENTIONS

- SAINT-PE (M.C.). Intervention dans le programme DUPITH. 1996.
- SERRES (M.). Intervention dans une journée régionale M.A.I.S. (Mouvement pour l'accompagnement et l'insertion sociale.) 1996

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE
TABLE DES SIGLES
REMERCIEMENTS
INTRODUCTION

	PP. 1-3
CHAPITRE 1	
D'un parcours pour l'autre au projet de l'autre	PP. 5-10
CHAPITRE 2	
LE MODELE QUEBECOIS	
1. Le modèle Québécois institutionnel : La loi 120	
Donner à vivre, plutôt que réparer sans cesse De la structure au service Résumé et extraits de la loi 120	PP. 12-13
	PP. 13-14
	PP. 14-16
2. Le concept Québécois	
Le modèle des rôles sociaux en général	
Normalité et anormalité	
Le modèle dévalorisation-valorisation	PP. 17-18
Quels sont les rôles sociaux négatifs habituellement imposés à des personnes socialement dévalorisées	PP. 18-19 PP. 19-20
Les attitudes valorisantes	PP. 20-22
Les attitudes des autres à avoir pour valoriser	
	PP. 22-23
	PP. 23-25
CHAPITRE 3	
1. Décor et cadre de vie institutionnel	
LES ATELIERS DE LA VALLEE d'Epernay	
Le support juridique	
Le financement	
L'implantation	PP. 35-36
Les personnes accueillies	P. 36
Les ateliers	PP. 36-37
La fonction sociale et pédagogique spécialisée	
	PP. 37-38
	P. 38
	PP. 39-40
2. L'âme du projet individuel	
<i>Conception originelle</i>	PP. 41-45

CHAPITRE 4	
Ossature du projet individuel	
1. Projet	PP. 47-51
Les notions	PP. 51-53
L'auteur	
2. La parole	
Expression verbale	
L'écoute	PP. 54-56
L'écho	PP. 56-57
	PP. 57-58
3. Désir	
Notion	
Imagination	
Transmission	P. 59
	P. 60
	PP. 60-61
CHAPITRE 5	
S.V.P, écoutez et entendez-moi	
Description du projet individuel	
Les participants	P.63
Les objectifs	P.64
	PP.64-66
CHAPITRE 6	
Histoires d'en parler	
Mr D. ou le parcours d'obstacles de l'insertion	PP. 68-71
Melle N. ou « Le secret préservé»	
Melle M. ou « quelques bribes de moi- même »	PP. 71-73
	PP. 73-74
CHAPITRE 7	
Analyse et commentaires de la recherche- action	
Opinions convenues des moniteurs d'atelier	PP. 76-77
Opinions sur la méthode de projet	
Le ressenti des acteurs	PP. 77-80
Un décalage dommageable	PP. 81-85
	PP. 85-87
En guise de conclusion provisoire	

Une première confirmation du projet individuel	
Perspectives pédagogiques	
Esquisses de nouvelles solutions vers la vie active	PP. 89-91 P.91 P.92
BIBLIOGRAPHIE	P.93
TABLE DES MATIERES	PP. 95-98
ANNEXES	
Annexe 1	
Extraits du rapport de la cour des comptes concernant les politiques sociales en faveur des personnes handicapées adultes	PP. 1-3
Annexe 2	
Structure hiérarchique de la valorisation sociale	P. 4
Annexe 3	
Vue d'ensemble des événements majeurs survenus entre 1948 et 1988	
	PP. 5-6
Annexe 4	
Les étapes du plan de services individualisé	
	PP. 7-8
Annexe 5	
Evaluation globale des besoins par la personne déficiente intellectuelle	
Annexe 6	
Chronologie de l'A.P.E.I.	

Annexe 7	
Les niveaux d'appréhension du concept du projet	P.9
Annexe 8	
Questionnaire de la recherche-action	P.10
	PP. 11-12
	P.13